

CIHEAM



Centre
International
de Hautes Etudes
Agronomiques Méditerranéennes

*International
Centre for
Advanced
Mediterranean Agronomic Studies*

Thèse / Thesis

requis pour
l'obtention du Titre

*submitted
for the Degree of*

Master of Science

**Usages et propriétés des terres forestières
et pastorales en Albanie**

Orianne Crouteix

**Série « Master of Science » n° 134
2014**

**Institut Agronomique Méditerranéen de
Montpellier**



CIHEAM
IAM MONTPELLIER

**Usages et propriétés des terres forestières
et pastorales en Albanie**

Orianne Crouteix

**Série « Master of Science » n° 134
2014**

Usages et propriétés des terres forestières et pastorales en Albanie

**Processus institutionnel de dévolution aux communes, pratiques locales d'utilisation et impacts environnementaux
Etude de cas de trois communes de Mirdita**

Orianne Crouteix

Série « Master of Science » n° 134

2014



Série Thèses et Masters

Ce Master est le numéro 134 de la série *Master of Science* de l'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier.

Cette collection réunit les *Masters of Science* du CIHEAM-IAMM ayant obtenu la mention « Publications », ainsi que les travaux doctoraux réalisés dans le cadre des activités scientifiques et pédagogiques de l'Institut et de ses enseignants chercheurs.

Le *Master of Science* du Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes :

Usages et propriétés des terres forestières et pastorales en Albanie. Processus institutionnel de dévolution aux communes, pratiques locales d'utilisation et impacts environnementaux. Etude de cas de trois communes de Mirdita

a été soutenu par **Orianne Crouteix** le 15 octobre 2013 devant le jury suivant :

Mme Maya Leroy, enseignante chercheur, AgroParisTech.....Présidente
François Lerin, enseignant-chercheur, CIHEAM-IAMM.....Membre
Claire Bernard-Mongin, chargée d'études, CIHEAM-IAMM.....Membre
Jacques Plan, directeur de COFOR International,Membre

Le travail de recherche a été encadré par **François Lerin** et **Claire Bernard-Mongin**

CIHEAM-IAMM
Institut agronomique Méditerranéen de
Montpellier

Directeur : Pascal Bergeret

3191 route de Mende – BP 5056
34093 Montpellier cedex 05
Tél. : 04 67 04 60 00
Fax : 04 67 54 25 27
<http://www.iamm.fr>

L'institut Agronomique Méditerranéen
n'entend donner aucune approbation ni improbation
aux opinions émises dans cette thèse

ISBN : 2-85352-527-9 ; ISSN : 0989-473X

Numéros à commander au
CIHEAM- IAMM
Bureau des Publications
e-mail : tigoulet@iamm.fr
Prix : 50€
© CIHEAM, 2014

Fiche bibliographique

Orienne Crouteix- Usages et propriétés des terres forestières et pastorales en Albanie. Processus institutionnel de dévolution aux communes, pratiques locales d'utilisation et impacts environnementaux. Etude de cas de trois communes de Mirdita - Montpellier : CIHEAM-IAMM. 140p. (Master of Science, n°134 - 2013).

Résumé : Les terres albanaises ont toutes été nationalisées sous le régime communiste. Au début des années 90, ce régime s'effondre et l'Albanie entre dans une ère démocratique. Ce changement de régime politique transforme profondément la société : une économie de marché s'installe, la propriété privée émerge et des bailleurs de fonds internationaux tels que la Banque Mondiale s'implantent. La situation des terres forestières et pastorales n'est pas réellement modifiée avant 2008, date à laquelle la propriété de 60% de ces terres est transférée aux communes. L'objectif de cette étude est de comprendre les impacts environnementaux de ce processus national par la transformation des pratiques locales. L'Albanie démocratique, poussée dans un processus de décentralisation par plusieurs institutions internationales, précipite maladroitement la dévolution de ces terres. La Banque Mondiale, le gouvernement albanais et des groupes de lobbys négocient à Tirana la mise en place de différentes philosophies de gestion forestière communale. Parallèlement, dans les villages, les usagers des forêts et pâturages s'organisent pour subvenir à leurs besoins avec les ressources disponibles. Cependant, quelques acteurs mettent en contact ces deux niveaux (national et local) et diffusent les idées de la gestion communale. Ce processus institutionnel modifie ainsi les discours locaux et les pratiques. La ressource en bois est inégalement exploitée, les populations les plus pauvres et dépendantes des ressources sont exclues du processus d'appropriation des terres et les communes n'ont aucun moyen pour financer la gestion de leurs nouvelles propriétés forestières et pastorales.

Mots-clés : Albanie, décentralisation, ressources forestières, ressources pastorales, propriété, usages, communes, Banque Mondiale

***Abstract:** Albanian land was state owned in the communist period. At the beginning of the 1990s, communism ended, and a democratic government was elected. This political change also caused profound changes in Albanian society with the arrival of a market economy, private property, and funds from international institutions from the World Bank. The status of forest and pasture land did not change until 2008, when ownership of 60% of these lands was transferred from the state to local governments. But what are the environmental effects of this national process on the use of forest and pasture lands by local communities? International process of decentralization required by international institutions, democratic Albania speeded up the devolution of forest and pastures lands. The World Bank, the Albanian government and lobby groups each defended their own management of communal forest and pasturelands. Simultaneously, users of forest and pasturelands are organizing themselves to make sure their needs for available natural resources are respected. However, certain actors link the two levels (national and local) and promote communal management. This institutional process is influencing local discourse and users' habits. The firewood resource is unequally exploited; the poorest villagers who depend on natural resources are excluded from pastureland and forest, and finally local governments do not have the financial means to manage their newly acquired lands.*

***Keywords:** Albania, decentralization, forest resources, pasture resources, property users, local government units, World Bank*

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Ruben Lopez, mon binôme pendant ce stage de six mois. Sa patience, son calme et sa prise de recul nous ont permis d'approfondir nos réflexions. Toutes ses qualités nous ont permis de travailler, vivre et découvrir une nouvelle culture ensemble pendant les trois mois en Albanie. Je le remercie particulièrement d'avoir conduit la Mercedes du maire de Kthelle, le jour où le réservoir d'huile devait se casser. Cela m'a évité certaines blagues sexistes.

Je voudrais remercier François Lerin et Claire Bernard-Mongin, pour leur encadrement de très bonne qualité, leur disponibilité, leurs connaissances approfondies du sujet et leurs réflexions toujours très éclairantes. J'ai apprécié l'humour de François, sa passion pour l'Albanie, sa faculté à utiliser des mots complexes à la suite les uns des autres, son frigo rempli de bières artisanales, sa faculté à faire des remarques justes, l'utilisation du terme « doxas » ... Je devrais m'inspirer de la patience de Claire, de son endurance lors des longues séances de travail et de sa faculté à retrouver LE texte de loi, LE document de la Banque Mondiale utile au milieu d'une masse bibliographique et ceci aussi bien au milieu d'une forêt de chênes que dans un bureau à Montpellier. Sa capacité à engloutir un litre d'eau en moins d'une minute est une autre technique dont je devrais peut-être m'inspirer.

Merci Anna pour ton accompagnement à Korça, Alice pour nous avoir fait visiter les dolines, Besmira pour ton accueil et ton aide logistique en Albanie.

Un merci sincère et chaleureux à Sander, notre traducteur grâce à qui nous avons pu comprendre tellement de choses sur Mirdita. Sans son excellent français, son dynamisme, sa volonté toujours positive et son intérêt pour notre étude, notre travail de terrain n'aurait pas été possible.

Je voudrais remercier Nadia Jurzac pour avoir facilité notre arrivée à Lezhë et pour sa disponibilité lors de notre phase de terrain. Ses traductions ont été précieuses.

Je voudrais remercier Artan et Arsen Proko pour leur suivi du projet, leur disponibilité lors de notre travail en Albanie et leur aide. J'espère que le projet pourra se poursuivre grâce à leur implication et leur volonté.

Je voudrais signifier tout mon respect à chacune des personnes interviewées en Albanie, qui ont par le partage de leurs savoirs permis de réaliser ce travail. Une pensée particulière à Viktor et son sincère accueil à Orosh, à Adelina pour son excellente traduction à Rreshen, au maire de Kthelle pour sa confiance et sa gentillesse, le chef de Rasfik pour m'avoir offert mon premier raki... Je remercie aussi Ana, Alda et Linda pour leur accueil à Lezhë et leur aide.

Je tiens à remercier Jacques Plan pour le fait de nous avoir laissé assez libres de mener cette étude après nous avoir expliqué quel était son projet. J'espère que ce travail lui sera utile.

Un profond respect pour Maya Leroy, ma tutrice, qui arrive à faire passer sa passion du terrain en Guyane et qui utilise son réseau et son dynamisme pour proposer des conférences passionnantes.

Merci Anna, Vincent et Maman pour la correction de mes nombreuses « fotes d'aurographes », et merci Antoine pour avoir fait le facteur.

Ce travail de master clôture aussi six années d'études, je tiens à remercier tout particulièrement mes parents pour leur soutien moral et financier tout au long de ces études. Je les remercie aussi de m'avoir toujours soutenue dans les choix d'orientation que j'ai pu effectuer.

Avant-propos

Ce mémoire est l'illustration d'un stage de six mois réalisé au CIHEAM-IAMM (Centre International des Hautes Études Agronomiques Méditerranéennes à l'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier). Ce stage est réalisé dans le cadre du projet BiodivBalkans ; ce projet traite des questions de biodiversité dans les systèmes agro-sylvo-pastoraux méditerranéens du Nord de l'Albanie particulièrement. Ce stage est aussi réalisé en partenariat avec l'ONG CoFor I et l'ambassade de France. L'ONG CoFor I est une ONG française dont l'objectif est de mettre en place une gestion communale des espaces forestiers dans huit communes pilotes du Nord de l'Albanie, avec l'aide de financement de l'Union Européenne nommé IPA (Instrument à la Préadhésion).

Lors de ce stage, nous avons effectué un travail de terrain dans cinq de ces huit communes albanaises pendant trois mois. Ce mémoire a été écrit à la suite de ce travail de terrain.

Table des matières

Avant propos	4
Introduction	7
La commande	8
Problématique.....	8
Cadre théorique - political ecology	9
Matériels et méthode	11
Partie I : Une méthode basée sur des données qualitatives	11
I. Un travail compréhensif et inductif	11
1) La posture d'observation dépend du cadre théorique et des préoccupations	11
2) Notre traducteur, un intermédiaire indispensable.....	11
3) Les entretiens semi directifs, le socle du travail inductif	12
4) La représentation de cas précis par la rencontre d'acteur liés et différents	13
II. Analyse des entretiens, la triangulation : les redondances et les contradictions	15
1) La retranscription et la formation d'une base de données	15
2) La triangulation sur des thèmes soulevés lors du travail d'itération du terrain.....	15
III. Quelques données quantitatives	15
Partie II : Un terrain au Nord de l'Albanie	18
I. De l'échelle nationale aux échelles régionales et communales	18
II. Les ressources forestières et pastorales, une typologie originale	22
II. Étude approfondie de trois communes	25
1) Rubik, une commune industrielle en reconversion vers une économie de service dans le bourg et l'autoconsommation dans les villages	25
2) Orosh – Une ancienne commune minière vivant de l'émigration et des emplois communaux	29
3) Kthelle – une commune agricole vivant d'une activité résiduelle d'autoconsommation	32
IV. Dynamique d'évolution des ressources forestières et pastorales	35
1) Une déforestation sur les terres non dévolues aux communes	36
2) L'extensification agricole et l'exode rural provoquent la fermeture des milieux	38
3) Deux mécanismes opposés qui caractérisent l'évolution socio-économique de la région	40
Résultats et discussion.....	42
Partie I : Au niveau national : la dévolution des terres aux communes : un processus institutionnel.....	42
I. Un processus de décentralisation politique.....	42
1) la sortie du communisme : une première étape de décentralisation	42
2) Un processus poussé par la volonté d'intégrer l'Union Européenne.....	43
II. La dévolution : pourquoi distribuer les terres forestières et pastorales aux communes ?	44
1) La question de la privatisation des terres à la suite de l'échec de la réforme agraire	45
2) Le processus de dévolution des terres forestières : un processus accéléré par les donateurs étrangers.....	46
3) La mise en place de ZVRPP, pas de travail homogène entre les différents ministères	49
III. Comment les acteurs présents au niveau national réinterprète le processus de décentralisation à propos de la question forestière ?	53
1) La gestion communale, des forêts publiques.....	54
2) La banque mondiale et la foresterie communautaire apolitique, une utopie	56
3) Plus récemment, une troisième idéologie portée par la fédération nationale des usagers de la forêts et des pâturages : la volonté de privatiser toutes les forêts	58

4) La gestion des forêts communales : un futur plein d'interrogations avec l'arrivée des financements de l'UE	59
Bilan : le processus institutionnel de dévolution : le résultat de la confrontation de trois philosophies	62
Partie II : Comment le processus de dévolution s'applique t il en contexte local, sur les territoires ?	63
I. Quelles ressources sur quels territoires pour quelles pratiques ?.....	63
1) Les ressources forestières et pastorales se différencient aussi par des caractéristiques sociales	63
2) À propos de la ressource en bois de feu	64
3) À propos de la ressource fourragère.....	64
4) À propos de la cueillette des plantes aromatiques et médicinales.....	65
II. De jure : comment se met en place le processus de dévolution au niveaux local ?.....	66
1) Un cadre législatif avec beaucoup de zones d'ombres à clarifier.....	66
2) La légitimité de gestion de l'espace est déplacée du village à la commune.....	68
3) Décentralisation des responsabilités mais besoin d'aides extérieures.....	70
III. Les usagers des espaces forestiers et pastoraux justifient leurs pratiques en fonction des zones d'ombres du cadre législatif.....	71
1) Quatre justifications utilisées sur le terrain	71
2) Des justifications qui cohabitent ou des sources de conflits ?.....	79
3) Le droit coutumier, un ordre renforcé par les projets internationaux.....	81
Bilan : Les discours justifiant les pratiques locales sont le résultat des besoins de la population et du processus institutionnel	84
Partie III : Les impacts du processus institutionnel sur les pratiques locales, l'environnement et la société rurale albanaise	86
I. L'appropriation des terres forestières et pastorales proches du village modifie l'environnement et la société.....	86
1) Problème environnemental : l'appropriation des terres proches du village déplace la pression sur la ressource en bois	86
2) Problème social : exclusion sociale de certains habitants dans le processus d'appropriation des terres proches du village.....	88
II. Du saltus pour l'autoconsommation à la silva subventionnée.....	89
1) Une succession de volontés de transformer la forêt de moyenne montagne méditerranéenne	89
2) Les usagers utilisent ces espaces plus comme un saltus.....	90
Conclusion	93
Bibliographie	94
Annexes	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n°1 : Quelques grilles d'entretiens.....	97
Annexe n°2 : Exemple de calendrier prévisionnel envoyé à Sander la traducteur.....	99
Annexe n°3 : Tableaux des entretiens réalisés pendant la phase de terrain	100
Annexe n°4 : Exemple de pages du cahier de terrain.....	102
Annexe n°5 : Exemple de la commune de Rubik pour la superposition des parcelles transférées et des limites administrative de la commune.....	104
Annexe n°6 : Le cas d'Ulëz, les parcelles soumis à la déforestation par l'exploitation illégale ne sont pas dévolues à la commune	106
Annexe n°7 : Légende de la carte routière	108
Annexe n°8 : Décret n°22 du 9 Juillet 2008, législation cadrant la dévolution.....	109
Annexe n°9 : Certificat de propriété envoyé par le bureau IPRO aux particuliers	113

Annexe n°10 : Exemple de fiche parcelle de IPRO, après enregistrement des parcelles communales.....	114
Annexe n°11 : Liste des parcelles enregistrés d'après la typologie de IPRO.....	116
Annexe n°12 : Liste des parcelles transférées à la commune de Kthelle envoyée du conseil des ministre au bureau IPRO.....	118
Annexe n°13 : Typologie ZVRPP.....	122
Annexe n°14 : Contrat d'un villageois pour obtenir les droits d'usages sur la parcelle qu'il revendique.....	123
Annexe n°15 : Lettre de la Fédération Nationale des associations des usagers de la forêt et des pâturages communaux à Sali Berisha réclamant la privatisation des terres pastorales et forestières..	130
Annexe n°16 : Mes conclusions opérationnelles à destination du projet de CoFor I.....	132

Index des abréviations

AFP : *Albanian Forest Program*
ANFI : *Albanian National Forest Inventory*
CEPF : *Confederation of European Forest Owners*
CLC : *Corine Land Cover*
CNVP : *Connecting Natural Value and People Foundation*
CoFor I : *Communes Forestières International (ONG française)*
De Facto : dans les faits ou dans la pratique
De Jure : selon le droit
ha : hectarea
INSTAT : *Instituti i Statistikes, Institut National des Statistiques Albanais*
IPA : *Instrument de Pré-Adhésion*
Lek : monnaie albanaise (taux de change : 1€ = 140 Lek)
LG : *Local Government*
ULG : *Local Government Unit*
m³ : mètre cube
MoEFWA : *Ministry of Environment, Forest and Water Administration*
NRDP : *Natural Resources Development Program*
ONG : *Organisation Non Gouvernementale*
PA : *Plan d'aménagement*
PD : *Parti Démocratique*
PMT : *Project Management Team*
PNUD : *Programme des Nations Unis pour le Développement*
PS : *Parti Socialiste*
SIDA : *Swedish International Development Cooperation Agency*
SIG (GIS en anglais) : *Système d'Information Géographique*
SNV : *Netherland Development Organization*
UE : *Union Européenne*
USAID : *United States Agency for International Development*
ZVRPP (en albanais) IPRO (en anglais) : *Immovable Property Registration Office*

Liste des figures

Figure 1 : Camembert de répartition des entretiens effectués entre le 17 mai et le 14 août 2013.....	14
Figure 2 : L'inventaire forestier du district de Tepelene consulté en juin 2013	16
Figure 3 : Carte administrative de l'Albanie (d'après Exilon map).....	21
Figure 4 : Carte morphologique de la région de Lezhë et sous ensembles paysagers (d'après DIDAKTALBA et CREOstd design & prepress).....	19
Figure 5 : Carte routière de la zone étudiée (d'après Vektor -maps and travel guide)	21
Figure 6 : Schéma de répartition des différentes couvertures de sols dans les environs d'un village ...	25
Figure 7 : Présentation de la commune de Rubik. Carte de couverture des sols (à gauche) et carte routière avec la répartition des villages (à droite).....	26
Figure 8 : Photo légendée : la vallée de Fan dans la commune de Rubik.	26
Figure 9 : Photo légendée : vallée de Kryezez abritant le village de Bulger.....	27
Figure 10 : A gauche : l'usine de cuivre datant du communisme, à droite : la ville de Rubik, appelée Bulshize.	28
Figure 11 : Présentation de la commune d'Orosh. Carte de couvertures des sols (en haut) et carte routière avec la répartition des villages (en bas).....	29
Figure 12 : A gauche : la vallée de Fani i Vogel traversée par l'autoroute. à gauche : le village de Gryk Orosh à flanc de montagne	30
Figure 13 : L'usine de cuivre de Repts datant du communisme	31
Figure 14 : Présentation de la commune de Kthelle. Carte de couverture des sols (en haut à droite) et carte routière avec la répartition des villages (en bas à gauche).....	32
Figure 15 : Photo légendée : vue sur les collines de Kthelle.....	33
Figure 16 : Photo légendée : vu de la mairie de Kthelle	37
Figure 17 : Carte de l'évolution des couvertures du sol de la commune d'Orosh entre 2000 et 2006. (Corine Land Cover).....	37
Figure 18 : Carte de l'évolution de la couverture des sols dans la commune de Kthelle entre 2000 et 2006. (Corine Land Cover).....	39
Figure 19 : Carte de l'évolution de la couverture des sols dans la commune de Rubik entre 2000 et 2006. (Corine Land Cover).....	40
Figure 20 : Chronologie du processus national de dévolution, et projet de la Banque Mondiale	53
Figure 21 : Positionnement de la Banque Mondiale par rapport à trois grands modèles de gestion forestière	60
Figure 22 : Positionnement des forestiers albanais par rapport à leur couleur politique et en comparaison à 3 visions de la gestion forestière.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 23 : Schéma des droits d'usages dans les terres proches des villages	63
Figure 24 : De jure, la commune acteur central dans la gestion des espaces dévolus	67

Liste des tableaux

Tableau 1 : Comparaison des différentes typologies utilisées pour les couvertures de sols	23
Tableau 2 : Répartition des différentes couvertures de sol à Rubik	27
Tableau 3 : Répartition des couvertures de sol dans la commune d'Orosh	30
Tableau 4 : Répartition des différentes couvertures de sol dans la commune de Kthelle	34
Tableau 5 : Comparatif des trois communes de Mirdita étudiées	35
Tableau 6 : Evolution (en ha) de la couverture du sol d'après les données de Corine Land Cover entre 2000 et 2006, dans les trois communes étudiées.	36
Tableau 7 : Les différents échelons organisationnels en Albanie	44
Tableau 8 : Comparaison des 3 philosophies de gestion forestière présentes en Albanie.....	53
Tableau 9 : Présentation des acteurs et de leurs moyens par rapport à leur philosophie de gestion des terres communales.....	54
Tableau 10 : Résumé des pratiques sur les terres forestières et pastorales.....	66

Introduction

En 1991, le système communiste s'effondre en Albanie sous la pression de la société. Ce début des années 90 a été un choc politique, économique et social pour la société albanaise. L'ouverture des frontières pour les personnes et les biens marchands, l'arrivée d'une économie de marché, des élections avec plusieurs partis ont modifié de façon profonde la société albanaise. En ce début des années 90, plusieurs institutions internationales d'aide au développement ont commencé à travailler en Albanie, telle que la Banque Mondiale en 1991.

Puisque pendant le communisme, quasiment toutes les terres et les constructions ont été nationalisées, au début des années 1990, beaucoup de questions sur la propriété ont été soulevées. Une première vague de privatisations s'est effectuée dès 1991, avec la privatisation des terres agricoles, et des zones urbanisées. En 1996, des bureaux d'enregistrement des propriétés immobilières (ZVRPP en Albanais et IPRO en anglais) ont été créés grâce à l'aide technique et financière d'USAID. Ces bureaux d'enregistrement avaient l'ambition de créer un cadastre albanaise.

À la suite de cette première vague de privatisation, plusieurs problèmes sont apparus : à qui doivent appartenir ces terres agricoles, comment les diviser afin de redessiner le parcellaire. Il était difficile d'allier répartition acceptable éthiquement et pour la majorité de la population et efficacité agricole.

Les terres forestières et pastorales appartenaient toujours à l'État. Dans les années 90, la question de la propriété de ces terres forestières et pastorales, avec le souvenir de cette privatisation précédente des terres agricoles s'est également posée. Bien qu'un projet de la Banque Mondiale (AFP), à propos de ces espaces forestiers, ait commencé en 1996, rien n'a réellement évolué en matière de droits d'usages ou de propriétés jusqu'en 2008. En effet, en 2008, la propriété de 60% des terres forestières et pastorales a été donnée aux communes. .

Ce processus peut paraître très long. C'est en partie à cause de deux crises importantes qu'a connues l'Albanie. En 1997, la crise des pyramides, une crise économique et sociale, a conduit le pays dans de violentes émeutes. La seconde crise est la guerre du Kosovo en 1999 et l'arrivée de milliers de réfugiés kosovars en Albanie. La succession de ces deux crises a rendu le pays politiquement et économiquement instable. Cette instabilité politique et économique a ralenti le déroulement de plusieurs réformes politiques. Cependant la nouvelle constitution albanaise a été votée en 1998, à la suite de la crise des pyramides.

Lorsque en 2008, la propriété de 60% des terres forestières et pastorales a été transférée de l'État aux communes, ce transfert appelé « dévolution » a soulevé plusieurs questions en relation avec les droits d'usages et les revendications individuelles des villageois. Aujourd'hui, il est très difficile de connaître les véritables revendications de ces ayants-droit, mais aussi les usages qu'ils ont de la forêt. D'autres questions se sont posées à propos de la gestion et de la propriété de ces terres. Les services d'États vont-ils continuer à gérer ces terres ? Les communes doivent-elles enregistrer la propriété des terres dévolues ?

De plus, à partir de la mise en place des projets de la Banque Mondiale relatifs à la gestion des terres forestières, de nouveaux acteurs tels que les associations d'usagers de la forêt et des pâturages se sont installés sur ces terrains.

La commande

Ainsi au début des années 2010, après deux projets de la Banque Mondiale et une dévolution massive des terres de l'État aux communes, la situation de la propriété et des usages de ces terres reste floue. Devant ce constat, le projet BiodivBalkans qui traite des questions de biodiversité dans les questions agro-sylvo-pastorales méditerranéennes du Nord de l'Albanie propose un stage en binôme pour l'étude de ces terres. D'après les termes de référence : ce « *stage consiste à étudier, dans les communes rurales pour lesquelles la gestion forestière est une des principales ressources, à quelles conditions une gestion communale forestière et pastorale peut être durable ? Et comment traiter des droits d'usage dans la configuration actuelle albanaise de transfert des droits de propriété de l'État aux communes (puis aux ayant-droits) ?* ». L'objectif de cette étude est « *de mener une analyse descriptive de la ressource forestière et pastorale en termes écologiques/sylvicoles parallèlement à une analyse descriptive détaillée des droits d'usages/conflits/conception de la propriété/évolutions récentes, pour 3 communes rurales de la région de Lezhë, portant des intérêts différents à leurs domaine forestier.* » Enfin cette étude doit permettre de « *nourrir la réflexion et réunir les éléments nécessaires à la mise en œuvre du programme porté par la Province de Lezhë, avec l'appui de COFOR-I* ».

Problématique

En 1996, la mise en place du premier projet de la Banque Mondiale, AFP (*Albanian Forest Program*) marque le début d'un long et complexe processus institutionnel présent au niveau national. Ce processus se crée au fur et à mesure des négociations entre les gouvernements albanais successifs et les bailleurs internationaux, notamment la Banque Mondiale. L'intention de ces différents acteurs est de mettre en place une gestion durable et locale des écosystèmes forestiers en Albanie. Cette gestion se met en place doucement et soulève de nouvelles questions en particulier celle de la propriété de ces espaces. Les réponses à ces questions ne sont pas claires, ces questions apportent donc de nouvelles incertitudes et zones d'ombres sur ce processus. Dans un premier temps, il est donc important de décrire ce processus afin de comprendre comment les différents acteurs interprètent cette situation.

Ce processus, résultat de négociation entre acteurs nationaux dont les conceptions évoluent au cours du temps, est mis en place en local, dans les communes et les villages. L'objectif est de comprendre comment se met en place ce processus au niveau local par rapport aux pratiques et usages des individus. Il est donc important de présenter de façon précise et complète les usages et les règles qui les contrôlent.

Mais les pratiques changent en fonction du processus institutionnel et ont des impacts sur l'environnement. C'est la problématique de ce mémoire :

Dans quelle mesure le processus institutionnel modifie-t-il les pratiques des usagers des espaces forestiers et pastoraux et quelles en sont les impacts sur l'environnement ?

En répondant à cette question, il sera alors possible de revenir sur les objectifs initiaux du processus institutionnel et d'en juger de l'efficacité.

Il se dessine tout d'abord une étude à deux niveaux : le niveau national albanais appelé institutionnel et le niveau local, communal ou villageois. Il faudra aussi définir les espaces et la ressource étudiés. Il y a donc trois niveaux de travail : les espaces et la ressource disponible, le processus institutionnel et les pratiques locales.

Cadre théorique - *political ecology*

Pour permettre de répondre à la problématique, nous nous positionnons dans un cadre théorique de la *political ecology*, courant anglo-saxon utilisé par beaucoup de chercheurs dans les années 80. Ce courant est d'abord marqué par l'explication marxiste du monde, cependant vers la fin des années 80 la *political ecology* dépasse ce cadre de pensée marxiste, trop déterministe. Dans ces années, la *political ecology* traite de la forme des connaissances de l'environnement (Gautier et Benjaminsen, 2012).

La *political ecology* repose sur quatre points (Gautier et Benjaminsen, 2012) :

- l'interdisciplinarité : la *political ecology* s'intéresse à la fois aux processus écologiques et aux processus politiques, économiques et sociaux en œuvre. Afin de lier ces processus, elle s'intéresse aux différentes sciences, pour pouvoir amener des preuves des processus mis en évidence.
- le changement d'échelle : dans la théorie, la *political ecology* identifie les contextes locaux (individus, ménages) puis élargit son point de vue en comprenant les contextes régionaux, nationaux, et internationaux.
- les études détaillées de terrain : chaque étude s'attache à un terrain et étudie les processus écologiques en cours, les pratiques et les perceptions des acteurs, les jeux de pouvoirs.
- l'analyse des discours politiques et des idées préconçues : en partant du principe que les discours et les idées véhiculées par ceux-ci forment la norme d'une époque, d'un moment. La *political ecology* analyse ces discours qui forment une idée directrice et donc la norme du moment.

L'ambition des chercheurs qui travaillent en *political ecology* est de comprendre les interactions entre la Nature et la Société, de relever les intérêts économiques, les changements écologiques et les luttes politiques ou sociales (Gautier et Benjaminsen, 2012).

La volonté de comprendre à la fois l'échelle institutionnelle et l'échelle locale, afin de comprendre les changements environnementaux, de cette étude en Albanie se place dans le cadre théorique de la *political ecology*.

En effet, un travail de terrain précis et complet dans trois communes du Nord de l'Albanie a tout d'abord permis de comprendre les usages que les populations locales font de ces espaces forestiers et pastoraux, ainsi que leurs revendications ou perceptions des droits de propriétés.

De plus, plusieurs données proviennent d'entretiens à Tirana réalisés au Ministère de l'environnement ou au bureau de la Banque Mondiale. Ces données permettent de comprendre les enjeux politiques au niveau national existant sur la gestion et la propriété de ces terres forestières.

En faisant un travail approfondi en local puis en voulant comprendre les philosophies de gestion des acteurs à un niveau national, un premier changement d'échelle s'est effectué. Lors du travail d'analyse, il a été très important de comprendre les relations qui existent entre ces deux échelles. Ce travail s'est fait notamment en analysant les idées qui se retrouvaient à chaque niveau. L'analyse des discours a permis de relever des doxas sur la propriété des terres en Albanie et les coutumes de l'époque pré communiste. Ces analyses de discours ont permis de comprendre la norme actuelle par la perception de la propriété et des usages.

Ensuite, il a fallu comprendre de façon précise de quel espace il était question, entre les espaces forestiers et pastoraux. Pour cela, les espaces ont été décrits tout d'abord géographiquement par les localisations, puis sociologiquement par les usages et d'un point de vue environnemental par la description de la ressource présente sur ces espaces.

Cette étude commence par un travail de terrain, par l'étude précise de trois communes albanaises. Il s'agit ainsi d'un travail inductif. De plus, dans ce mémoire la description prend une place centrale : tout d'abord, il y a la description des espaces forestiers et pastoraux étudiés puis du processus institutionnel et enfin des pratiques des populations locales. Ce travail inductif et de description se positionne aussi dans le cadre théorique de la *political ecology*.

Cette étude se place ainsi dans le cadre théorique de la *political ecology*, en alliant changement d'échelle (du local au national), études détaillées de terrain (trois communes du Nord de l'Albanie) et enfin analyse des discours et normes actuels (en identifiant les doxas sur la propriété et les coutumes).

Ce mémoire a donc la volonté de comprendre les relations entre un processus institutionnel lourd et complexe et les pratiques et discours locaux, pour enfin mettre à jour les impacts environnementaux des pratiques sur les espaces forestiers et pastoraux du Nord de l'Albanie.

Dans une première partie, après la définition de la méthode et des outils utilisés dans cette étude, on s'attachera à définir en créant une typologie les espaces et leurs ressources étudiés dans ce mémoire. Cette partie se termine sur la description des trois communes visitées et l'utilisation de cette typologie et la mise en évidence des grands mécanismes environnementaux affectant ces espaces.

La partie centrale de ce mémoire est complétée par les résultats et les analyses de cette étude. Elle se divise en trois parties.

Tout d'abord, nous avons décrit au niveau national, le processus de dévolution de ces terres forestières et pastorales de l'État aux communes et les philosophies de gestion forestière des acteurs institutionnels.

Ensuite, le travail se situe au niveau local. Nous décrivons les espaces d'un point de vue social, par les usages et les droits d'accès à chaque ressource, puis la description du processus de dévolution en local, d'après la loi (*de jure*) et dans les faits (*de facto*). Pour finir cette seconde partie, nous tentons de comprendre comment chaque usager justifie l'utilisation de cet espace forestier et pastoral.

Enfin, la troisième partie est plus critique, mettant en évidence les modifications des pratiques des usagers d'après le processus institutionnel et les conséquences environnementales et sociales de ces modifications.

Matériels et méthode

Partie I : Une méthode basée sur des données qualitatives

I. Une recherche compréhensive et inductive

1. La posture d'observation dépend du cadre théorique et des préoccupations

La posture d'observation est la façon dont nous nous plaçons sur le terrain. Cette posture d'observation dépend à la fois du cadre théorique et de la méthodologie qui en découle mais aussi de nos préoccupations.

En *political ecology*, le chercheur se donne une position d'observateur compréhensif. Son objectif est de comprendre les pratiques et pourquoi chaque acteur agit ainsi. Dans un premier temps, l'objectif de l'observateur est de décrire ce qu'il comprend du terrain où il est. Cette position compréhensive permet de mettre à jour l'organisation de la société, les relations de pouvoir, ainsi que la position de chaque acteur par rapport aux autres. Afin de comprendre tous les enjeux du terrain qu'il étudie, l'observateur voudra décrire un maximum de situation en rencontrant différents types d'acteurs formels et informels.

Les préoccupations qui fixent la posture d'observateur dépendent de la commande, des questions de travail et des motivations personnelles de l'enquêteur. La commande a été formulée par le projet BiodivBalkans et l'ONG CoFor I. Les motivations personnelles de l'enquêteur soulèvent le problème de la subjectivité. L'enquêteur observe le terrain subjectivement, d'après son histoire, ses désirs... Cette subjectivité « ne doit ni être niée, ni exaltée », mais il faut comprendre que cette subjectivité amène un biais qu'il est difficile d'évaluer (Olivier de Sardan, 2003).

2. Notre traducteur, un intermédiaire indispensable

La plupart des personnes interviewées ne parlant ni anglais, ni français, nous avons travaillé avec un traducteur : Sander Ndoj. Ce traducteur est professeur de français au lycée de Rubik. Il a accepté de travailler avec nous sur tous les terrains. Certains de nos entretiens, ceux ayant lieu à Tirana notamment, se déroulaient en anglais et donc sans traducteur.

Sander est originaire de la région, ce qui était un avantage pour nous, grâce à son réseau de connaissances locales. Il nous disait souvent que c'était mieux pour l'interview. Chaque entretien était fait de la façon suivante : Sander prenait rendez-vous, puis nous nous rendions ensemble sur le lieu de l'interview. Sander nous introduisait par une brève présentation (Encadré 1) et demandait l'autorisation d'enregistrer. Puis il se retournait vers nous, nous expliquait très brièvement ce qui venait de se dire. Enfin, un de nous posait la première question à Sander, qui la traduisait en albanais, notre interlocuteur répondait et Sander nous traduisait sa réponse.

Les notes et les retranscriptions sont donc les dires de notre traducteur Sander, et non pas directement les dires de l'interviewé. La qualité des interviews dépendait donc de notre préparation de l'entretien, mais aussi de la forme de notre traducteur, de la patience de l'interviewé, de la relation qui s'installait entre notre traducteur et l'interviewé.

Par exemple quand nous rencontrions des amis de Sander, l'interview pouvait être longue, amicales (deux heures ou plus avec un repas) avec des informations très précises ; parfois les relations étaient plus difficiles – nous avons même rencontré une personne qui ne parlait pas à Sander (car Sander aurait « pris le travail de sa belle-fille ») ; cependant l'interview a été longue, mais beaucoup plus

fatigante et les informations plus difficiles à obtenir (il n'a, par exemple, donné aucun contact). Ainsi les entretiens dépendent beaucoup du traducteur, Sander était à la fois intéressé par notre sujet, patient et très professionnel, il a donc réellement facilité le travail et la partie terrain.

3. Les entretiens semi directifs, le socle du travail inductif

Les entretiens semi directifs, entre liberté de parole et recadrage sur les thèmes de recherche

Les entretiens étaient préparés en amont par le binôme. Nous savions qui allait être le principal intervenant (de Ruben ou de moi) et quels seraient les points abordés au cours de cet entretien. Notre traducteur prenait rendez-vous avec l'interviewé. Parfois, il délégait ce rôle au responsable des forêts et pâturages de la commune. En effet, à Mirdita, une importance toute particulière est portée à la personne qui présente les nouveaux interlocuteurs. Pour des raisons culturelles, il est mieux d'être introduit auprès de quelqu'un par un membre de la mairie même si l'interlocuteur travaille de façon illégale. Ces entretiens se faisaient parfois au domicile de la personne interviewée ou sur son lieu de travail. Très souvent, nous étions dans un café-bar, dans un lieu public. Dans ce cas, on se disputait pour savoir qui allait payer les consommations.

Les entretiens étaient semi directifs : on abordait certains points, mais les questions fermées étaient évitées, afin de laisser une certaine liberté à la personne interviewée. Dans la mesure du possible l'ordre des thèmes à aborder était laissé à la personne interrogée, l'intervieweur étant présent pour faire des relances, essayer d'éclaircir certains points. Il nous arrivait aussi de plus insister ou d'appuyer sur certains points afin de faire remonter des contradictions.

Après avoir pris l'accord de la personne interviewée, les entretiens étaient enregistrés, afin de pouvoir les retranscrire par la suite. Si la personne interviewée ne voulait pas être enregistrée, un des deux enquêteurs prenait alors un maximum de notes.

Chaque entretien était préparé à deux, la veille ou l'avant-veille, nous choisissons l'un d'entre nous pour être l'intervieweur principal et nous reprenions parfois la grille d'entretien pour la traduire en anglais. La grille d'entretien la plus commune et la plus utilisée dans un premier temps, abordait les sujets de la façon suivante : présentation des intervieweurs, questions sur les principales activités de l'interviewé et plus en détail celles en relation avec les forêts et pâturages, relations de l'interviewé avec les autres acteurs agissant sur ces espaces, problèmes rencontrés, et sa vision du futur (Annexe 1).

L'itération, la construction du thème de recherche et de la problématique au cours du terrain

La grille d'entretien présentée ci-dessous était notre base de travail, mais la préparation de chaque entretien permettait d'ajouter des points ou des questions plus précises d'après les entretiens précédents (Annexe 1).

Cette manière incrémentale fait partie d'une démarche inductive (partant du terrain), qui nous permettait ainsi de préciser dans le même temps notre cadre d'analyse et aussi une construction plus précise de notre investigation. En effet, on veut se placer dans une démarche compréhensive et inductive : on réalise sans arrêt des allers-retours entre la bibliographie, le terrain et les hypothèses de travail. Sans arrêt, les hypothèses de travail sont revues, modifiées, complétées, ajustées d'après les observations et les interviews du terrain (Olivier de Sardan, 2003).

À la fin de chaque semaine, un point était fait par notre binôme. Le but de ces mises au point était de revenir sur les entretiens de la semaine passée et de préparer la semaine suivante. À la suite de cette discussion, un calendrier (comme celui présenté en annexe 2) était envoyé par courriel à notre traducteur. Il prenait ensuite rendez-vous avec les personnes concernées ou vérifiait que le responsable de la mairie ait pris les rendez-vous. Ces calendriers n'étaient pas toujours suivis, mais permettaient de

construire la base de travail de la semaine suivante. Les traces de ce travail sont dans nos carnets de terrain (Annexe 4).

Il est important de garder une trace de ces réflexions et analyses à chaud, car elle constitue la base du travail inductif et l'aller-retour quasi constant entre les hypothèses et le terrain. Le fait d'être un binôme sur le terrain facilite ce travail, car lorsque l'on travaille à deux, on est obligé de formuler de façons explicites les hypothèses, les remarques, les évolutions de la problématique et des thèmes de recherches, la discussion qui en découle pousse la réflexion encore plus loin (Olivier de Sardan, 2003).

La saturation, annonce de la fin d'une phase d'enquête de terrain

Une première phase de travail de terrain se terminait quand on atteignait la saturation, c'est-à-dire que chaque nouvelle interview n'apportait plus de nouvelles informations, les acteurs rencontrés répétant une chose déjà vue d'une autre interview.

Cette saturation a réellement été atteinte à Rubik et partiellement à Kthelle. Nous avons dû quitter les terrains de Kthelle et d'Orosh, pour des raisons logistiques (logement, véhicules, disponibilité du traducteur...) et afin de pouvoir voir des situations différentes lors des 3 mois de terrain.

Cette saturation n'est pas seulement un signal de fin, qui permet de passer à un autre terrain, c'est aussi une garantie méthodologique pour la validation des données récoltées. En effet, en remarquant qu'à chaque nouvelle interview, on ne récolte aucune nouvelle donnée, on peut imaginer d'autres façons pour que, sur ce terrain, sur ce thème, le maximum de données sont récoltées et que la description de ce terrain est aboutie (Olivier de Sardan, 2003).

Quand une première phase de travail était terminée, comme par exemple les entretiens dans une commune, un point plus long permettait de faire une typologie des acteurs rencontrés, de classer les informations récoltées, de faire le point sur l'état d'avancement du travail... De nouvelles questions étaient formulées et rédigées afin de pouvoir commencer une nouvelle phase de terrain.

4. La représentation de cas précis par la rencontre d'acteur liés et différents

Les premières personnes rencontrées sont souvent des personnes qui travaillent à la mairie, par exemple. Ensuite, on leur demande s'ils peuvent nous indiquer les contacts de personnes qui pourraient selon eux nous donner des informations sur les espaces forestiers et pastoraux. Cette technique nous donne beaucoup de nouveaux contacts, car chaque personne peut nous indiquer un ou plusieurs autres acteurs. Cette technique est dite par « buissonnement ou arborescence, où de nouveaux interlocuteurs possibles sont suggérés directement ou indirectement au cours de l'entretien » (Olivier de Sardan, 2003).

Cependant il y a deux limites à cette technique.

Tout d'abord, nous sommes dépendants du bon vouloir de la personne pour nous fournir ces contacts. En effet, certaines personnes ont refusé de nous donner leurs contacts pour des raisons pas toujours comprises.

La seconde limite de cette technique est le fait que l'on reste « prisonnier » d'un réseau appelé « enclichage » par Olivier de Sardan. Chaque personne nous donne un ou des contacts, il s'agit de ces amis, collègues, voisins... En demandant des contacts à ces nouvelles personnes rencontrées, on reste dans le réseau de la première personne. Il y a ainsi des chances que l'on reste bloqué dans un réseau et que d'autres acteurs extérieurs à ce réseau ne soient jamais interviewés.

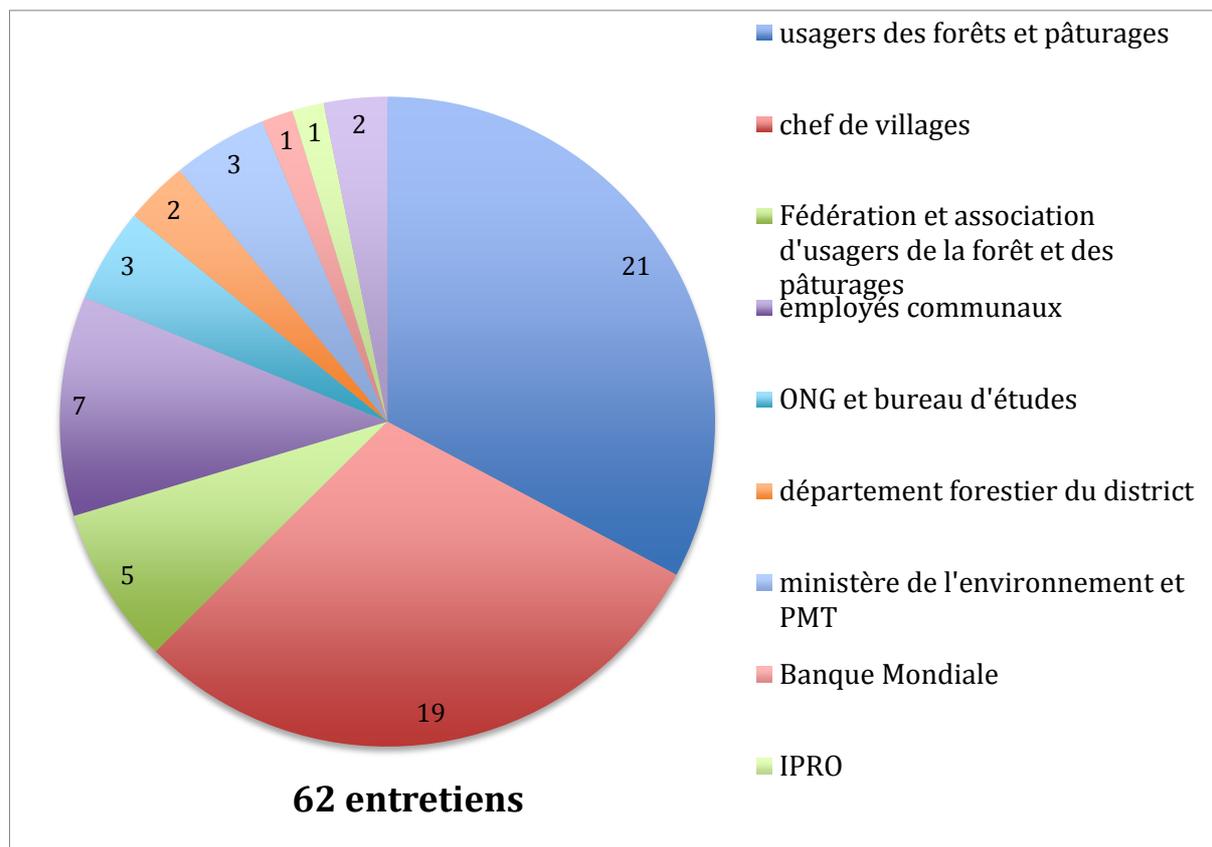
Pour sortir de ce réseau, il faut par exemple rencontrer des personnes de façon aléatoire. À Kthelle, un fermier a été rencontré au bord de la route. Il était très pauvre et notre contact à la mairie ne nous a jamais orientés vers cette personne.

Une autre méthode pour sortir d'un réseau est d'entrer sur le terrain d'une autre façon. Par exemple, au niveau national, nous sommes arrivés sur le terrain en ayant le contact du directeur général des forêts et pâturages au Ministère de l'environnement. Seulement cette personne était du Parti Démocratique ainsi que tous ses contacts. Pour rencontrer des forestiers du Parti Socialiste, nous avons pris rendez-vous avec une personne d'une ONG travaillant sur les causes environnementales. Cependant ces deux contournements ont été difficiles à mettre en place pour des raisons logistiques essentiellement.

Le nombre et le type de personnes rencontrées sont présentés dans la figure 1 (pour plus de détails voir l'annexe 3) :

Les catégories ont été fixées au fur et à mesure du terrain. Elles sont faites en fonction de la structure de travail de chaque acteur. En s'intéressant à la structure de travail de chaque acteur, on peut comprendre quels sont les acteurs qui se positionnent à un niveau local et quels sont les acteurs qui se positionnent au niveau national.

Figure 1 : Camembert de répartition des entretiens effectués entre le 17 mai et le 14 août 2013



* : Directeur d'une scierie qui gérait deux économies forestières à Orosh, et responsable de l'agriculture et de l'irrigation dans le district de Mirdita pendant le communisme.

II. Analyse des entretiens, la triangulation : les redondances et les contradictions

1. La retranscription et la formation d'une base de données

La plupart des entretiens ont été retranscrits. Le but de la retranscription était de créer une base de données écrite. En effet, lors des entretiens même si nous pouvions rapidement relever des contradictions ou des redondances, il était très important dans ce travail en science sociale de disposer de retranscriptions écrites pour pouvoir mener une analyse plus détaillée et approfondie. Les retranscriptions devaient être complètes et précises, car nous ne savions pas a priori quelles seraient les informations qui pourraient être utilisées au fur et à mesure de l'approfondissement de notre analyse et de nos questions. Cependant, la retranscription est un travail long et fastidieux (il est encore plus long quand il ne s'agit pas de notre langue maternelle), nous avons donc choisi de ne pas retranscrire certains entretiens, par manque de temps essentiellement.

2. La triangulation sur des thèmes soulevés lors du travail d'itération du terrain

Une fois les entretiens retranscrits, il s'en suit un travail de relecture et de triangulation des entretiens afin de mettre en évidence certaines redondances ou contradictions. La triangulation des entretiens est le fait de relire les entretiens après la phase de terrain, afin de les confronter, pour relever quels acteurs disent la même chose, quels acteurs s'opposent, quels sont les points forts... Cette triangulation permet aussi de fixer la typologie d'acteurs qui est ressortie du terrain.

Lorsque des contradictions sont mises en évidence lors de l'analyse des résultats, il est primordial de comprendre le point de vue et les motivations de l'acteur. Un retour sur l'entretien sera alors très utile. L'analyse de ces entretiens n'a pas toujours été faite avec une grille de lecture systématique. Dans certains cas cependant, de retour à Montpellier, certains entretiens ont été relus avec une grille de lecture.

Par exemple, les entretiens d'usagers des espaces pastoraux et forestiers ont été relus avec la grille suivante : les usages et pratiques des terres forestières et pastorales, la ressource et les lieux utilisés, la justification de ces pratiques et les règles qui cadrent ces usages.

Dans d'autres cas, l'analyse de l'entretien écrit permettait de mieux comprendre la position de chaque acteur, par exemple, sur sa vision de la gestion communale, ses motivations, les moyens à sa disposition ... Cet autre type d'analyse veut finalement aboutir à une cartographie des acteurs selon les thèmes de l'analyse.

Enfin, ce travail d'analyse et ce retour aux entretiens permettent de sélectionner des verbatim, servant d'exemples permettant d'illustrer un propos ou une position. Les verbatim sont des citations mot pour mot, reprises dans la retranscription de l'interview. Quand les verbatim sont en anglais, c'est que l'interviewé s'exprimait en anglais ; quand les verbatim sont en français, il s'agit de la traduction de Sander, notre traducteur enregistré pendant l'entretien.

III. Quelques données quantitatives

Afin d'évaluer les ressources forestières et pastorales, il est important d'avoir des données quantitatives neutres et systématiques (Encadré 2). Nous avons décidé d'utiliser les données de Corine Land Cover libres d'accès et politiquement neutres. Ces données sont analysées avec un logiciel de SIG, pour ce travail, QGIS a été utilisé. Les limites administratives (régions, districts, communes...) albanaises proviennent d'une base de données américaine intitulée « *Global Administrative Area* » (Anon, 2012). Ces limites administratives sont les plus utilisées en Albanie. Seulement, il est possible

de trouver d'autres limites administratives communales. Il y a donc une succession de limites : une première version des limites administratives communales, une seconde version des limites administratives communales et la limite des terres forestières et pastorales dévolues aux communes (Annexe 5).

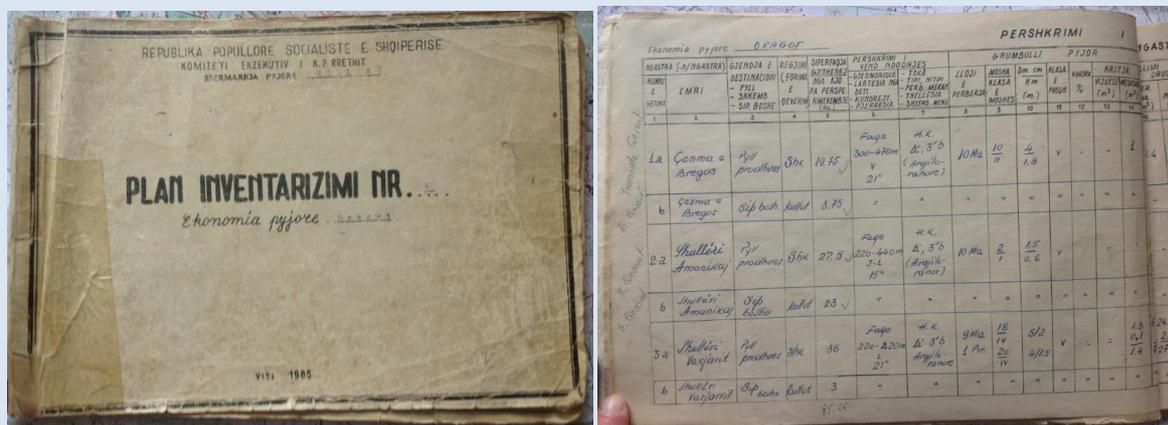
Lors de l'analyse, ces données sont comparées avec des observations faites sur le terrain et certaines photos. Notons que ces informations venant du terrain ne sont pas géo-référencées à l'aide d'un GPS, par manque de moyens techniques et parce que cela ne semblait pas indispensable à l'étude. Ces observations permettent cependant d'interpréter au mieux les données de Corine Land Cover.

Encadré 1 : La guerre des outils

Il s'est posé la question du choix des outils à utiliser pour identifier la ressource et juger de son état.

Les forestiers albanais utilisent l'inventaire forestier de 1986, qui est assez inaccessible et pas informatisé. (Figure 2)

Figure 2 : Inventaire forestier du district de Tepelene consulté en Juin 2013



La Banque Mondiale a fait, en 2004, un inventaire forestier, ANFI (*Albanian National Forest Inventory*) en utilisant l'imagerie satellite, seulement cet inventaire n'est jamais utilisé. Personne ne l'utilise en Albanie, les forestiers albanais disant que la méthode utilisée n'est pas assez précise. Cet inventaire n'est pas utilisé pour des raisons techniques car il a été fait par ortho photos, selon les forestiers albanais. Nous pensons qu'il n'est pas non plus utilisé pour des raisons politiques, idéologiques, les forestiers amenés à l'utiliser préférant l'inventaire de 1986, fait avec leur méthodologie.

L'ambiguïté entre les problèmes techniques et les problèmes politiques autour de cet inventaire est exprimée par Nehat Collaku qui travaille aujourd'hui à PMT, il est anciennement le directeur général des forêts et pâturages : « *It (the inventory) was done in 2004, and it was approved by General Director of Forests and Pastures. But in fact, the methodology used, was not the traditional methodology for inventory. This inventory should be used to prepare Policy for forestry sectors but not to give more details.* »

Une autre source beaucoup moins précise mais politiquement neutre et utilisée dans toute l'Europe est la couverture des sols par Corine Land Cover. Corine Land Cover est une base de données des couvertures du sol de l'Europe gérée par l'Agence Européenne de l'Environnement (Wikip ZOTERO_ITEM). Cette couverture des sols a été faite en 2000 et 2006. Pour l'Albanie, il existe ces deux dates. L'échelle utilisée est le 1/100000^{ème}.

Pour travailler, à un niveau régional et communal, c'est un peu limité, mais cet outil libre d'accès et politiquement neutre permet d'avoir une bonne idée de l'évolution des ressources entre 2000 et 2006. Il n'a pas été possible de travailler sur une échelle de temps plus longue pour ce mémoire.

Un autre outil qui aurait pu être utilisé est le plan d'aménagement communal. En effet, dans chacune des communes étudiées, il existe un plan d'aménagement fait en 2006-2007 pour toutes les terres transférées aux communes. Ces plans d'aménagement ont été faits par des bureaux d'études albanais, financés par le projet NRDP de la Banque Mondiale. Selon un ingénieur forestier qui a fait ces plans d'aménagement, un groupe d'experts composé d'un sociologue, d'un forestier et d'une personne en charge de la logistique ont passé deux semaines dans chaque village pour monter ces plans d'aménagement en reprenant l'inventaire forestier de 1986. Seulement aucune personne rencontrée dans les communes ne se souvient d'avoir rencontré ces équipes. Même certains chefs de village, déjà chefs de village en 2006, ne se souviennent pas d'avoir rencontré cette équipe. Il est donc très difficile de savoir si ces équipes ont réellement fait un travail de terrain et de mise à jour de l'inventaire de 1986. De plus, ces plans d'aménagement ne sont ni consultables en totalité à la mairie, ni au département forestier du district, ni à l'agence d'exécution des projets de la Banque Mondiale. Ils ont été trouvés sur l'ordinateur personnel de l'ingénieur forestier qui a réalisé ces plans. Puisqu'il est très difficile de savoir à quel point ces plans d'aménagement découlent de données actuelles et qu'il n'a pas été possible d'obtenir les versions complètes, ces données ne sont utilisées qu'en dernier recours dans ce mémoire.

D'autres données quantitatives proviennent des entretiens semi directifs réalisés sur le terrain. En effet, des informations comme les besoins en bois de feu des familles proviennent des informations données par un membre de la famille interviewé. Il en va de même pour les quantités de charbon produites dans un village ou le nombre de mètres cube transformés dans une scierie par semaine ou encore les prix d'achat du bois dans les différentes zones étudiées.

Partie II : Un terrain au Nord de l'Albanie

I. De l'échelle nationale aux échelles régionales et communales

Figure 3 : Carte administrative de l'Albanie (d'après Ezilon map)



L'étude a eu lieu dans le Nord de l'Albanie dans la région (*Qark*) de Lezhë. Composée de trois districts (*Rreth*) : Lezhë sur la côte, Mirditë dans les terres et Kurbin au Sud, proche de la mer Adriatique. Chacun de ces districts a une ville principale, il s'agit de Lezhë qui est aussi la préfecture pour le district de Lezhë, de Rreshen pour le district de Mirditë, et de Laç pour le district de Kurbin. Ces villes concentrent certains bureaux, comme par exemple le bureau du district forestier, mais la plupart des services administratifs sont aujourd'hui rassemblés dans la préfecture, la ville de Lezhë.

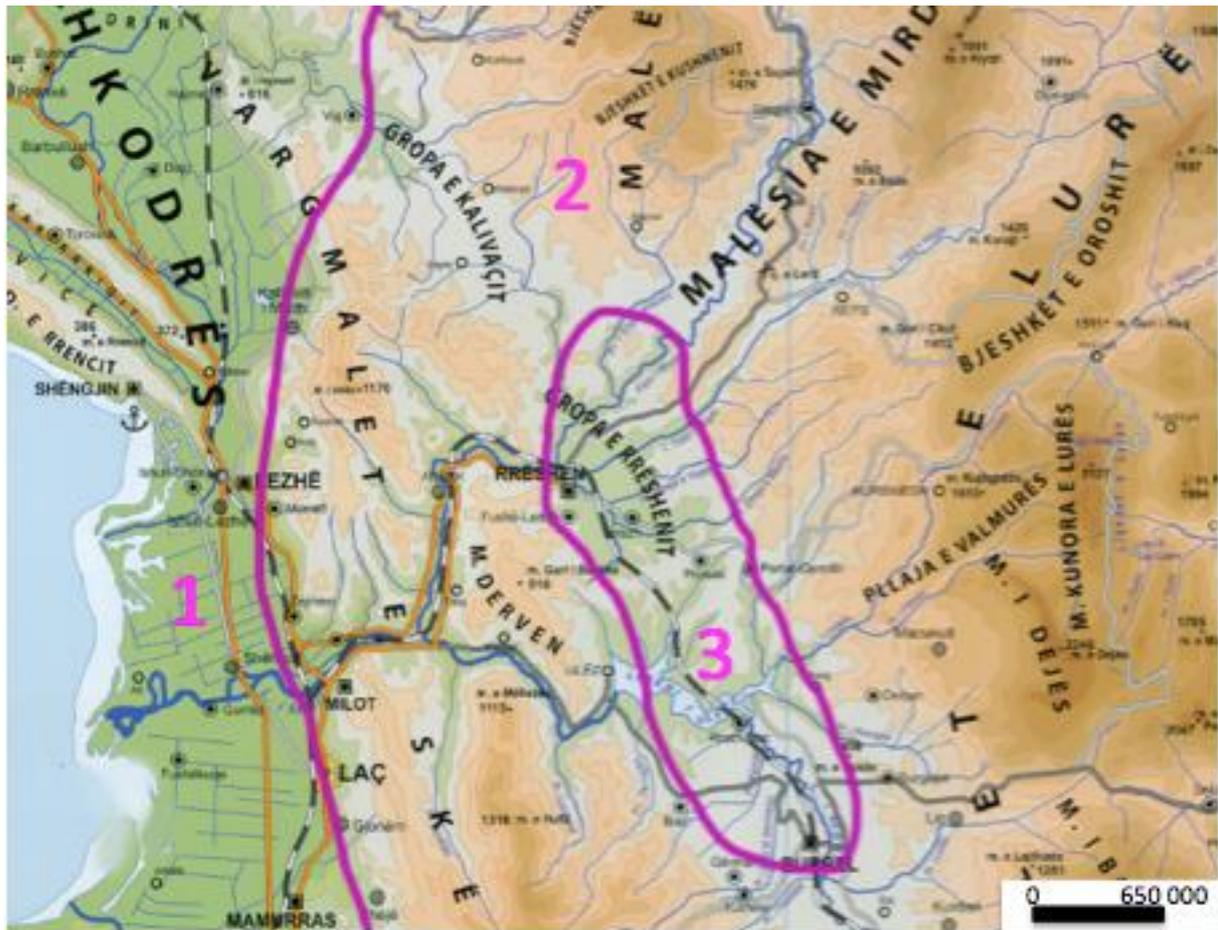
Notre étude a cependant eu lieu principalement dans le district de Mirditë (en orange sur la Figure 3). Il y a deux *Bashkia*, Rubik et Rreshen et cinq *Kommuna*, Kaçinar, Fani, Orosh, Selitë, et Kthelle (Encadré 3).

Chacune de ces communes est composée de plusieurs villages. Un village correspond à un regroupement de maisons. La mairie est établie dans un de ces villages, qui peut parfois avoir un nom différent du nom de la commune. Par exemple, la mairie d'Orosh se situe dans le village de Repts et la mairie de Kthelle dans le village de Perlat Qender (Figure 5).

Les deux districts côtiers sont essentiellement composés de plaines agricoles irriguées, alors que le district de Mirditë se caractérise par une topographie montagneuse avec des vallées encaissées, les montagnes y culminent à plus de 1900 mètres d'altitude.

Le district de Mirdita est recouvert par le bassin versant du Fani. La rivière du Fani i vogel (le petit Fani) traverse le district du nord-est au sud-ouest. Le Fani i madhe (le grand Fani) se jette dans le Fani i vogel à l'Ouest du district et ils forment ensemble le Fani. La vallée du Fani traverse la commune de Rubik, elle est beaucoup plus large et facile d'accès que la vallée du Fani i vogel qui est très encaissée. Plusieurs rivières qui drainent le district de Mirdita confluent dans la plaine collinaire en aval du district. Cette plaine collinaire, bassin de collecte de nombreux cours d'eau s'étend du Nord de la ville de Rreshen au Sud du lac d'Ulzë (Figure 4).

Figure 4 : Carte morphologique de la région de Lezhë et sous-ensembles paysagers (d'après DIDAKTALBA et CREOstd design & prepress)



(1) Les plaines agricoles côtières. Les marais amendés pendant le communisme forment de longues plaines irriguées propices à l'agriculture. Au niveau de Lezhë, cette plaine côtière se rétrécit, au Nord, la plaine du lac de Shkodra s'étend du lac de Shkodra jusqu'à la côte, alors qu'au Sud, la plaine côtière s'élargit et forme une zone agricole et très urbanisée puisque les plus grandes villes du pays (Tirana, Durrës) y sont situées.

(2) Les montagnes albanaises. L'Albanie est un pays montagneux. Il s'agit de moyennes et hautes montagnes méditerranéennes. À l'Est du district, les vallées sont encaissées et très peu de terres sont disponibles pour l'agriculture. À l'Ouest du district, les vallées sont plus larges et les montagnes sont plus basses (maximum 1000m d'altitude).

(3) La plaine collinaire. La plaine collinaire s'étend du Nord de la ville de Rreshen, au sud du lac d'Ulzë. Il s'agit de collines plus basses (environ 500 mètres d'altitude), les pentes y sont douces. Les vallées et les sommets des collines permettent l'agriculture, avec un système d'irrigation développé pendant le communisme.

Encadré 2 : Bashkia ou Kommuna

En Albanie, administrativement, il existe des *Bashkia* et des *Kommuna*, qui se distinguent principalement par leur nombre d'habitants. La population des *Bashkia* est plus grande que celle des *Kommuna*. Les *Kommuna* et les *Bashkia* sont formés de plusieurs villages.

Les *Bashkia* ont aussi un bourg, que l'on peut souvent appeler ville. Ce bourg est un lieu assez habité, où il y a quelques services comme la poste, des agences téléphoniques, un café internet et quelques magasins ou épiceries avec, bien sûr, de nombreux de bar-café. Ce bourg abrite aussi la mairie.

Les *Kommuna* n'ont pas de bourg, la mairie est abritée par un village et chaque village peut abriter un bar-café ou une épicerie.

La différence entre un *Bashkia* et une *Kommuna* est essentiellement le nombre d'habitants et l'existence du bourg. Administrativement, il ne semble pas y avoir de réelle différence. *Kommuna* veut dire la commune rurale alors que *Bashkia* voudrait plutôt dire ville. Les *Bashkia* ont un conseil municipal plus grand (15 personnes) et des moyens financiers supérieurs, alors que le conseil municipal des *Kommuna* est composé de 13 personnes (Hoxha et Gurraj, 2001).

Souvent *Bashkia* est traduit par *municipality* en anglais et *municipalité* en français, alors que *Kommuna* est traduit par *commune* en anglais et en français. Il n'est pas sûr que ces traductions soient très judicieuses, en particulier le fait de traduire *Kommuna* par commune en anglais a conduit à quelques quiproquos lors de la mise en place des projets de la Banque Mondiale (Première partie des résultats).

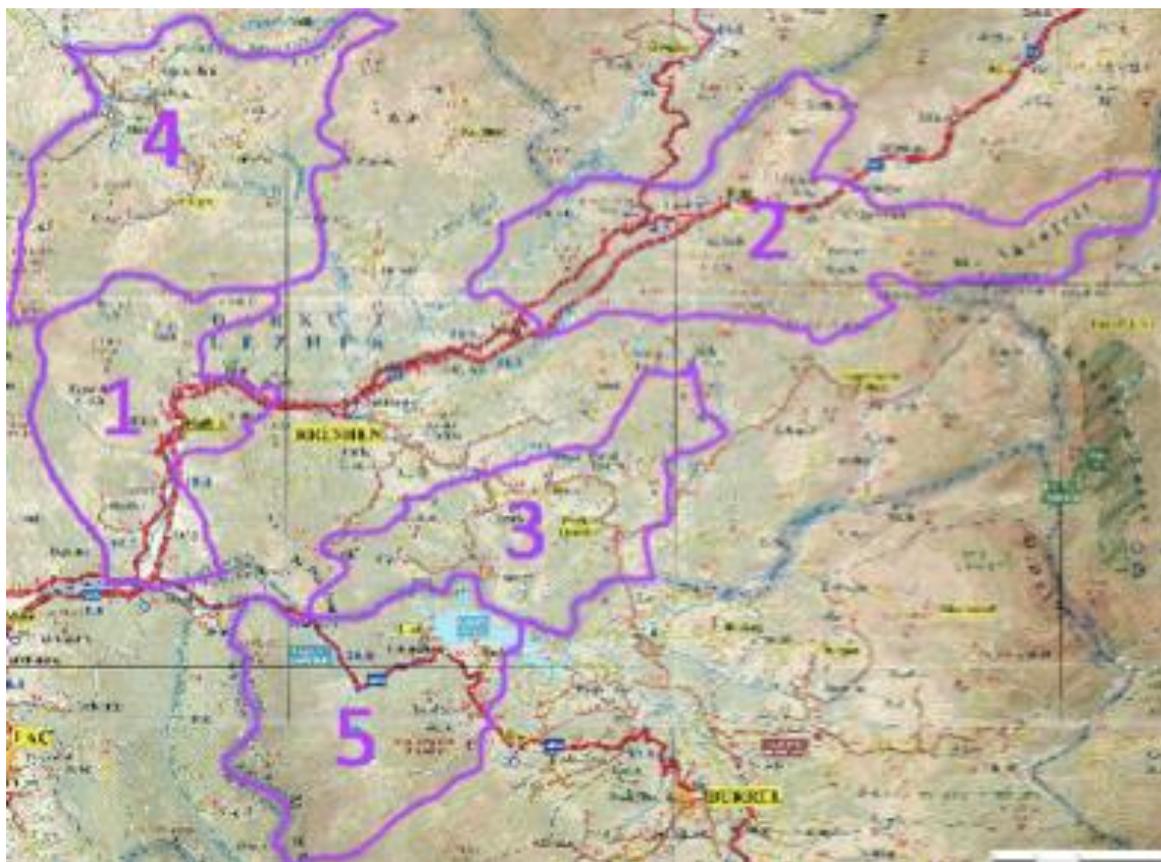
Dans cette étude, il n'est pas utile de différencier le *Bashkia* de la *Kommuna* qui sont administrativement identiques. On traduira les deux termes par commune. Le terme commune est utilisé dans son sens administratif.

L'étude se situe essentiellement dans trois communes : Rubik, Orosh et Kthelle. Les communes de Ulzä (qui dépend administrativement du district de Matit et de la région de Dibra) et dans la commune de Ungrej (qui dépend du district de Lezhë) ont été visitées chacune sur une journée (Figure 5). Ainsi le travail de ce mémoire est essentiellement une étude de trois communes, seulement certaines réflexions sont faites à la suite de la visite de ces deux autres communes.

Les communes de Rubik, d'Orosh, d'Ungrej et d'Ulzä sont des communes montagneuses comportant quelques vallées, parfois très encaissées comme à Orosh et parfois larges comme la vallée du Fan à Rubik. Seule la commune de Kthelle s'étend à la fois dans la plaine collinaire et dans la zone montagneuse.

Aujourd'hui, l'autoroute qui relie Tirana à Prizren, traverse le district de Mirdita du sud-ouest au Nord Est (Figure 5).

Figure 5 : Carte routière de la zone étudiée (d'après Vektor -maps and travel guide)



Les communes étudiées sont numérotées. (1) Rubik, (2) Orosh, (3) Kthelle, (4) Ungrej, (5) Ulzä

II. Les ressources forestières et pastorales, une typologie originale

Encadré 3 : Les forêts et les pâturages : de quels espaces est-il question ?

Dans les termes de référence du stage, il est noté « terres forestières et pastorales », mais il est aussi question du « domaine forestier communal » ou de « gestion communale forestière et pastorale ». Il est important de comprendre de quels espaces il est question ici.

Tout d'abord, les terres forestières et pastorales sont, en Albanie, regroupées d'un point de vue administratif. En effet, en 2013, il y avait au Ministère de l'environnement un directeur général « des forêts et pâturages ». Depuis le communisme, l'administration de ces terres se fait conjointement. Ce regroupement administratif est encore utilisé aujourd'hui. Dans les faits, il s'agit de toutes les terres non agricoles, non urbanisées et non inondées. Il s'agit donc d'une définition par défaut.

De surcroît, à un niveau local et dans la pratique, ce regroupement est logique, car les villageois ont l'habitude de faire passer leurs troupeaux dans les forêts, de ramasser leurs fourrages (les branches de chêne notamment) dans la forêt. Il y a donc une continuité entre les forêts et les pâturages au niveau des usages. Souvent, il s'agit plutôt de forêts méditerranéennes composées de feuillus, utilisés à la fois pour le bois de feu et le fourrage ou la litière. Plutôt que de parler de forêt ou de pâturages, il serait peut-être plus judicieux de parler de *saltus* dans ce cas (Poux et al., 2009).

Cependant, les personnes rencontrées au département forestier du district sont responsables des terres forestières et des pâturages, mais ont tous une formation de forestiers. Il en est de même au Ministère de l'environnement, pour cette direction.

Notons -car cela est significatif- que les divers projets de la Banque Mondiale traitent de gestion forestière et jamais de gestion des pâturages. Les activités subventionnées sont des éclaircies, des élagages de jeunes chênes etc. Il s'agit d'une volonté de créer une forêt productive, dans le sens le plus forestier du terme. Même à la Fédération nationale des usagers des forêts et pâturages, les employés sont des forestiers et parlent de gestion forestière et de forêt productive, de facto de sylviculture plus que d'une forêt méditerranéenne multifonctionnelle. Cette étude est aussi suivie par l'ONG CoFor-I, issue de l'association des communes forestières françaises. Cette ONG travaille en priorité sur les espaces forestiers, elle est aussi animée par des forestiers.

Enfin, la dévolution des terres forestières et des pâturages est en réalité une dévolution de toutes les terres n'étant ni des terres agricoles (déjà privatisées au début des années 90), ni urbanisées ou construites (qui dépendent d'un autre ministère et qui ont déjà été pour l'essentiel privatisées), ni inondées (à propos de l'eau, il s'agit d'un autre processus de dévolution). Ainsi, lors de cette dévolution, plusieurs communes sont devenues propriétaires de terrains caillouteux et stériles, d'éboulis au sommet des montagnes, mais aussi des terres dites *zallishte* qui correspondent aux lits des rivières, aux surfaces de galets. Dans ce cas, il ne s'agit plus seulement de terres forestières et pastorales.

Les terres de forêts et de pâturages en Albanie correspondent à de nombreux types de surfaces du sol différents, dont l'expression « forêts et pâturages » ne rend pas compte. Lorsque l'on demande à un forestier responsable des terres forestières et pastorales du district de Mirdita, de nous décrire les différents types de végétations identifiés dans le plan d'aménagement, il parle de forêts proprement dites, mais aussi de terres en cours d'afforestation ou qui pourrait faire l'objet d'un programme de replantation, et de terres improductives.

Les usagers, eux, font un lien presque continu dans l'utilisation de ces terres. Ils utilisent à la fois les terres, dites improductives par les forestiers, pour la cueillette des plantes aromatiques et médicinales, et les pâturages et en même temps, les forêts jugées dégradées par les forestiers, pour le bois de feu et certains fourrages.

Dans ce mémoire, les terres forestières et pastorales ou les terres de forêts et de pâturages correspondent à tous les types d'espaces dévolus aux communes sauf les terres d'agriculture et les espaces recouverts de galets sur les lits de rivières. Il s'agit donc d'espaces forestiers, recouverts d'arbres, mais aussi de pâturages productifs ou de terres quasi nues, à peine utilisées pour le pâturage de parcours. Il s'agit donc des espaces de *silva* et de *saltus* d'après Poux (Poux et al., 2009).

Tableau 1 : Comparaison des différentes typologies utilisées pour les couvertures de sols

Plan d'aménagement	Traduction	Corinne Land Cover	Traduction	Typologie utilisée dans le mémoire
Cungishte Lis	Taillis de chêne	311 <i>broadleaved forest</i>	Forêt de feuillus	Hêtraie
Cungishte Lajthize	Taillis de noisetiers			Taillis de feuillus essentiellement de chêne
Trungishte Lis	Futaie de chêne	312 <i>coniferous forest</i>	Forêt de conifères	Châtaigneraie
Trungishte Gështenja	Futaie de châtaigniers			Futaie de pin
Trungishte Pish	Futaie de pin			Forêts mixtes
Trungishte Lis+Pish	Futaie de forêt mixte	313 <i>mixed forest</i>	Forêt mixte	
Cungishte Lis+Pish	Taillis de forêt mixte			
Shkurre	Buisson	323 <i>sclerophyllous vegetation</i>	Végétation sclérophylle (buisson vert toute l'année)	Arbustes & terres de parcours
		324 <i>transitional woodland/shrub</i>	Forêt et végétation arbustive en mutation	
Bim pyjore	Prairie avec quelques buissons	321 <i>natural grassland</i>	Pelouses et pâturages naturels	Pâturages productifs
		231 <i>pasture</i>	prairies	
Bosh	Terre nue	333 <i>sparsely vegetated areas</i>	Végétation clairsemée	Terres de parcours
Shkembe	Roches et cailloux			
Bujquesore	Terres agricoles	243 <i>land principally occupied by agriculture with significant areas of natural vegetations</i>	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Terres cultivées
Zallishte	Lit de la rivière			Lit de rivière

Selon les études réalisées, des typologies de couverture du sol différentes sont utilisées, bien souvent en fonction du contexte dans lequel s'inscrit celle-ci (Tableau 1).

Par exemple, lors de la construction des plans d'aménagement, la description des forêts a besoin d'être très précise et de nombreux types différents de forêts sont alors spécifiés. De plus, ces plans d'aménagement sont faits d'après le parcellaire de l'inventaire communiste de 1984. Ils utilisent donc la même typologie que cet inventaire.

D'après les observations de terrain et les différentes typologies vues, on propose une typologie originale (Tableau 1 dernière colonne) (Encadré 4).

Cinq types de forêts seront utilisés dans ce mémoire : les taillis de chênes aux abords des villages, les futaies de pins (noirs et maritimes) plantés pendant le communisme, les forêts mixtes composées de pins et de chênes essentiellement, les châtaigneraies présentes dans quelques villages et les hêtraies présentes en altitude.

Ces cinq types ne sont pas présents de manière égale dans les terres dévolues aux communes. En effet, les châtaigneraies sont présentes en petits nombres et de façon très éparse. Les hêtraies ne sont normalement pas dévolues aux communes. Les forêts réellement dévolues aux communes sont les pinèdes plantées pendant le communisme, près des villages et sur les flancs montagneux les plus abruptes, ainsi que les taillis de chênes à proximité des villages.

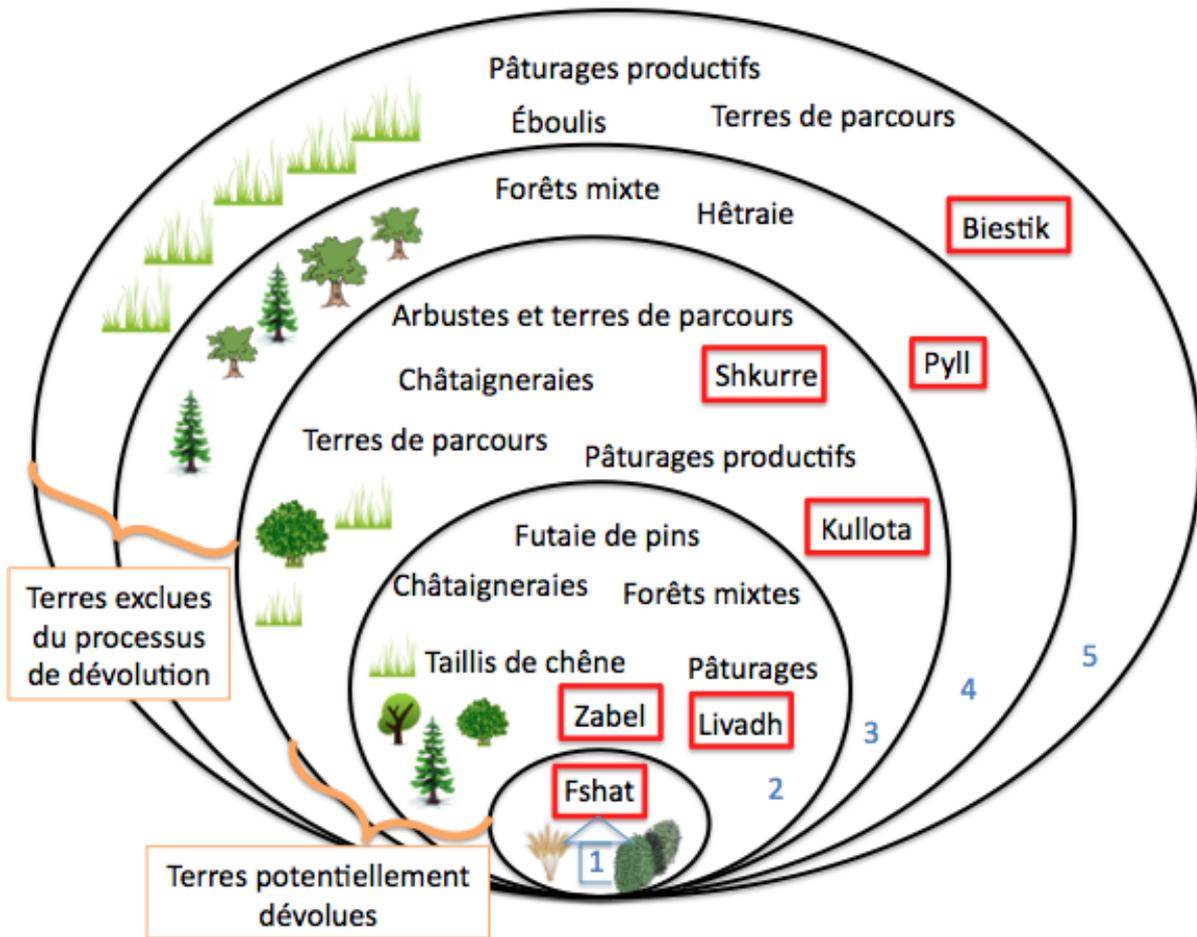
Il est possible de distinguer trois types de terres pastorales : les pâturages productifs, qui permettent de faire les foins et des réserves de fourrages pour l'hiver, contrairement aux pâturages moins productifs, appelés ici « terres de parcours » (Tableau 1). Les pâturages productifs ne sont pas présents dans toutes les communes étudiées. En effet, il peut s'agir d'alpages d'altitude, qui ne sont généralement pas dévolus aux communes. Les bergers ayant d'assez gros troupeaux recherchent les pâturages productifs et font parfois des transhumances pendant l'été, alors que les terres de parcours suffisent largement aux villageois n'ayant que quelques têtes de bétails.

Un dernier type de couverture de sol est intermédiaire entre la forêt et les terres pastorales. Il s'agit des terres appelées ci-dessus « arbustes & terres de parcours ». Ces surfaces comportant quelques arbustes ou arbres, n'en sont pas assez recouvertes pour être nommées forêt. Ces espaces sont utilisés par les habitants pour la cueillette des plantes aromatiques et médicinales, la récolte de bois de feu et le parcours du bétail. Il s'agit d'un *salvus* au sens de Poux (Poux et al., 2009). Ces espaces sont presque toujours dévolus aux communes.

Les différents types de couverture du sol peuvent être également caractérisés par leur distance relative au village (Figure 6).

Pour tous les villages, le schéma est normalement le même. Il existe cependant certains villages construits à de grandes altitudes, comme le village de Nenshjet à Orosh. Ce village ne présente donc que les deux dernières strates de végétation. Ces cas sont assez rares et il n'est pas souvent dévolu de terres à ces villages.

Figure 6 : Schéma de répartition des différentes couvertures de sols dans les environs d'un village



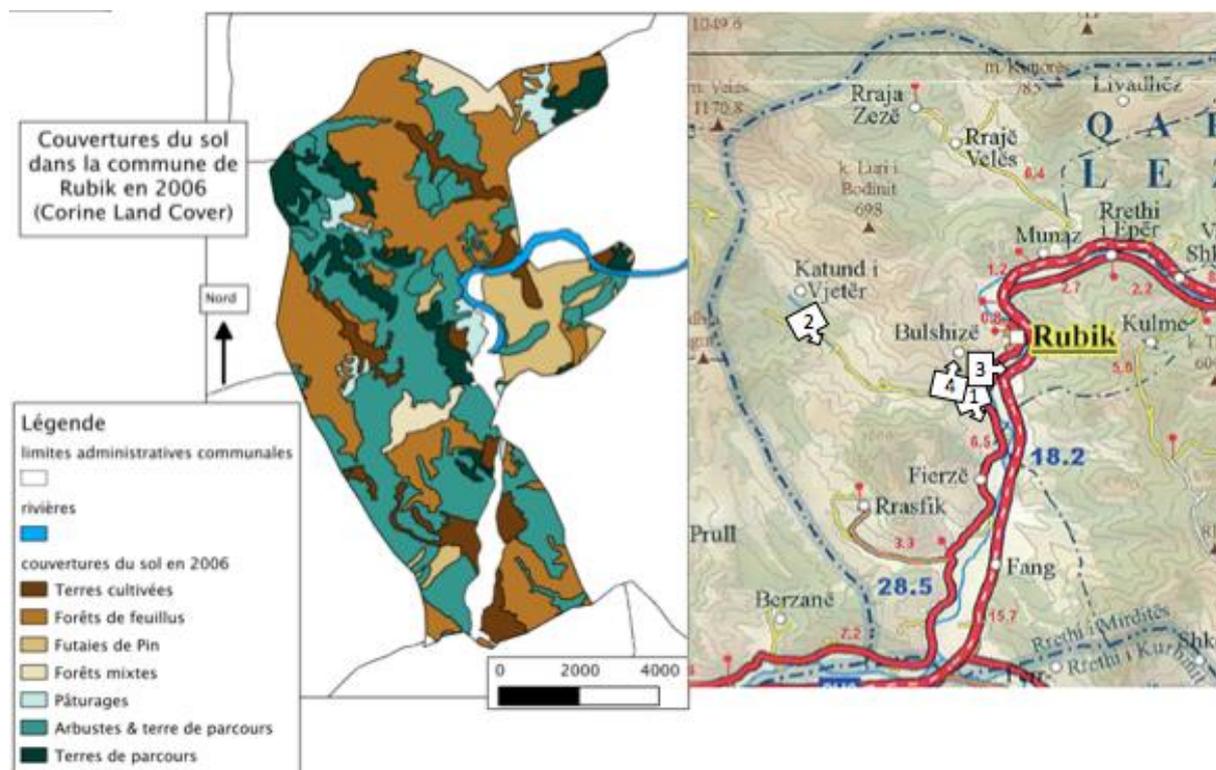
La zone 1 est le village, les champs cultivés, ainsi que les potagers ou petit jardin devant les maisons. La zone 2 est la plus proche du village alors que la zone 5 est la zone la plus éloignée et la plus haute en altitude.

III. Étude approfondie de trois communes

1. Rubik, une commune industrielle en reconversion vers une économie de service dans le bourg et l'autoconsommation dans les villages

Rubik est une municipalité composée de onze villages et d'un chef-lieu. Il y a environ 8 000 habitants dans toute la commune de Rubik, d'après le premier adjoint au maire de Rubik (il s'agit du chiffre de toutes les personnes recensées à la mairie mais il n'est pas pris en compte les émigrants qui ne résident pas à Rubik mais sont toujours enregistrés comme habitants à la mairie). Il s'agit d'une des deux municipalités de Mirdita. La commune de Rubik est proche de la plaine côtière, à une vingtaine de kilomètre de Lezhë. Elle est facile d'accès puisqu'aujourd'hui, l'autoroute qui relie Tirana à Prizren passe sur la commune de Rubik (Figure 7).

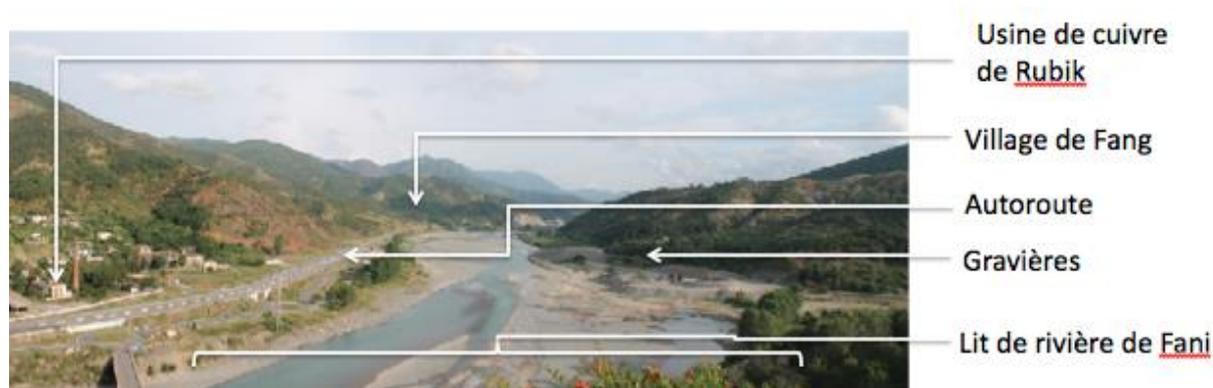
Figure 7 : Présentation de la commune de Rubik. Carte de couverture des sols (à gauche) et carte routière avec la répartition des villages (à droite).



Des montagnes basses séparées par une vallée large

La commune de Rubik est la dernière commune montagneuse vers l'ouest de Mirdita. Rubik est divisée par la large vallée du fleuve Fani, dont l'embouchure se situe à une dizaine de kilomètres. Ce fleuve traverse la commune de l'est au sud-ouest. Sur la rive gauche, il y a les villages de Rreth i eper et de Fang, alors que les neuf autres villages dont le bourg de Bulshize se répartissent sur la rive droite. Les villages de Fang, Rasfik, Munaz, Vaushkjez, Rreth i eper, Fierze, et le bourg Bulshize sont le long de la vallée du Fani, ils sont assez faciles d'accès. Les villages au bord de l'autoroute (Fang, Munaz, et Vaushkjez) sont souvent sur des pentes moins abruptes et présentent d'avantage de terres cultivables (Figure 8).

Figure 8 : Photo légendée : la vallée de Fan dans la commune de Rubik.



Cette photo est prise à l'emplacement 1 de la figure 7.

À l'ouest de la commune, il y a deux vallées perpendiculaires à celle du Fan. Dans chacune de ces deux vallées, on retrouve des villages assez accessibles (la route est goudronnée) abritant des terres cultivées ainsi que forêts utilisées par les habitants. Dans la vallée plus au sud, on trouve les villages Kryezez, et de Bulger présentés dans la Figure 9.

Figure 9: Photo légendée : vallée de Kryezez abritant le village de Bulger



Cette photo est prise à l'emplacement 2 de la figure 6.

Alors que dans la vallée plus au nord, plus encaissés et difficiles d'accès, on trouve les villages de Vela et Rraja e zeze. Le sommet de Rubik se situe dans les terres du village de Vela, il s'agit de la montagne de Vela à environ 1000 m d'altitude.

En reprenant la typologie mise en place précédemment, on peut résumer la répartition des différentes catégories de couvertures du sol dans le tableau 2.

Tableau 2 : Répartition des différentes couvertures de sol à Rubik

	Rubik
Hêtraie	–
Forêt mixte	–
Pâturages productifs	Vela et Kryezez
Arbustes & terres de parcours	Dans chaque village
Terres de parcours	Dans chaque village
Châtaigneraie	Bulger et Vela
Taillis de chêne	Dans chaque village
Futaie de pin	Munaz, Rrethi eper, Vaushkjez

Rubik, un bourg vivant de services et commerces et des villages vivant d'autoconsommation

Pendant la période communiste, la municipalité de Rubik, était surtout connue pour son industrie de cuivre. En effet, il y a les bâtiments d'une très grande usine qui enrichissait le cuivre (Figure 10). L'usine a ouvert à la fin des années 70 et a fait faillite en 1992. Le cuivre de plusieurs mines de la

région de Mirdita était traité ici. Cette entreprise embauchait la quasi-totalité des habitants de Rubik et de ses villages.

Figure 10 : A gauche : l'usine de cuivre datant du communisme, à droite : la ville de Rubik, appelée Bulshize.



Ces photos sont des vues depuis l'église de Rubik, correspondant aux emplacements 3 et 4 de la figure 8.

Le long du Fani, une dizaine de gravières exploitent le lit de la rivière afin d'en extraire les graviers qui alimentent les chantiers albanais. Ces gravières sont des entreprises privées et se situent dans les villages de Fang, Fierze et Rasfik.

Dans le bourg de Bulshize, plusieurs habitants vivent de petits commerces (bar-café ou petite épicerie). Il y a aussi quelques chaînes commerciales ou commerces plus récents installés à Bulshize. Par exemple, les entreprises de téléphonie mobile telles que Vodafone et AMC ont chacune un magasin à Rubik.

Dans les villages, les gens vivent souvent d'une agriculture de subsistance. Cependant, quelques habitants sont devenus des bergers dont l'activité est plus importante et qui vendent leurs produits sur le marché de Milot par exemple.

À Rubik, la plupart des gens vivent surtout des retraites ou de l'émigration. Les retraités de l'usine de cuivre de Rubik touchent leur retraite à la poste de Rubik au début de chaque mois.

Dans le village de Rrethi eper, quelques habitants perçoivent de l'argent des entreprises téléphoniques qui ont installé des antennes sur leurs terres. Ces habitants sont rémunérés pour la location des terres et leur travail de gardiennage.

Certains habitants de Rrethi eper et de Rasfik sont bûcherons et vendent leur bois à l'extérieur de la commune de Rubik. Dans les autres villages, les bûcherons vendent leur bois seulement aux habitants du village.

De plus, il y a à Rubik un collecteur des plantes aromatiques et médicinales au bord de la route. Dans la plupart des villages de la commune, il y a des cueilleurs. Cette activité de cueillette est surtout consacrée aux villageois les plus pauvres.

À Rubik, l'exploitation des produits forestiers est marginale dans l'économie de la commune. Seuls quelques bûcherons (moins de dix) vivent de l'exploitation du bois. Cependant les espaces forestiers et pastoraux sont assez utilisés par les populations les plus pauvres, pour le pâturage et la cueillette de plantes aromatiques et médicinales. Ces populations dépendent de l'accès à ces ressources et de la durabilité de l'exploitation de ces ressources.

2. Orosh – Une ancienne commune minière vivant de l’émigration et des emplois communaux

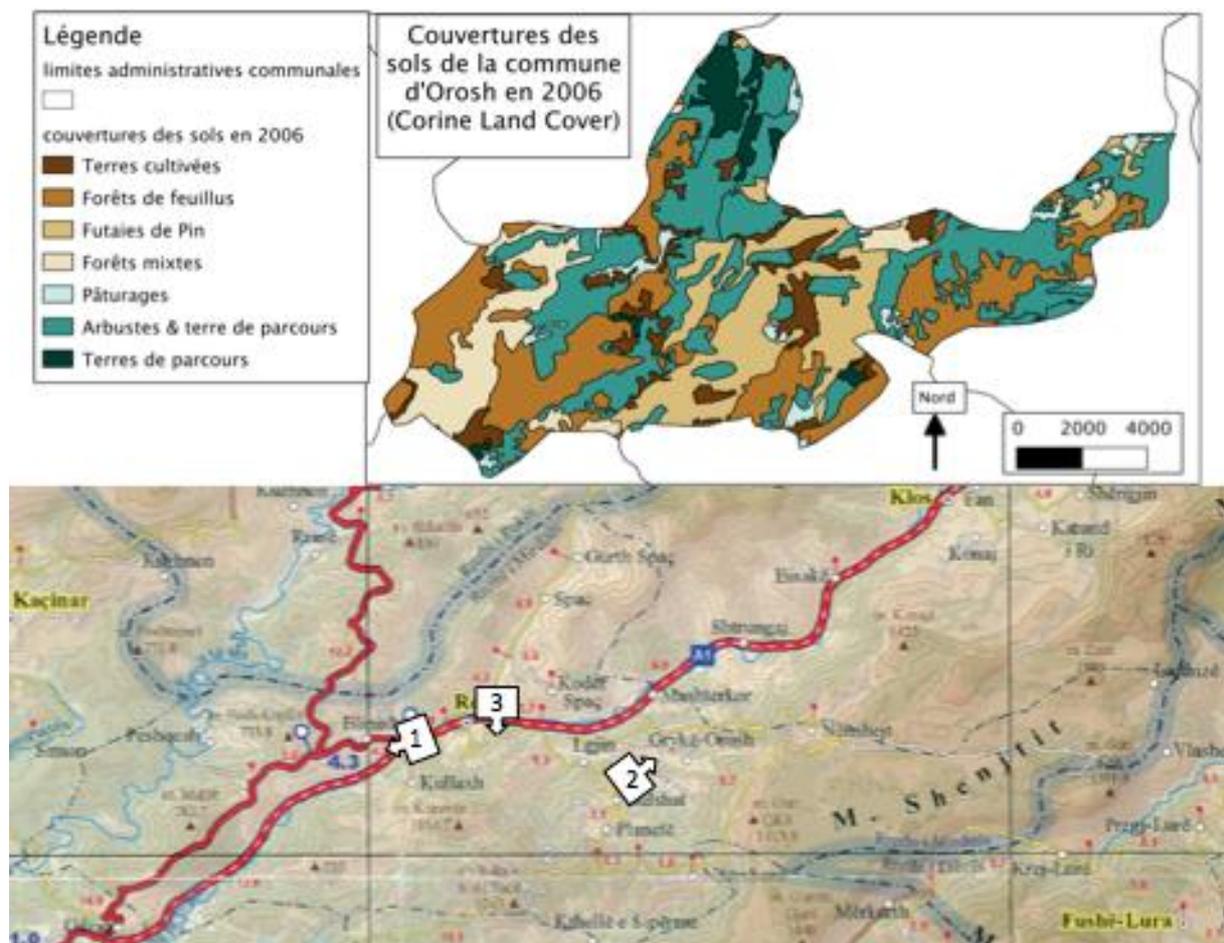
Orosh est une commune située au nord-ouest du district de Mirdita.

Le chef-lieu de la commune est Reps, un village surplombant l’autoroute. La nouvelle autoroute permet d’accéder à Reps assez facilement et ce depuis seulement 2 ans (Figure 11).

À Orosh, il y a 15 villages. Orosh a longtemps été le centre du district de Mirdita avec sa vieille église. L’aspect historique de cette commune est très important pour tous les habitants de Mirdita. Culturellement, les habitants de Mirdita connaissent cette commune comme un lieu de lutte contre les Ottomans tout d’abord, puis contre le pouvoir communiste. Pendant la période communiste, la commune d’Orosh a abrité la prison de Spaç où étaient enfermés les prisonniers politiques du régime.

En 2007, Orosh recensait 3400 habitants, dont seulement 2000-2200 étaient résidents permanents. La commune a perdu 2000 habitants entre 2000 et 2007 (d’après *Strategic Plan for the Economic Development of Orosh Commune, 2007-2012* consultable à la mairie).

Figure 11 : Présentation de la commune d'Orosh. Carte de couvertures des sols (en haut) et carte routière avec la répartition des villages (en bas).



Des montagnes élevées et des pentes raides poussent à l'isolement

Orosh est une commune montagnaise, le plus haut sommet culmine à environ 1800 mètre d'altitude. Les pentes sont fortes, de 15 à 50% (d'après *Strategic Plan for the Economic Development of Orosh Commune, 2007-2012* consultable à la mairie) et essentiellement recouvertes de forêt de pins noirs, plantés pendant la période communiste (Figure 12). Il n'y a quasiment pas de terres cultivables à Orosh.

Les villages constitutifs de cette commune sont assez éloignés les uns des autres et très difficiles d'accès. Les pistes les reliant ne sont pas goudronnées, elles sont sinueuses et à flanc de montagnes.

Figure 12 : A gauche : la vallée de Fani i Vogel traversée par l'autoroute. À droite : le village de Gryk Orosh à flanc de montagne



Ces photos sont prises depuis les emplacements 1 (photo de gauche) et 2 (photo de droite) de la figure 11.

La principale rivière qui traverse la commune du nord-est au sud-ouest est Fani i Vogël, c'est l'axe de communication principal à Orosh. L'autoroute passe à Orosh, en partie le long de cette vallée.

Une partie de la commune d'Orosh est classée parc national. Le parc est limité à l'Est par le village de Lajthize et à l'Ouest par une chaîne de montagnes allant jusqu'à 1500 mètres d'altitude surplombant le village de Nenshjet. Au nord se situent la commune de Fan et au Sud la commune de Lura.

À l'aide de la typologie précédemment présentée (tableau 1), nous avons caractérisé les couverts forestiers et les pâturages présents sur la commune d'Orosh (Tableau 3).

Tableau 3 : Répartition des couvertures de sol dans la commune d'Orosh

Orosh	
Hêtraie	Dans le parc (pas dévolue) et autour de Lajthize
Forêt mixte	Autour de Nenshjet et Lajthize
Pâturages productifs	Nenshjet
Arbustes & terres de parcours	Dans chaque village
Terres de parcours	Dans chaque village
Châtaigneraie	—
Taillis de chêne	Dans chaque village
Futaie de pin	Autour de Gryko Orosh et Bulshar essentiellement

Une activité minière passée, une commune pauvre

L'activité minière était très importante à Orosh, mais a été abandonnée à la chute du communisme (Figure 13). Pendant la période communiste, environ 3000 personnes travaillaient dans les mines, d'après le secrétaire du conseil municipal d'Orosh. Il y avait plusieurs entrées pour la mine de cuivre dans la vallée de Spaç.

Figure 13 : L'usine de cuivre de Reps datant du communisme



Cette photo est prise depuis l'emplacement 3 de la figure 11.

Une entreprise canadienne T. Rex est venue, il y a quelques années, faire de la prospection sur les ressources minières mais aujourd'hui ils n'ont ouvert aucune mine. Cependant, une entreprise italienne est venue l'année dernière (2012) et a refait la route pour aller à Lajthize, là où se trouvent d'importantes ressources en chrome. Elle a exploité quelques mois cette mine puis est repartie considérant la qualité du chrome trop faible. Aujourd'hui, cette mine continue d'être exploitée de façon illégale et non encadrée. Plusieurs camions acheminent du chrome de Lajthize vers Durrës chaque jour.

Sous le communisme, il y avait aussi une grande scierie à Bulshar où travaillaient 200 ouvriers toute l'année et qui vendait jusqu'à 30 000 m³ de bois par an les meilleures années avant la fin des années 80 (chiffres donnés par le directeur de la scierie, aujourd'hui habitant de la commune d'Orosh). Cette scierie exploitait les pins et les sapins. Le bois était ensuite vendu aux entreprises de Laç et de Lezhë. Des habitants de la commune d'Orosh travaillaient aussi dans l'exploitation forestière au nord de la commune d'Orosh, sur la montagne de Munela. Il y avait deux scieries de ce côté-ci.

La commune d'Orosh est une commune pauvre ne pouvant contrôler l'exploitation d'aucune de ses ressources. A Reps, les habitants vivent principalement d'un travail à la commune ou à l'école, de l'émigration et des pensions. À Reps, la majorité des personnes rencontrées sont fonctionnaires. Dans les villages, les gens vivent d'une agriculture de subsistance.

Les habitants qui ont pu atteindre un niveau de vie plus élevé, quittent la commune pour aller vivre à Tirana ou Durrës. Par exemple, le maire de la commune ne vit pas à Orosh et plusieurs conseillers municipaux non plus. Ils ne reviennent de Tirana qu'à l'occasion des réunions.

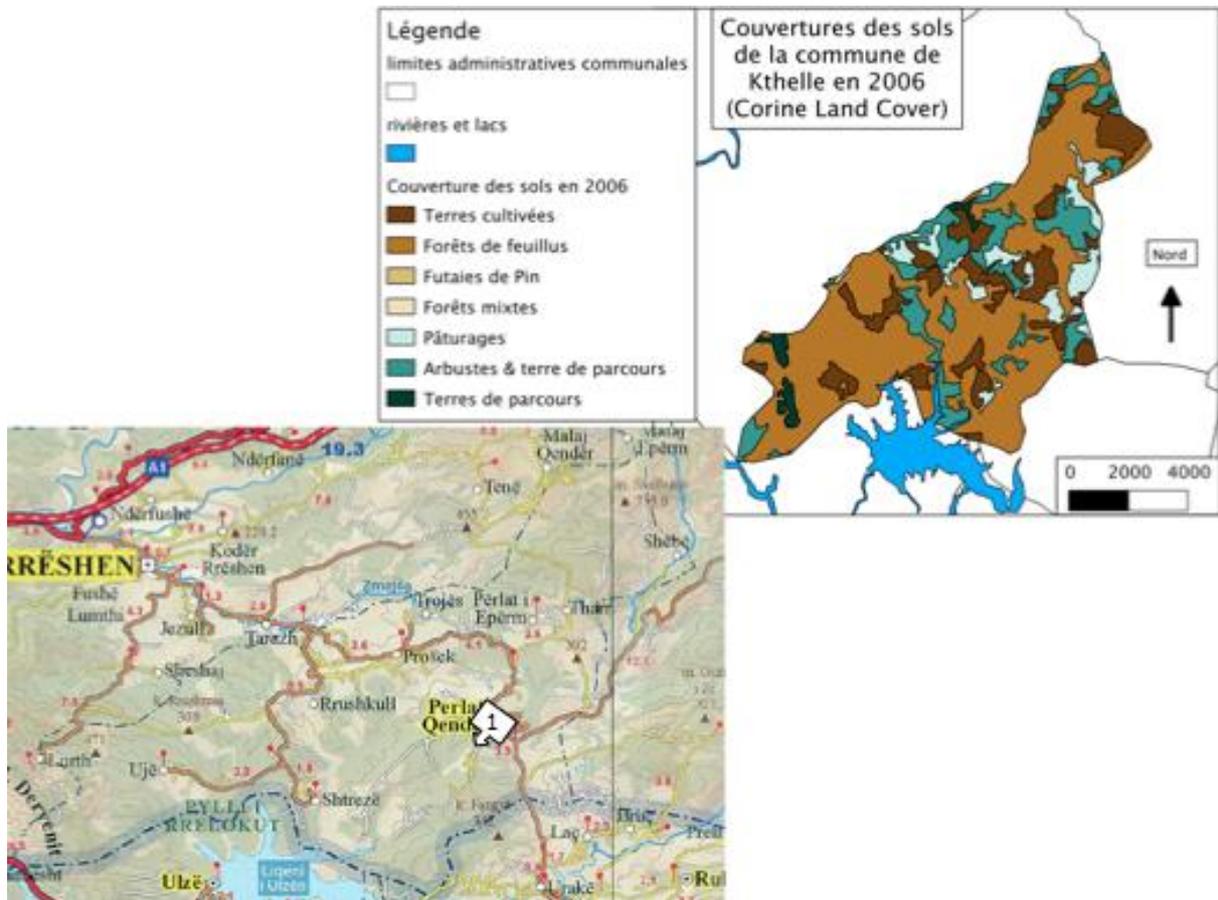
Aujourd'hui, il y a deux scieries illégales à Orosh. Elles utilisent du bois venant du parc national et donc des terres non dévolues à la commune. Elles embauchent chacune entre cinq et dix ouvriers.

Alors que les ressources forestières et pastorales sont importantes (certains bergers font de la transhumance pendant l'été dans de petits camions, pour atteindre les pâturages d'Orosh); la population est pauvre. Ces ressources ne sont généralement pas dévolues à la commune. L'exploitation durable des forêts de pins appartenant à la commune d'Orosh pourrait permettre un développement de la commune, seulement ces forêts sont chaque été détruites partiellement par le feu,

et ne sont pas exploitables dans l'immédiat. De plus, ces forêts ne sont pas utilisées par les habitants ni pour le bois de feu, ni pour la cueillette des plantes aromatiques et médicinales, ni pour faire paître les bêtes.

3. Kthelle – une commune agricole vivant d'une activité résiduelle d'autoconsommation

Figure 14 : Présentation de la commune de Kthelle. Carte de couverture des sols (en haut à droite) et carte routière avec la répartition des villages (en bas à gauche).



La commune de Kthelle est au Sud de Mirdita. C'est une petite commune dont le village principal est Perlat Qender (Figure 14). Historiquement, il y avait deux villages réunis (*Fshat i Bashkuar*) à Kthelle, Prosek et Perlat. Aujourd'hui, cette commune est composée de 9 villages. Il y a 900 familles à Kthelle et environ 4000 habitants, d'après l'ingénieure forestière de la mairie de Kthelle. Ce chiffre correspond aux personnes enregistrées à la mairie de Kthelle, mais beaucoup de jeunes actifs ont émigré et ne résident pas actuellement à Kthelle. Il s'agit d'une population plutôt vieillissante.

Kthelle a une superficie de 8 200 ha. À Kthelle, toutes les terres communales appartiennent à la commune de Kthelle. En effet, 100% des terres ont été transférées en 2008.

Des collines forestières

La commune de Kthelle est essentiellement composée de collines (150 à 400 mètres d'altitude) (Figure 15). Il y a peu de pentes fortes, au sud-ouest certaines collines sont plus abruptes et les pentes sont alors couvertes de forêt (Figure 16). Au sommet d'une colline, on peut trouver un village avec des champs essentiellement destinés à la production de fourrage. Dans d'autres cas, la colline n'est pas habitée, elle est alors souvent recouverte de forêts de feuillus. Dans ce cas, les villages sont dans les vallées, entourés de quelques terres agricoles, actuellement surtout utilisés pour la production de fourrage.

Figure 15 : Photo légendée : vue de la mairie de Kthelle



Figure 16 : Photo légendée : vue sur les collines de Kthelle



Les figures 15 et 16 sont des photos prises depuis le balcon de la mairie de Kthelle à l'emplacement 1 cartographié sur la figure 14.

Les ressources forestières et pastorales sont classées dans le Tableau 4.

Tableau 4 : Répartition des différentes couvertures de sol dans la commune de Kthelle

Kthelle	
Hêtraie	–
Forêt mixte	–
Pâturages productifs	Terres déboisées pendant le communisme dans presque tous les villages
Arbustes & terres de parcours	Dans presque tous les villages
Terres de parcours	Dans chaque village
Châtaigneraie	–
Taillis de chêne	Dans chaque village
Futaie de pin	Pin maritime après le village de Prosec

L'agriculture et l'élevage sont toujours importants

Kthelle est depuis le communisme une commune très agricole. En effet, il existait deux coopératives agricoles, une à Prosek, et une à Perlat.

Au début du communisme, la quasi-totalité des collines de Kthelle ont été déboisées ou défrichées pour aménager des terres arables irrigables. Il y avait 1 500 hectares de terres agricoles, dont 60% étaient irriguées, grâce à un système de collecte des eaux dans trois réservoirs puis une redistribution dans toute la commune et enfin des canaux de drainages. Ces coopératives faisaient essentiellement des céréales, 65% des terres agricoles étaient du maïs et du blé, le reste des terres était utilisé pour les pâturages, (environ 30%) et pour le maraîchage (5%). Aujourd'hui, le système d'irrigation a été détruit, les habitants de Kthelle vivent beaucoup moins de l'agriculture et de nombreuses terres arables ont été abandonnées. À présent, ces terres servent parfois de pâturage. Tous ces chiffres nous ont été donnés par Zef, ingénieur agronome responsable du district de Mirdita à la fin de la période communiste et jusqu'en 2012.

Une grande partie des terres agricoles de la commune est aujourd'hui destinée à la production de fourrages. Les habitants de cette commune produisent aussi des légumes et des fruits pour leur autoconsommation. De plus, chaque famille a aussi quelques chèvres ou brebis. Il y a aujourd'hui à Kthelle, 13 familles qui ont des troupeaux mixtes supérieurs à 100 têtes (chèvres et brebis confondues), dont deux ou trois ont plus de 150 bêtes. Ils vendent essentiellement des fromages et de la viande de petits bétails. Un village type à Kthelle vit environ à 40% des retraites ou d'un travail payés par la commune ou l'État, 40% vivent de l'émigration d'un membre de la famille et 20% de l'agriculture et de l'élevage. Il s'agit de chiffres donnés par le chef du village de Perlat Eper, ils permettent d'avoir une bonne idée de la situation de Kthelle.

Certains villages de Kthelle, comme le village de Rushkull sont très forestiers. Il s'agit essentiellement de forêts de taillis de chênes. Cette ressource permet à toutes les familles qui vivent au village de vendre du charbon ou du bois de chauffe à des revendeurs très souvent. Ces activités sont illégales. Même si Kthelle a moins de ressources pastorales et forestières qu'Orosh, plusieurs habitants vivent de ces ressources. Ces activités ne sont pas toujours enregistrées. Pouvoir organiser une gestion durable de ces ressources permettrait certainement à ces habitants d'augmenter leur qualité de vie, tout en continuant à vivre dans leurs villages.

Tableau 5 : Comparatif des trois communes de Mirdita étudiées

	Rubik			Kthelle			Orosh		
Surface administrative (ha)	8200			8200			14000		
Surface terre dévolue (% approximatif)	80			100			50		
Nombre de village	11			9			15		
Centre administratif	Bulshize			Reps			Perlat Qender		
Nombre d'habitant (population active 2003)	4852			2604			2727		
Dynamique démographique	□ynamique démog								
	CLC* 2006	PA** 2006		CLC* 2006	PA** 2008		CLC* 2006	PA** 2006	
Surface forestière (ha)	3416	4062		4713	5410		7094	4090	
Forêt de feuillus	2550	2879		4713	5351		3534	1078	
Type de forêt (ha)									
Futaie de pins	573	649		0	0		2317	2643	
Forêt mixte	293	534		0	59		1243	369	
Surface agricole (ha)	655	710		1304	2406		987	974	
Pâturage (ha)	263	607		610	259		445	609	
	bovins	ovins	caprins	bovins	ovins	caprins	bovins	ovins	caprins
Nombre de bêtes (1998)	662	398	5235	1314	5198	3743	616	2149	3890

* : d'après couverture de sol de Corine Land Cover

** : d'après couverture de sol des plans d'aménagement communaux

Les chiffres de la population active en 2003 proviennent du plan de développement fait par le PNUD pour les régions Lezhë, Shkodra, et Kukës, sur la base des données de l'INSTAT de 2003. Les chiffres du nombre de bêtes proviennent des données INSTAT en 1998.

Kthelle et Orosh sont des communes rurales montagneuses du Nord de l'Albanie peu peuplées où l'exode rural est important, alors que Rubik est plus peuplé et cette commune a la possibilité de devenir un bourg dynamique grâce à quelques commerces et du fait de sa facilité d'accès.

Kthelle est la commune la plus spécialisée vers l'agriculture et l'élevage de Mirdita. Les troupeaux sont grands et la surface agricole et de pâture est grande. En revanche, Orosh et Rubik ont de grandes ressources forestières, mais beaucoup moins de ressources agricoles.

IV. Dynamique d'évolution des ressources forestières et pastorales

Le tableau 6 a été fait d'après les données de Corine Land Cover. Il montre pour chaque commune étudiée les évolutions des surfaces de chaque couverture identifiée par Corine Land Cover (Commission of the European Communities, s.D":". Ce tableau permet de comprendre les évolutions des couvertures du sol. Ces résultats sont interprétés d'après les observations de terrain, de la bibliographie sur le sujet, mais aussi d'après les cartes ayant permis de créer ce tableau. Ces analyses sont expliquées ci-dessous.

Tableau 6 : Evolution (en ha) de la couverture du sol d'après les données de Corine Land Cover entre 2000 et 2006, dans les trois communes étudiées.

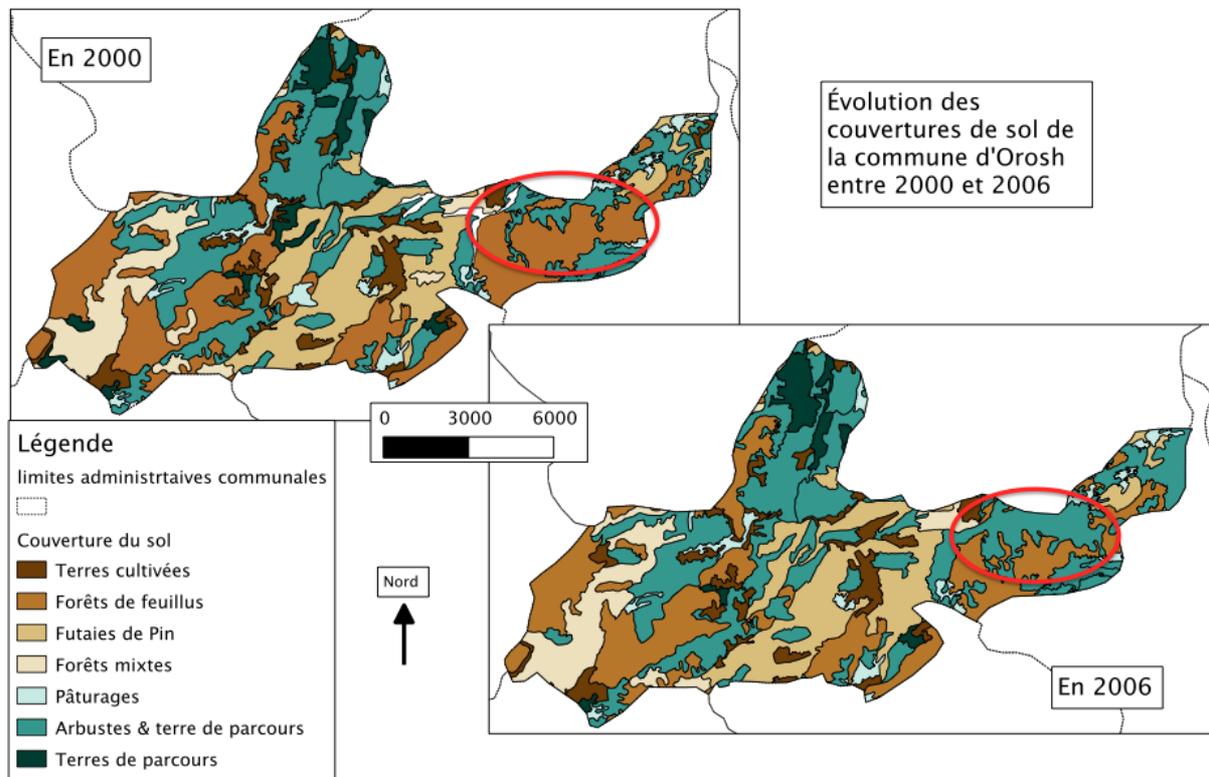
		Rubik ha	Kthelle ha	Orosh ha
Forêts de feuillus	2000	2529	4666	3837
	2006	2550	4713	3534
	diff	21	47	-304
Futaies de pins	2000	573	16	2382
	2006	573	0	2317
	diff	0	-16	-65
Forêts mixtes	2000	293		1263
	2006	293		1243
	diff	0		-20
Pâturages	2000	224	810	511
	2006	263	610	445
	diff	39	-200	-66
Arbustes & terres de parcours	2000	1143	1240	4207
	2006	3062	1303	4874
	diff	1919	63	667
Terres de parcours	2000	2166	138	607
	2006	651	151	506
	diff	-1515	13	-100
	diff surface commune	533	133	130
		8186	8128	13906

1. Une déforestation sur les terres non dévolues aux communes

Ce tableau montre que seule une commune a perdu des surfaces forestières entre 2000 et 2006. Il s'agit de la commune d'Orosh. Cette décroissance de la surface forestière (« forêts de feuillus », « futaies de pins » et « forêts mixtes ») peut être due à l'exploitation illégale, aux feux de forêt ou à la combinaison de ces deux facteurs.

La piste de l'exploitation illégale du bois d'œuvre est la plus logique. En effet, comme le montrent les cartes ci-dessous, certaines zones forestières d'Orosh deviennent en 2006 des surfaces de parcours recouvertes d'arbustes. Il s'agit notamment du plateau entre Nenshejt et Lajthize où il y avait une forêt de hêtres et de sapins. Cette zone est entourée d'un cercle rouge sur la carte ci-dessous.

Figure 17 : Carte de l'évolution des couvertures du sol de la commune d'Orosh entre 2000 et 2006. (Corine Land Cover)



L'ellipse rouge montre le plateau entre les villages de Nenshejt et Lajthize déforesté pendant cette période.

Ces terres (entourées en rouge sur la figure 17) n'ont pas été dévolues à la commune car il s'agit d'un parc national. Les parcs nationaux ne sont jamais dévolus aux communes.

Ce type d'exploitation illégale est très courant dans cette région de l'Albanie. Elle a commencé dès le début des années 90 et a atteint un pic à la fin des années 90 et au début des années 2000. Mirdita comptait plus d'une cinquantaine de scieries en 2001 et il était exporté environ 100 000 m³ de bois de hêtre chaque année de Mirdita. Plus de 95% de cette exploitation était illégale (de Waal, 2004). Un forestier qui travaillait au département forestier du district de Mirdita pendant le communisme et jusqu'en 2012 dit que pendant cette période, l'exploitation forestière était six à huit fois plus importante que l'accroissement annuel de la forêt. Il s'agit donc d'une véritable déforestation due à l'exploitation illégale de bois.

Aujourd'hui, il n'existe plus que deux scieries à Orosh, qui n'ont pas de licence et ne sont pas enregistrées. Chacune de ces scieries exporte environ 30 m³ par semaine de bois de hêtre essentiellement, vers Durrës. Elles fabriquent des planches et des palettes. Une autre entreprise aussi non enregistrée achète le bois de hêtre pour le revendre en Italie et en Grèce comme bois de chauffage. Il y a environ une soixantaine de mètres cube de bois qui est exporté par ce biais chaque semaine.

Une autre explication de cette destruction des surfaces forestières peut être le feu. En effet, chaque été les forêts albanaises brûlent. Il n'y a aucun moyen en place pour lutter contre ces feux. Parfois les villageois s'organisent par eux-mêmes pour éteindre ces feux, parfois le département forestier du district vient sur place, mais il est très difficile de savoir ce qu'il fait exactement. Il s'agit d'un sujet récurrent dans les conversations avec les villageois. Certains disent que les bergers mettent ces feux, d'autres disent que ce sont les services forestiers du district pour cacher une coupe illégale, d'autres disent que ce sont des fous dans le village, d'autres disent que des personnes mettent le feu par vengeance... Il est très difficile de savoir qui met le feu, en cas de feu accidentel, quel est le rôle du

district forestier et comment s'organisent les habitants les rares fois où le feu vient près du village. Il est aussi très difficile de comprendre l'impact de ces feux sur l'environnement. Si les feux étaient une cause importante de cette déforestation, ils seraient également répartis entre ces trois communes. Il n'y a pas de raisons pour que les feux de forêts soient plus courants à Orosh qu'à Kthelle, par exemple.

Cependant, on observe des traces de feu, sur les bassins de déforestation dues aux coupes illégales. En effet, après avoir coupé le bois, les bûcherons, les bergers ou d'autres personnes mettent le feu aux surfaces déboisées.

2. L'extensification agricole et l'exode rural provoquent la fermeture des milieux

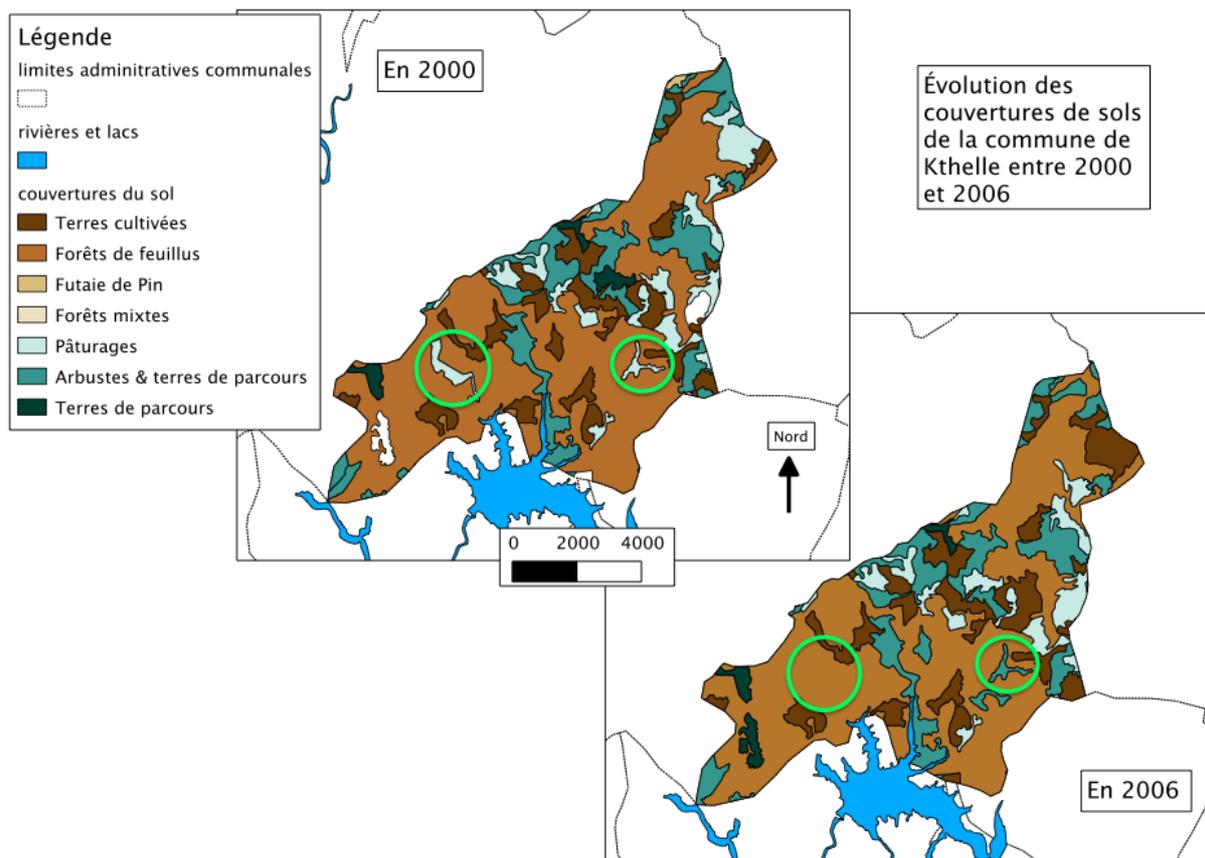
Le tableau 6 montre aussi une augmentation, dans à peu près toutes les communes, des forêts dégradées ou des espaces de fermeture du milieu suite à une déprise agricole, il s'agit de la catégorie « Arbustes et terres de parcours ». En albanais, cette catégorie serait « Shkurre » ce qui représente des broussailles, des buissons et quelques arbres épars. Ces terres sont considérées comme des forêts très dégradées par les forestiers albanais et elles sont cependant utilisées pour ramasser le bois de feu, cueillir les plantes médicinales et aromatiques et faire paître quelques bêtes. Il s'agit soit de forêts très utilisées par les populations locales pour leurs besoins soit de forêts exploitées de façon illégale comme c'est le cas à Orosh, par exemple.

Kthelle se démarque dans ce tableau par l'importance que représente la surface en pâturage et en terres agricoles de cette commune. De plus, la surface occupée par ces deux catégories est en augmentation entre 2000 et 2006.

Kthelle montre aussi une grande forêt de feuillus en léger accroissement entre 2000 et 2006. Un ingénieur agronome qui travaillait sur l'irrigation pendant le communisme nous a confirmé que Kthelle était la commune la plus tournée vers l'agriculture à Mirdita pendant le communisme. Puisque les terrains sont moins pentus et le climat plus méditerranéen que montagnard, la commune a rapidement été repérée par le régime communisme pour y faire de l'agriculture.

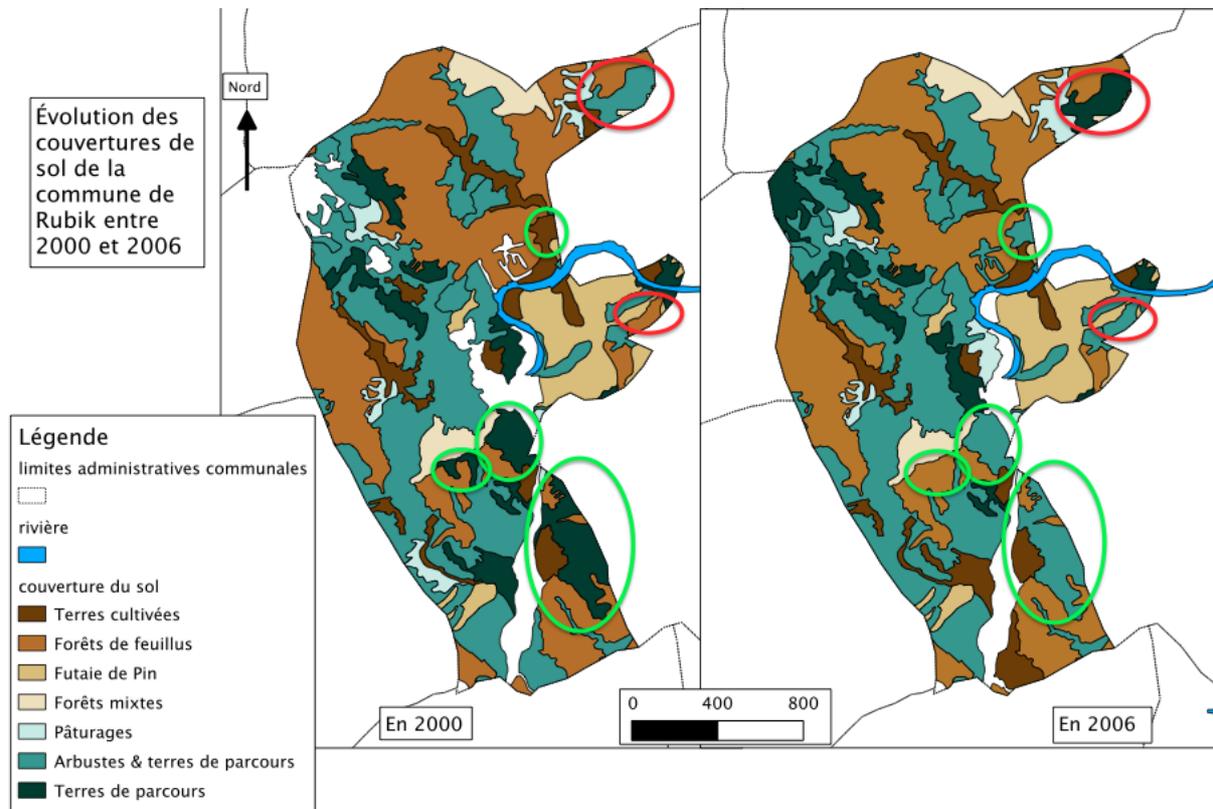
Aujourd'hui la plupart des terres défrichées et irriguées pendant le communisme ne sont plus cultivées. Il s'agit de terres abandonnées, utilisées pour le pâturage de quelques bêtes, au sommet des collines. Sur certaines de ces terres en bordures de forêts, il y a des jeunes chênes. Le milieu est en train de se refermer. Comme on le voit sur les cartes ci-dessous (Figure 18), des pâturages deviennent des zones arbustives ou alors des forêts de feuillus. Ces zones sont entourées en vert sur les cartes ci-dessous.

Figure 18 : Carte de l'évolution de la couverture des sols dans la commune de Kthelle entre 2000 et 2006. (Corine Land Cover)



Dans la commune de Rubik, on retrouve ces deux mécanismes de transformation des espaces. Certaines forêts sont surexploitées, elles sont entourées d'une ellipse rouge sur la Figure 19. D'autres espaces se referment, des pâturages laissent place à des arbustes et quelques arbres (ces espaces sont entourés en vert sur la figure 19).

Figure 19 : Carte de l'évolution de la couverture des sols dans la commune de Rubik entre 2000 et 2006. (Corine Land Cover)



3. Deux mécanismes opposés qui caractérisent l'évolution socio-économique de la région

L'étude des couvertures de sols de ces communes montre donc deux mécanismes de transformation de l'usage des sols. Tout d'abord la déforestation est due essentiellement aux coupes de bois illégales, puis à un mécanisme de fermeture du milieu beaucoup plus ponctuel, qui est surtout présent dans les terres défrichées pendant le communisme.

De façon générale à l'échelle régionale, il semble y avoir une transition de la couverture des sols à l'échelle régionale.

Localement, aux abords des villages, il semble y avoir une réappropriation des espaces forestiers pour les besoins du village et l'exploitation de quelques ressources (fabrication de charbon par exemple), ainsi qu'une appropriation et une intensification en travail des terres agricoles proches des villages.

Enfin, sur les terres plus éloignées des villages et peu productives, on assiste à une fermeture des milieux due à l'exode rural qui touche les régions montagneuses albanaises (Lerin et Marku, 2010).

La pression démographique de ces régions diminuant, les terres défrichées pendant le communisme plus éloignées des villages et difficilement exploitables sans système d'irrigation, sont alors abandonnées. La forêt ou les arbustes colonisent alors le milieu. Les populations restantes se concentrent dans certains villages souvent proches des axes routiers, utilisent les terres agricoles proches de leurs maisons et les forêts peu éloignées pour leurs besoins en bois de feu.

Par exemple à Rubik, le village de Livadhez est en train de se désertifier, il n'y reste plus que deux ou trois couples de personnes âgées. Ce village n'est pas accessible en voiture ou camion. Plusieurs habitants ont déménagé dans les autres villages de Rubik, comme Fang, pour y vivre d'autoconsommation essentiellement.

De plus, de façon très locale, dans certaines zones montagneuses où il existe une ressource en bois d'œuvre abondante, il y a une surexploitation du bois qui entraîne une déforestation. Des terres recouvertes de forêts en 2000 sont recouvertes d'arbustes et de terres de parcours en 2006. Il y a donc dans ces zones plus reculées où il existe une ressource en bois d'œuvre, une déforestation due aux coupes illégales.

Résultats et discussion

Partie I : Au niveau national : la dévolution des terres aux communes : un processus institutionnel

I. Un processus de décentralisation politique

1. La sortie du communisme : une première étape de décentralisation

En 1991, l'État albanais communiste s'est effondré, ouvrant la voie à des élections démocratiques et à l'instauration d'un régime pluri-partidaire. Après plusieurs mois de contestation et des nouvelles élections, le Parti Démocratique a fini par gagner et le gouvernement a radicalement changé. L'Albanie est donc passé d'un État communiste, avec un gouvernement central très fort, à un État démocratique, avec un gouvernement central moins fort et une volonté de rendre plus autonomes les autres niveaux gouvernementaux (régions, districts, communes...). La décentralisation politique a ainsi commencé.

La décentralisation politique est le transfert de pouvoir d'une autorité centrale à des unités locales de gouvernance. La décentralisation politique est à différencier de la décentralisation administrative qui correspond au transfert de pouvoirs du gouvernement central à des branches de ce même gouvernement à un niveau local. (Larson et Soto, 2008; Yuliani, 2004).

Cette décentralisation politique s'illustre en 1992 par la création des gouvernements locaux (LG) par la loi n° 7608 du mois d'Aout 1992, *Law on Functions and Organization of Local Governments* (Gurraj et al., 2002). Cette loi décrit le fonctionnement des 308 *Kommuna*, et 65 *Bashkia* de l'Albanie (Encadré 3). Les communes correspondent à des LG qui sont des unités, indépendantes du pouvoir central qui gère un territoire. En 1992, les régions n'existent pas en tant que telles, la loi parle de préfectures. Aujourd'hui, il existe toujours les préfectures, le préfet est nommé directement par le premier ministre mais en parallèle de cela, il y a aussi les régions. Préfectures et régions recouvrent la même zone géographique.

En délimitant et créant ces Unités locales de gouvernement (ULG), le gouvernement central commence le processus de décentralisation politique. Les communes regroupent souvent une dizaine de villages. Un village en Albanie est un regroupement de maisons (*shtepia*), parfois jusqu'à une dizaine. Pendant le communisme, à partir de 1958, les villages réunis (*Fshat i bashkuar*) et les villes (*Qytet*) qui sont les précurseurs des communes, étaient regroupés en 27 districts (*Rreth*). À l'heure actuelle, cinq à sept communes forment un district.

Il faut noter que le village comme entité géographique et d'organisation collective n'est absolument pas mentionné dans la loi de 1992. Le village n'a donc pas de reconnaissance juridique et le plus petit échelon administratif devient donc la commune. En 1992, les districts existent comme une LG, cependant leur rôle est plutôt de la coordination entre le niveau national et local représenté par les communes.

Ainsi en 1992, une première loi est votée qui renforce le rôle des communes en leur donnant de nouvelles responsabilités et modifie le rôle des districts. Pour continuer ce processus, le gouvernement central décrit les rôles de chacune de ces unités et doit leur donner les moyens de pouvoir appliquer une réelle politique choisie dans leur territoire. En 1992, ce processus n'est pas suivi par la mise en place d'une réelle autonomie administrative et fiscale de ces ULG (Hoxha et Gurraj, 2001). Cependant

avec cette loi, en 1992, ce processus décrit les communes comme le plus petit gouvernement local. Ainsi dans cette loi, le village n'est pas identifié comme un ULG.

2. Un processus poussé par la volonté d'intégrer l'Union Européenne

Dès le début des années 90, les pays des Balkans occidentaux ont commencé à se tourner vers l'Union Européenne (UE). Plus tard, une réelle volonté d'intégrer, à terme, l'UE s'est développée en Albanie. Pour intégrer l'UE, un pays doit valider les critères de Copenhague de 1993, qui sont des critères politiques (formation d'une démocratie), des critères économiques (avec le développement d'une économie de marché) et les critères de l'acquis communautaire (qui correspond à toute la réglementation de l'UE, avec notamment les réglementations environnementales et sociales) (Le Saec, 2013).

Parmi ces critères, il y a le fait d'être une démocratie décentralisée et donc de présenter des ULGs (*Local Government Units*) autonomes, avec un budget indépendant. L'Albanie signe la charte européenne de l'autonomie locale en 1998 et la ratifie en 1999. En signant cette charte, l'État signataire doit garantir l'indépendance politique, administrative et financière des autorités locales. Ainsi les affaires publiques doivent être gérées au niveau le plus proche du citoyen, soit le premier ULG en Albanie : les communes (wikipedia, s.ITEM. Puis, est adoptée en 2000 la loi n°8652 du 31/07/2000 intitulée *Law on Organizing and Functioning of Local Governments*. La loi de 2000 explique le fonctionnement (représentativité, élection, budget...) des communes et des régions. Ces deux unités sont identifiées comme des ULGs, depuis l'adoption de la nouvelle constitution en 1998 (Hoxha et Gurraj, 2001).

Les ULGs disposent d'après cette loi d'un budget provenant de l'État directement puis d'un budget propre à elles-mêmes, provenant des taxes et redevances. Aujourd'hui, en Albanie, les maires (responsables des communes) sont élus au suffrage universel direct tous les quatre ans, avec un conseil municipal dont le nombre de personnes dépend de la population communale.

Dans les communes étudiées, les conseils municipaux sont composés de 13 personnes, à Orosh et Kthelle (moins de 5000 habitants) et de 15 personnes à Rubik (environ 8000 habitants). Les maires et un ou deux représentants du conseil municipal de chaque commune siègent au conseil régional. Le président de la région est ensuite élu parmi les maires et conseillers municipaux.

La loi n°8652 du 31/07/2000 supprime les districts comme échelon de gouvernement local. La suppression du niveau district vient aussi de la nouvelle constitution adoptée en 1998. Aujourd'hui le niveau du district n'existe pas d'après la législation en Albanie.

Cependant certaines institutions sont toujours structurées au niveau du district. C'est le cas, par exemple, du département de l'enseignement ou du département des forêts et pâturages qui dépendent directement des ministères correspondants. Ces départements existent au niveau du district ; à Mirdita, ils se trouvent à Rreshen. Le gouvernement albanais repose régulièrement la question de faire disparaître ces départements au niveau du district pour avoir des antennes par ministère au niveau de la région.

Tableau 7 : Les différents échelons organisationnels en Albanie

	Village (Fshat)	Bajrak	Commune (Bashkia ou Kommuna)	District (Rrethe)	Région (Qark)
Devient une ULG dans les années 90			×	×	
Devient une ULG en 1998, mise en avant dans le processus de décentralisation politique			×		×
Abrite des administrations qui dépendent du ministère (éducation, forêts et pâturages...)				×	
Il existe un représentant légal de cet échelon (chef, maire, président...)			×		×
Abrite une ou des associations d'usagers de la forêt et des pâturages			×		×

À propos de l'unité du village, à Mirdita, les chefs de village sont parfois élus par les habitants du village, parfois par le conseil villageois et parfois ils sont nommés par le conseil municipal. Ils font le lien entre le niveau villageois et la mairie de la commune. Le chef du village est rémunéré par la mairie (autour de 100€/mois). Il exécute aussi les ordres du maire pour la mise en place de nouvelle règle. Il est donc le dernier maillon de la chaîne administrative pour la mise en place de la loi. Ainsi le chef du village est reconnu par la mairie et par les habitants. Ceci est le cas à Mirdita, cependant dans d'autres régions d'Albanie, et notamment au Sud, le chef du village peut exister, mais est souvent beaucoup moins reconnu.

Le Tableau 7 résume les différentes échelles d'organisation territoriale qui existent de fait en Albanie. Certains sont devenus des échelons administratifs, d'autres sont encore utilisés (statistiques par districts, organisation collective villageoise, etc.) mais n'ont pas de statut juridique administratif.

II. La dévolution : pourquoi distribuer les terres forestières et pastorales aux communes ?

Ce processus de décentralisation politique ayant commencé avec la mise en place des communes et des régions, le gouvernement central continue de céder des responsabilités aux ULGs. C'est dans ce cadre qu'il passe en 2002 la loi n°8744 pour le transfert des « biens publics » aux ULGs et en particulier aux communes.

Les « biens publics », (ou « *publics assets* » dans la littérature de coopération internationale anglophone en Albanie) désignent d'une part les terres forestières et pastorales, mais aussi l'eau, les bâtiments publics tels que les écoles ou certaines routes... Le but de cette loi étant de céder officiellement la propriété ou l'usage de ces « biens publics » aux communes. Ainsi l'État albanais a choisi de transférer des compétences et des capacités aux ULGs en transférant la propriété de « biens » variés.

Ce processus de transfert de la propriété à des ULGs s'appelle dévolution. La dévolution peut être vue comme une forme de décentralisation politique si la propriété est une forme de pouvoir ou si la commune en question prend de nouvelles responsabilités lors de ce transfert. En s'intéressant à la

question de la propriété en Albanie par ce processus de dévolution, il faut s'intéresser aux différentes formes de propriété et à l'enregistrement de la propriété.

1. La question de la privatisation des terres à la suite de l'échec de la réforme agraire

Pour aborder les questions qui existent autour de la propriété en Albanie, il faut savoir qu'en Albanie toutes les terres ont été nationalisées pendant la période communiste. En effet, dès 1945, les terres agricoles disponibles sont distribuées aux familles de paysans. En moyenne, une famille reçoit 2,6 hectares de terres agricoles. La même année, les autres terres, c'est-à-dire les forêts, les pâturages et les zones humides et terres inondées sont nationalisés. La nationalisation de tous les biens continuera jusque dans les années 60. Par exemple, à Mirdita, toutes les terres agricoles ont été nationalisées en 1967, le bétail privé a été interdit en 1981 (de Waal, 2004). Ainsi au milieu des années 80, il n'existe plus aucune forme de propriété privée en Albanie et l'accès au pâturage et aux zones forestières est limité par les entreprises d'État d'exploitation de la forêt.

À la chute du système communiste, l'État a mis en place une grande réforme agraire avec la loi n°7501 du 31/07/1991, appelé *Loi sur la terre*. Pendant cette privatisation, toutes les terres agricoles ont été distribuées à chaque famille travaillant dans chaque coopérative en voulant être le plus équitable possible. Au niveau national, la volonté était de distribuer ces terres à tous les ayants droits, c'est-à-dire, à toutes les familles habitant et anciennement travaillant dans les fermes d'État ou coopératives. Pour distribuer les terres de façon très égalitaire, l'objectif était de distribuer les terres selon leur superficie et selon leur qualité. Si une famille recevait une terre très productive alors elle recevait une petite surface, alors que si la terre n'était pas très productive, la famille recevait une plus grande parcelle. Cette privatisation a entraîné un morcellement de la terre agricole, en moyenne une famille possède 1,4 ha de terre. Une famille possédant 1,3 hectare peut avoir entre quatre et sept parcelles d'une surface d'environ 0,2 ha, distantes de un à dix kilomètre (Civici, 2001). Cette loi donnait la propriété de la terre au fermier à qui cette terre était cédée. Il avait ainsi le droit de l'utiliser, la louer, la vendre etc.

Cette réforme n'a pas été suivie à Mirdita, les habitants de la région ont voulu reprendre les terres qu'ils utilisaient ou possédaient avant la collectivisation. Les terres agricoles n'ont donc pas été réparties d'après la loi 7501 (de Waal, 2004). La privatisation et sa mise en place à Mirdita ont donc été un échec, certains fermiers avaient de la terre d'après la loi, mais cette terre était utilisée par quelqu'un d'autre car la répartition faite *de facto* était différente de la répartition faite *de jure*. Même aujourd'hui, la propriété des terres agricoles à Mirdita n'est pas toujours complètement claire

Par exemple à propos d'une propriété agricole à Rubik, le chef du village de Fang nous raconte un conflit qui s'est passé dans son village à propos de la terre agricole. Il nous explique qu'une personne n'a pas pu enregistrer à la mairie les parcelles de terres qu'il utilise car il n'était pas résident dans le village en août 1991, le président du village a donc répondu à cette personne que la terre était bien à lui et qu'aucune autre personne du village ne pourrait utiliser cette terre. Puis il complète en disant qu'*ils sont allés ensemble à la mairie. Ils ont discuté avec le maire et il a été dit que la terre était à lui et qu'aucune personne du village, autre que lui, ne pourra travailler sa terre, car il est l'utilisateur. Mais la mairie n'a pas pu enregistrer.*

Ainsi ce fermier peut utiliser la terre agricole, ceci est accepté par le village et même au niveau de la mairie, mais il n'est pas légalement le propriétaire de la terre.

Ainsi aujourd'hui, il y a encore des confusions ou des ambiguïtés à propos de la propriété des terres agricoles à Mirdita. Cette réforme agraire est très présente dans la mémoire collective en Albanie, dès que l'on parle de propriété des terres.

Par exemple : lors de l'interview avec Janaq Male, expert forestier de l'ONG albanaise CNVP (*Connecting Natural Value and People Foundation ; ex SNV - Netherland Development*

Organisation - l'agence de coopération des Pays-Bas), très active sur la question de la foresterie communautaire. Lorsqu'on veut savoir s'il désire la privatisation des terres forestières, il utilise spontanément l'exemple de la réforme agraire de 1991, pour nuancer sa réponse : « *You can go in a long process but avoiding conflicts is difficult, because even for agricultural lands, Albania government implemented just one unique law. It's now partly implemented because people didn't like that. In North, they said, no, no we are going in our traditional borders... In some parts, still it's a conflict.* »

Au ministère de l'environnement, le souvenir de cette privatisation des terres agricoles est encore fort.

Par exemple Arsen Proko le Directeur général des forêts et pâturages dit spontanément : « *We had a land reform in agriculture and it was a disaster* », quand il est questionné sur le devenir des terres forestières et pastorales. Il utilise ce souvenir pour montrer que la privatisation est un processus hautement conflictuel.

La plupart des responsables politiques ont un souvenir très fort de la réforme agraire, ils utilisent cet argument pour montrer que la dévolution des terres est un sujet sensible qui peut entraîner beaucoup de complications.

Ainsi la dévolution est une solution acceptable pour l'État : transférer les terres forestières aux communes permet de faire un pas supplémentaire dans le processus de décentralisation politique sans rentrer dans les complications de la privatisation et sans ne jamais avoir à dire si ces terres forestières doivent être gérées au niveau communal par la commune ou par des associations d'usagers ou doivent être privatisées. Cette dévolution peut être vue comme une mesure intermédiaire, l'État partage les terres et donne la propriété de ces terres, à une administration publique, les communes.

2. Le processus de dévolution des terres forestières : un processus accéléré par les donateurs étrangers

À partir de 2002 et de la loi n° 8743, du 22/02/2002, intitulé « *inventory of public assets* », les communes doivent fournir une liste des « biens publics » qu'elles souhaitent gérer. Elles doivent aussi dire si elles voudraient avoir ces « biens publics » en usage ou en propriété.

De jure : la création de la liste des parcelles à transférer, une concertation de deux niveaux et de deux ministères

En principe, selon la loi n°8743, le département des forêts et pâturages du Ministère de l'Environnement (MoEFWA) est chargé d'établir une liste des parcelles soumises à la dévolution, en lien étroit avec les communes concernées. Cette liste est ensuite soumise au Ministère de l'Intérieur, en charge du processus de décentralisation et responsable des ULGs. Le ministère de l'Intérieur est en charge de tout ce processus de dévolution. Il doit donc faire vérifier cette liste au Ministère de l'Environnement. Le Ministère de l'Environnement est lui responsable de vérifier que la liste proposée ne contient pas des terres présentes dans un parc naturel ou validant un autre critère de non dévolution. Une fois validé, le Ministère de l'Environnement retourne cette liste au Ministère de l'Intérieur qui la présente pour l'approbation finale au Conseil des ministres. Le Conseil des ministres statue officiellement sur la dévolution des parcelles forestières et pastorales. Cette liste est ensuite retransmise à la commune. Si la commune n'est pas satisfaite de la liste promulguée par le Conseil des ministres, elle peut objecter la décision proposée et alors créer une nouvelle liste de parcelles puis l'envoyer au Ministère de l'Intérieur. Cette liste devra être validée par le ministère de l'environnement avant d'être présentée au Conseil des ministres et de revenir après approbation à la commune.

Cette liste peut ainsi faire deux ou trois allers-retours entre la commune et le niveau national. Il s'agit juste ici des premières phases pour l'élaboration de la liste des parcelles à transférer, mais

l'approbation de la liste par le Conseil des ministres ne constitue en aucun cas un transfert de propriété.

De facto : un processus complexe, peu approprié par les acteurs concernés

Ainsi quand ces démarches ont commencé en 2002, beaucoup de communes ne se sont pas investies pour comprendre et vérifier les listes proposées par le département des forêts et pâturages du district. Peut-être aussi que parfois ce département ne présentait pas de liste à la commune et c'était la commune qui devait faire les démarches pour demander ces listes. Ce processus paraissant compliqué et long, plusieurs responsables de mairie se sont désintéressés de celui-ci. Ainsi, Nehat Collaku, Directeur des forêts et pâturages du MoEFWA en 2007 exprime la complexité du processus, en expliquant la difficulté qu'ont pu avoir les maires de communes à s'investir dans des démarches longues et coûteuses en énergie, dont les résultats n'étaient pas clairement identifiables. Il dit :

« If the local government units had the will to do this process? In fact, the willingness of them was really very low. »

Cependant, il est très difficile de savoir si les maires des communes manquaient de volonté pour mettre en place ce processus ou si tout simplement ils n'avaient ni le temps, ni les moyens techniques pour comprendre la parcellisation du district forestier, ni l'entière collaboration des services forestiers. De plus, les maires ne connaissaient ni les échéances de ce processus, ni les résultats. Ils ne savaient pas si la décentralisation allait concerner la propriété des terres ou la gestion, si les communes allaient recevoir un appui technique ou financier pour la gestion de ces terres...

L'hypothèse d'un manque de collaboration des services forestiers du Districts est d'ailleurs avancée par un ingénieur forestier qui a été engagé par PMT (*Project Management Team*), l'agence d'exécution (*implementing agency*) du programme NRDP (*Natural Resources Development Program* – 11/2005-11/2010) de la Banque Mondiale au sein du Ministère de l'Environnement. Une partie des fonds du programme est destinée à l'élaboration de plans d'aménagements forestiers décennaux, pour les communes pilotes dans lesquelles le processus de dévolution est en cours. En 2006, cet ingénieur travaille à partir de la liste de parcelles forestières et pastorales validée par le Conseil des ministres, afin d'établir les plans de gestion dans le cadre du programme de la Banque Mondiale. Il dit au sujet de ces listes :

« So the forestry service went to the commune, with a long list, mayor was happy; he didn't know anything that was mentioned, only signed at the bottom of the paper. » En effet, le maire de la commune lui avoue : *« I'm sorry but I don't know what I signed ».*

De facto : un processus hâtif, une mise en œuvre saccadée, pressée par des arbitrages politiques

Au départ le processus de dévolution de tous les « biens publics », initié en 2002, devait se terminer au cours de l'année 2005. En 2005, aucun transfert de parcelles forestières ou de pâturages n'avait été terminé pour aucune commune en Albanie.

Ce transfert a finalement été exécuté en 2007-2008. À l'automne 2007, le Ministre de l'Environnement (Lufter Xhuvëli) alors en charge de la gestion des forêts et pâturages sépare, avec l'accord du Premier Ministre, Sali Berisha, le processus de transfert aux ULGs des forêts et pâturages des autres « biens publics » et décide d'accélérer ce processus pour finir le transfert six mois après.

« After analyzing the situation, the government or directly the prime minister decided to speed up the process of transferring forest and pastures of local government units ». Directeur général des forêts et pâturages, travaillant au ministère de l'environnement en 2007.

Le premier argument utilisé pour justifier cette accélération soudaine du processus est un argument circonstanciel d'efficacité environnementale. En effet, d'importants feux de forêts pendant l'été 2007

ont détruit de grandes surfaces forestières, par manque d'entretien et de surveillance sur ces territoires nationaux. En accélérant le transfert des forêts et pâturages aux communes, l'État souhaite rapprocher la gestion forestière des unités de gestion les plus adaptées et donc les plus efficaces, afin d'assurer une gestion durable des forêts de façon durable et de prévenir ainsi de prochains incendies d'une telle ampleur. Cet argument est avancé par Nehat Collaku qui était le directeur des forêts et pâturages en 2007 au Ministère de l'Environnement, et qui nous a dit :

« During the summer 2007, it was a very extreme situation with the fires ... the government tried to analyze the situation, and we see that LGUs didn't try to prevent the fires ».

Mais cet argument d'efficacité environnementale est plutôt une justification a posteriori d'un ajustement politique et stratégique du Ministère de l'Environnement face aux bailleurs de fonds internationaux engagés sur le dossier de la dévolution forestière.

En effet, SIDA (*Swedish International Development Cooperation Agency*), l'agence de coopération suédoise, un des principaux bailleurs du projet NRDP avec la Banque Mondiale menacé, au printemps 2007, de se retirer du projet et de stopper tout financement, au vu de la trop lente progression du projet.

« We (World Bank) can use it (the threat of SIDA) as a good opportunity; to put some pressure to the government ... we used this internal communication, and official channel that we had. We go and see the prime minister, himself and we explain him. And he was so clean, he knew this decentralization and things. We said this is what happening now, donors are threatening to leave and if SIDA leaves, there is no purpose for us to stay. This is grand money, it's five millions, it's not even touch, it's 2 years programs and nothing has happened. » Drita Dade, expert en droit de l'environnement, responsable du projet NRDP à la Banque Mondiale.

Utilisant cet argument, la Banque Mondiale - en charge de la coordination générale du projet en Albanie - se trouve une posture audible et forte pour faire pression sur le gouvernement et obtenir que le processus de dévolution soit accéléré, puisqu'il constituait la condition *sine qua non* de la mise en place d'une gestion « communautaire » des forêts portées par le programme NRDP.

« The project development objective is to establish or maintain sustainable, community-based natural resource management in about 218 communes in upland and mountainous erosion-prone lands. (...) The first component will strengthen the community-based approach to forest and pasture management developed for 138 communes under the Albania Forestry Project (AFP), as well as scale up coverage to include about 80 additional communes ». (NRDP, *Project Document*, 2005).

La réponse du gouvernement a donc été de dissocier les forêts et pâturages du processus général de dévolution des actifs publics, pour transférer en huit mois seulement, des terres forestières à chacune des communes rurales albanaises.

Ainsi des groupes de travail ont été montés au niveau du ministère pour mener à bien en quelques mois ce processus. Ces groupes de travail ont utilisé les listes qui avaient été mises en place entre 2002 et 2005 ; si aucune liste n'avait été mise en place par le département forestier du District et la commune, ils ont dû demander à la commune d'envoyer cette liste.

Au cours de ce processus hâtif, l'ambivalence maintenue sur la nature de ce transfert du point de vue de la propriété a été levée. C'est ainsi que massivement, les communes ont opté pour la propriété des forêts et pâturages qui leur étaient transférés, seules certaines d'entre elles ont désiré un mode de dévolution « *a minima* », c'est-à-dire une dévolution de gestion, sans transfert de propriété. Cependant, l'enregistrement cadastral de ces parcelles forestières et pastorales dévolues est une étape supplémentaire nécessaire à ce processus de dévolution, afin de sécuriser juridiquement la propriété

communale de ces territoires, une étape qui est techniquement et financièrement à la charge de la commune.

Une nouvelle configuration de gestion forestière, mais des zones d'incertitudes subsistent.

Dans ce processus extrêmement rapide, 60% des terres forestières ont été cédées aux communes entre septembre 2007 et juin 2008. Le décret numéro 22 du Conseil des ministres du 9 janvier 2008, intitulé : « *on defining the procedures and criteria of commune forest administration* », accompagne ce transfert de propriété et de gestion (Annexe 8). Amendant la loi forestière de 2005, il explicite ainsi le rôle de la commune, du district forestier, des associations d'usagers de la forêt et des pâturages dans les forêts communales. Ce décret propose aussi à la commune de faire des contrats pour donner l'usufruit à une famille sur une parcelle de forêt communale. (L'explication du décret est dans la seconde partie des résultats de ce mémoire).

3. La mise en place de ZVRPP, pas de travail homogène entre les différents ministères

Les communes doivent enregistrer leurs terres à l'IPRO

Ayant choisi massivement une dévolution avec un transfert de propriété, les communes doivent alors s'engager dans un second processus complémentaire, qui concerne l'enregistrement cadastral de la liste de parcelles qui leur ont été dévolues.

Elles doivent pour cela se tourner vers le bureau d'enregistrement des propriétés privées ZVRPP en Albanais et IPRO (*Immovable Property Registration Office*) en anglais.

Ce bureau a été créé en 1996 au niveau de chaque district, à la suite des grandes privatisations des terres agricoles et des zones urbaines. Ces bureaux ont été créés avec les moyens financiers, et les techniques de la coopération américaine (USAID). Le but de ces projets est de créer un bureau indépendant et local afin de créer un premier cadastre en Albanie. Les bureaux IPRO dépendaient, tout d'abord du bureau du Premier Ministre directement, aujourd'hui ils dépendent du Ministère de la Justice. Dans le District de Mirdita, ce bureau est situé à Rreshen. Il y a trois personnes qui y travaillent, un ingénieur topographe, un comptable et le directeur. Ce bureau enregistre toutes les propriétés privées du district.

Jusqu'à récemment, le cadastre était uniquement établi pour les territoires urbains et les terres agricoles. Les terres forestières et pastorales étaient répertoriées et cartographiées par la Direction des forêts et pâturages, sur la base des inventaires forestiers communistes, selon une nomenclature différente. La nomenclature de l'IPRO est présentée en Annexe 13, cette nomenclature présente 18 catégories pour les aires urbaines, une dizaine de catégories pour les terres agricoles et seulement cinq catégories pour les terres forestières et pastorales. Cet instrument est donc initialement un instrument d'enregistrement des terres agricoles et urbaines ; les Ministères albanais de la Justice, de l'Environnement veulent l'utiliser pour l'enregistrement des terres forestières et pastorales. Actuellement, sur les cartes de l'IPRO, ces espaces sont laissés en blanc. Avec la dévolution des terres forestières aux communes, la question technique de l'enregistrement cadastral de ces terres s'est donc posée : sur la base de quels relevés cartographiques, quelle échelle, quelle nomenclature adopter, etc.

Ainsi, il a fallu comprendre comment il était possible pour les communes d'enregistrer leur propriété. Un séminaire a réuni des personnes de l'IPRO, des membres du Ministère de la Justice, des membres du Ministère de l'Environnement, des membres du Ministère de l'Intérieur, des membres du projet NRDP de la Banque Mondiale etc. et a mis en place un guide à destination des communes pour l'enregistrement des terres communales.

Le directeur de CNVP Albanie dit au sujet de ce séminaire : « *We talk with the ministry (ministry of environment), at that time we had an international expert ... and we invited Ministry of Justice, IPRO and other institutions, we hired some local GIS as consultancy service, and they prepared kind of observation, what is in IPRO goals, what is in forestry.*

All the stakeholders agreed about what they solved real problem, now it's better, because it's clearer. It's clear, you have to do this mapping with GIS expert, the property that you indicate and you have to cooperate with IPRO, because property numbers are series you cannot change... But all these are written now. »

On a pu voir comment les communes pourraient enregistrer leurs terres forestières nouvellement acquises. Elles doivent pour cela avoir une carte à une échelle 1/2500 de chacune des parcelles à enregistrer. Cette carte doit utiliser la typologie du bureau IPRO et une fiche (sur un format A3) doit être constituée par la mairie et le bureau IPRO du District concerné, pour chaque parcelle. Cette fiche décrit la parcelle considérée par la surface, la localisation, le périmètre, de façon géographique mais aussi administrative avec le nom du propriétaire, de la personne qui loue ou qui a l'usage... (Annexe 10). Au début, l'enregistrement était payant pour les communes, mais depuis 2010, l'enregistrement est devenu gratuit afin de faciliter cette procédure.

Les outils utilisés par ZVRPP sont très différents de ceux utilisés par les services forestiers d'État ou les compagnies faisant les plans d'aménagement. Les logiciels pour faire les cartes sont différents, l'échelle des cartes est différente, la typologie des ressources est différente, les informations demandées pour chaque parcelle sont différentes... Ainsi, quand elles sont accessibles, les données des services forestiers ne sont donc pas utilisables par les communes pour l'enregistrement de leur parcelle.

Aujourd'hui, très peu de communes ont eu les moyens financiers d'enregistrer leurs terres forestières à l'IPRO. Parmi les communes visitées, seule Kthelle a enregistré ses terres. Cette commune a pu enregistrer ses terres grâce à un financement de SNV, en 2012, nous n'avons jamais pu savoir l'ordre de grandeur d'argent déboursé par SNV pour enregistrer ces terres à l'IPRO. En effet, certainement pour des raisons politiques, personne à CNVP n'a voulu donner le coût du travail du topographe. Ainsi, dans la région de Lezhë, chacun dit un prix pour cet enregistrement sans vraiment comprendre ce qu'il veut dire. Par exemple, un ingénieur forestier chargé de mission à la région de Lezhë a dit 20 000 \$, alors que le maire d'une autre commune de Mirdita a dit entre 8 000 et 10000 €, la vice-présidente de la Fédération régionale des usagers des forêts et pâturages, ingénieure forestière embauchée à la commune de Kthelle, n'a, elle, aucune idée du prix du travail du topographe.

Aujourd'hui, seule une dizaine de communes ont enregistré ces terres forestières dans toute l'Albanie. Dans la région de Lezhë, une commune a enregistré toute ses terres, il s'agit de la commune de Kthelle, une autre commune aurait enregistré une partie de ses terres, il s'agit de la commune de Bëldren, dans le district de Lezhë.

Ce processus de dévolution est décrit dans la Figure 20.

L'enregistrement de la propriété : au-delà du processus administratif, quels enjeux pour la commune ?

Dès notre arrivée en Albanie, toutes les personnes rencontrées nous ont dit que les communes devaient enregistrer leurs propriétés à l'IPRO.

Par exemple, la note de COFOR-I mentionne que seules les communes ayant enregistré leurs terres peuvent être commune pilote. Ce critère était présent pour vérifier une motivation politique à la mise en place d'une gestion communale des forêts. Cependant, ce critère a assez rapidement été abandonné au vu de l'insuffisant nombre de communes ayant enregistré leurs terres à ZVRPP. Mais il reste toujours la question suivante : pourquoi une commune a-t-elle besoin d'enregistrer sa propriété alors qu'elle lui est donnée par le gouvernement et que le document qui lui donne la propriété de ces terres est signé par le Premier Ministre ?

Au niveau communal :

Tous les responsables de commune rencontrés ont une réelle volonté d'enregistrer les terres communales, ils disent que c'est pour être le « vrai propriétaire ». Dans les mairies, ils nous expliquent aussi qu'enregistrer permettrait aux communes de pouvoir négocier les contrats avec les compagnies qui utilisent leurs terres (gravière, antennes téléphoniques...).

Au niveau national : au ministère de l'environnement.

Les communes sont déjà propriétaires de ces terres, d'après le Ministère de l'Environnement. La commune peut même donner des terres pour l'utilisation d'un habitant ou d'une entreprise privée sans avoir enregistré celle-ci à l'IPRO, comme le dit Arsen Proko, le directeur général des forêts et pâturages :

« for giving in use, you don't need registration »

La liste des parcelles transférées à une commune est envoyée à la commune, à l'IPRO et au Ministère de l'Environnement qui était en charge des forêts, qui le renvoie au département forestier du District. Sur le terrain, nous avons trouvé cette liste de façon sûre à IPRO. Dans les mairies et parfois au département forestier, beaucoup de listes de parcelles nous ont été montrées, mais les dates ne correspondaient pas toujours, souvent il s'agissait d'une liste antérieure à 2007.

Au niveau national : les donateurs étrangers.

Les communes ont besoin d'enregistrer leurs terres pour être légalement les propriétaires de ces terres. Cependant, les donateurs étrangers ou la Banque Mondiale sont hésitants pour financer directement l'enregistrement des terres à l'IPRO.

« We started to support local government units to do the registration of this property ... to be legally recognized as the real owner... that is registration process, that we supported in our communes, we are working with, not with all communes because it's not possible » (Directeur de CNVP).

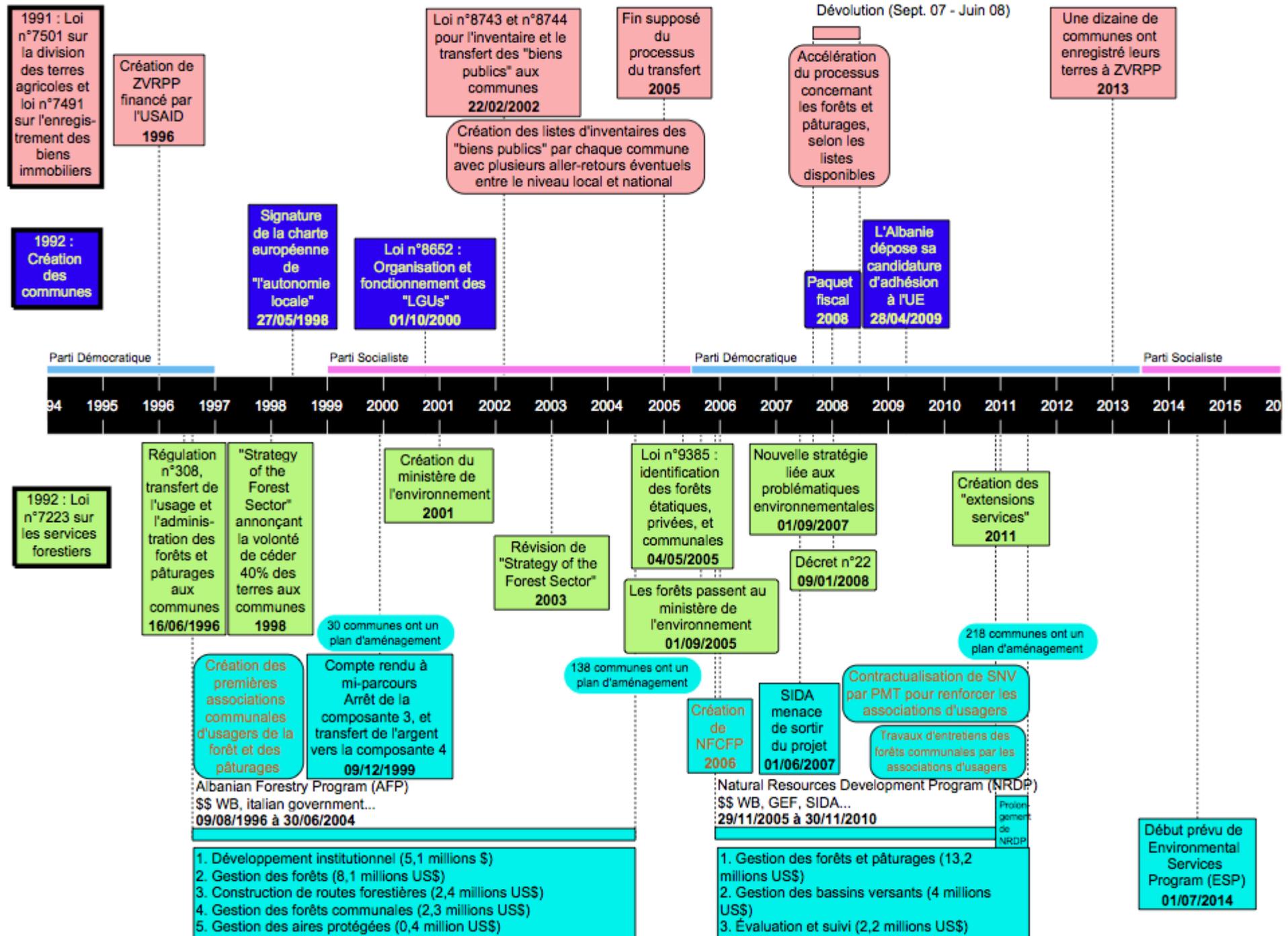
« Legally speaking, that was made them the owner of this property » puis *« SIDA is very much in favor of it (financing registration) ... we (World Bank) are wondering »* Drita Dade, expert en droit de l'environnement, responsable du projet NRDP, à la Banque Mondiale,.

Pour conclure, la démarche d'enregistrer ces terres a commencé avec les terres agricoles et les bâtiments et a permis à chaque propriétaire de recevoir un document (Annexe 9) signalant qu'il était bien le propriétaire de ces terres. Il peut maintenant officiellement vendre ou louer ces biens. Les propriétaires sont rassurés d'avoir ce document officiel. Cet acte de propriété est reconnu par tout le monde et entraîne la sécurité de la propriété. Le propriétaire sent que son droit de propriété est sûr, personne ne peut revenir dessus, cela lui permet donc de se projeter, d'investir, de vouloir éventuellement gérer la ressource de façon durable (Larson, 2012).

Les communes voudraient donc de tels documents pour s'assurer la propriété de leurs terres. Seulement le processus est coûteux. Les forestiers du Ministère de l'Environnement ne souhaitent pas investir du temps ou des moyens techniques et financiers pour régulariser ces dons, car idéologiquement, ils voudraient conserver la gestion étatique de ces forêts. Enfin, les donateurs étrangers eux ne veulent pas vraiment entrer dans ce débat, car il est très politique, il leur demande de faire un choix politique et de rentrer dans des liens qu'ils maîtrisent peu sur le territoire albanais.

Ici, il se dessine trois logiques bien différentes, qui s'articulent autour de ces 3 idéologies de la gestion des terres communales. Dans la partie suivante, chacune de ces idéologies sera décrite et il y sera expliqué la conception de chaque acteur.

Figure 20 : chronologie du processus national de dévolution, et projet de la Banque Mondiale



III. Comment les acteurs présents au niveau national réinterprètent le processus de décentralisation à propos de la question forestière ?

Depuis 1992 et la création de l'échelon communal, l'Albanie a engagé un processus de décentralisation, visant à transférer plus de moyens et de responsabilités administratives à ces échelons locaux de gouvernement. La dévolution des terres forestières et pastorales s'inscrit en plein dans ce processus politique et administratif. Elle a été prise en charge, en majorité, par deux projets forestiers d'envergure nationale de la Banque Mondiale (AFP et NRDP). *L'Albanian Forestry Project* (AFP ; 1996-2004) réunissait 2,4 millions d'US \$ pour la gestion communale et le projet *Natural Resources Development Project* (NRDP ; 2005-2010) 13,2 millions d'US \$. Cependant, près de 15 années plus tard et plus 15,6 millions de dollars dépensés, la question de la gestion forestière n'est pas résolue en Albanie.

Schématiquement, on pourrait avancer que trois grands modèles de gestion forestière sont actuellement en discussion et en concurrence en Albanie. Ces modèles d'organisation revendiquent à la fois une légitimité de gestion en termes d'efficacité environnementale, d'efficacité économique, mais également de légitimité politique.

- La gestion communale : la commune est propriétaire de la forêt, la forêt est une forêt publique. La commune est responsable de la forêt et la gère dans sa totalité. Cette gestion est justifiée au nom de la chose publique, ou l'intérêt commun, la gestion durable est assurée par la commune.
- La gestion communautaire : les usagers de la forêt ont des droits fondamentaux d'utilisation des ressources du milieu dans lequel ils vivent. Sur la base de cette légitimité, ils peuvent s'associer en collectif pour gérer une ressource. Cette ressource ne lui appartient pas nécessairement.
- La privatisation : la forêt est divisée en plusieurs parcelles et chaque famille possède une parcelle dont la gestion lui est confiée. Cette gestion est justifiée par les principes d'Hardin (Hardin, 1968). Le libre accès est la cause principale de la dégradation d'un bien public. Privatiser ce bien public garantit l'efficacité environnementale.

Tableau 8 : Comparaison des 3 philosophies de gestion forestière présentes en Albanie

Philosophie de gestion des forêts	Exemple dans le monde	Légitimité politique	Propriété de la terre	Responsable de la gestion des terres	Bénéficiaire économiquement de l'exploitation forestière
La gestion communale	France	Démocratie représentative	Commune		
La gestion communautaire	Mexique	Droit de l'homme	État	Communauté	
Privatisation	France	État de droit	Individu		

Les philosophies présentées dans le tableau 8, sont présentes en Albanie au niveau national. Les acteurs se positionnent autour de ces trois conceptions de la gestion forestière communale. Il existe une discussion au niveau national, pour savoir quelle va être la gestion future des terrains communaux. Le tableau 9 met en relation les différents acteurs qui participent aux décisions prises au niveau national avec les philosophies de gestion qu'ils revendiquent. Chaque acteur se rapproche d'une

philosophie de gestion, cependant, il peut faire des concessions et accepter une autre forme de gestion. Il s'agit d'un véritable jeu politique de chacun. Ce jeu politique est expliqué ci-dessous.

Tableau 9 : Présentation des acteurs et de leurs moyens par rapport à leur philosophie de gestion des terres communales.

Quelle gestion des forêts communales ?	Qui souhaite cette gestion ?	Quels sont leurs moyens ?	Quel relai dans les communes albanaises ?
Gestion communale	Des forestiers, professeurs à l'université de Tirana, qui ont souvent fait leurs études pendant le communisme	Moyens politiques, ce sont eux qui travaillent au gouvernement.	« <i>Extensions services</i> » au département forestier du district responsables de deux ou trois communes
Gestion communautaire	Par la Banque Mondiale et la plupart des donateurs étrangers	Moyens financiers.	Les associations d'usagers de la forêt et des pâturages
Fragmentation et privatisation des forêts et pâturages selon les traditions présentes avant le communisme	Par la fédération nationale et les fédérations régionales	Un lobby national valorisé par des associations internationales et européennes.	Les associations d'usagers de la forêt et des pâturages

1. La gestion communale, des forêts publiques

La dévolution donne du pouvoir aux communes ; en effet, en ayant la propriété, les communes ont le pouvoir de gérer les forêts : elles peuvent donc gagner de l'argent avec leurs terres, en les louant par exemple. L'idée d'une gestion communale ou par les communes, est surtout portée par les forestiers albanais, professeurs à la faculté de foresterie. Ils travaillent maintenant au gouvernement, au Ministère de l'Environnement, ou à PMT, l'agence qui dépend du MoEFWA et permet de mettre en œuvre les projets de la Banque Mondiale. Ils souhaitent une gestion communale où la commune a un rôle fort, avec la possibilité de faire des choix de gestion et les capacités d'investir dans les forêts communales, afin d'avoir des forêts productives.

Le rôle des services forestiers de l'État

Dans cette vision de la foresterie communale, le district forestier ou les services forestiers de l'État jouent plusieurs rôles.

Tout d'abord, ils ont un rôle de surveillance, avec les « *forest polices* » qui sont assermentés pour donner des amendes et interdire une activité dans la forêt. Les « *forest polices* » travaillent au département forestier du district et sont rémunérés par l'État central. Ensuite, ils ont un rôle de conseil ou de suivi, ainsi il a été créé les « *extensions services* ». Ces personnes travaillent au département forestier du district qui dépend directement du ministère en charge des forêts. Ils ont chacun en charge trois communes et ils doivent aider ces communes à utiliser le plan d'aménagement et faire les plans opérationnels annuels. Ils doivent être en lien direct avec les agents communaux afin de conseiller la commune dans sa gestion forestière.

Pas de moyens financiers mais des moyens politiques

Les personnes désirant une gestion communale des forêts communales utilisent pour connaître l'état des forêts, ou pour catégoriser les forêts l'inventaire de 1986, fait sous le communisme. En effet, ils

refusent ou ne peuvent pas pour des raisons techniques utiliser l'inventaire de 2003 (*Albanian National Forestry Inventory*, ANFI) réalisé avec le soutien financier de la Banque Mondiale (Encadré 2).

La première limite de ce groupe de forestiers se dessine ici : il s'agit souvent des forestiers qui travaillent au Ministère et proposent les politiques forestières, seulement ils n'ont que très peu de moyens financiers. En effet, les budgets gouvernementaux pour l'environnement ou les forêts sont minimes, l'argent disponible pour ces sujets vient de bailleurs internationaux.

Le président de l'Association communale des usagers de la forêt et des pâturages de Kthelle, parle des travaux qui ont été financés par le projet NRDP et il dit : « *mais le ministère des forêts finance 11% du projet tandis que la Banque Mondiale finance 89%. Et le ministère ne m'a pas donné les 11%, je n'ai pas pris encore 200 000 Leks. Donc la Banque Mondiale était très correcte pour les finances tandis que le ministère non* ».

Plus tard, on explique ce problème à Drita Dade, expert en droit de l'environnement, à la Banque Mondiale, responsable du projet NRDP qui nous répond : « *we had in NRDP, 89% is donors, and it's Bank or SIDA, so 11% comes from the government, and so they (the users) have take taken this and not this. It was a large sum, the government hold, but this is a huge issue, that the government is shaving especially in ministry of public work, because of the shortage of the government of the crisis, and everything, so they reduce expenditures... So they are figures around which we don't know for sure, but they talk about like even more than 5 hundreds millions US\$, that they hold by the company. As I mentioned (about communal forestry) it's more than one hundred thousand should to be paid, so it's still an issue...* ».

Il s'agit donc de leur limite principale, ils n'ont pas de financement pour faire un nouvel inventaire forestier, pour être actifs et forts sur le terrain, par exemple les « *extensions services* » n'ont pas de voiture à disposition à Mirdita...

Ce sont des forestiers ayant fait leurs études pendant le communisme ou juste à la fin, ils ont connu des forêts productives et très exploitées. Ils avaient pendant le communisme beaucoup de moyens pour travailler, aujourd'hui ils n'ont plus de moyen financier mais ils voudraient pouvoir retrouver ces forêts productives avec une gestion centralisée. Bien que leurs moyens financiers soient limités, ils ont des moyens politiques car ils travaillent à l'université de foresterie et/ou au Ministère de l'Environnement. Ils ont donc le pouvoir d'influencer et installer leur vision de la foresterie communale au niveau national.

La dévolution, un processus négocié et amendé dans sa mise en œuvre, par ses opposants

Ainsi peut être que ce groupe de forestiers aurait voulu garder toutes les forêts en gestion par des services forestiers étatiques, avec l'État propriétaire de ces terres. Cependant, poussés par les négociations avec la Banque Mondiale et d'autres donateurs étrangers comme USAID, et par la politique de décentralisation nationale, ils sont arrivés au compromis de vouloir une gestion communale de forêts dévolues aux communes. Cette négociation apparaît en filigrane aussi dans le déroulement de la dévolution et la création des listes de parcelles à transférer aux communes.

Tout d'abord, pour qu'une parcelle soit transférée à une commune, elle doit répondre à une liste de critères établis par le Ministère de l'Environnement. Nous n'avons jamais eu accès à cette liste de critères, mais certains critères nous ont été expliqués lors d'entretiens.

« *The criteria are: protected areas, no; high forests or industrial forests which are big unit areas or management units dedicated to industrial development, no transferred; natural monument, no; seed reserves, no; some forest with specific function of protection, erosion,*

river beds, they are not transferred. » Arsen Proko Directeur général des forêts et pâturages au Ministère de l'Environnement en 2013.

La liste de ces critères montre très bien que toutes les forêts productives, qui peuvent être économiquement intéressantes ou qui présentent un intérêt de protection, ne sont pas transférées aux communes. L'État conserve toutes les forêts économiquement intéressantes. Ces critères ont été faits par des forestiers qui travaillent au gouvernement, qui veut plutôt avoir des forêts publiques productives, gérées par des services d'État fort.

Ensuite, les communes faisaient une demande pour transférer certaines parcelles (Figure 20), cette liste de parcelles à transférer est établie par le district forestier en collaboration plus ou moins grande avec la commune. Ainsi, les agents du département forestier du district semblent n'avoir pas complètement collaboré avec les communes lors de l'établissement de ces listes de parcelles. Dans certains cas, il semblerait que les agents de département forestier du district aient mis à profit leurs connaissances en foresterie pour ne pas transférer certaines terres dues aux communes.

« *We were working based on the previous agreement between commune and forestry service... and most of the forestry service abused with this position* ». Un ingénieur forestier, en charge des plans d'aménagement des forêts communales dans le district de Lezhë.

Lors de l'entretien, cet ingénieur forestier explique que dans certaines communes, il manque des villages entiers dans les terres communales, c'est-à-dire que la liste créée par le département forestier du district et signée par le maire, exclut un village de la commune sans raison apparente. Il y a donc des villages entiers pour lesquels aucune terre forestière ou pastorale n'a été dévolue à la commune. C'est par exemple le cas dans la commune d'Orosh où les terres environnant les villages de la vallée de Spaç sont des terres étatiques, alors qu'il s'agit de petits feuillus ou de terres presque nues.

2. La Banque Mondiale et la foresterie communautaire

Une philosophie gestionnaire et pro communautaire

La gestion communautaire propose d'organiser une gestion forestière durable à partir d'une communauté constituée par les utilisateurs directs de la ressource. Cette ressource ne lui appartient pas forcément mais elle a le droit de gérer cette ressource. La communauté utilise cette ressource comme un bien économique, elle peut vendre les excédents.

Cette gestion communautaire était portée au début par la Banque Mondiale, elle était traduite en anglais par « *communal forest* », elle correspond à la composante 4 de l'AFP (Bruce, 1999; The World Bank, 2004). Bien qu'en Albanie cette vision de la foresterie communautaire soit traduite en anglais par « *communal* », il ne s'agit pas de foresterie communale comme l'entendent les forestiers du gouvernement. La négociation entre ces deux groupes a commencé au milieu des années 90, lorsque les premiers projets de la Banque Mondiale sont arrivés en Albanie. Et une importante incompréhension s'est faite à ce moment-là, avec la traduction de *Kommuna* en albanais, en *communal* en anglais. En effet, *Kommuna* se rapporte à la commune comme échelle administrative, alors que *communal* en anglais peut être l'idée de commune administrative, mais c'est surtout l'idée de commun, d'une gestion en commun. Cette gestion en commun pourrait se rapprocher en français de : « gestion communautaire ». Ce problème de traduction est soulevé dès 1999 dans différents documents de la FAO notamment, mais les donateurs étrangers qui utilisent l'anglais, utilisent toujours le terme *communal*, sans préciser s'il s'agit d'une gestion communale, au sens administratif ou communautaire (Bruce, 1999).

Au milieu des années 90, quand les premières discussions sur la foresterie communautaire commencent en Albanie, il se pose la question de l'échelle de la communauté. À ce moment-là, l'échelle la plus pertinente est le village. Seulement cet échelon n'est pas reconnu légalement en

Albanie. La Banque Mondiale et les donateurs étrangers se tournent vers l'échelon de la commune (FAO, 1999). La commune est un échelon administratif reconnu dans la Constitution albanaise contrairement au village.

Pour mettre en place une gestion communautaire l'accent est mis sur la participation des communautés, l'objectif est de créer une gestion des forêts et des pâturages avec la participation de toute la communauté (The World Bank, 2004). Ici, cette vision de la gestion forestière sera appelée gestion communautaire.

Associations d'usagers, éléments centraux de la gestion forestière

Pour mettre en place cette gestion communautaire, la Banque Mondiale a créé, dans les communes suivies par les projets (AFP et NRDP), des associations des usagers de la forêt et des pâturages communaux.

Ces associations sont enregistrées en préfecture, comme des ONGs, elles ne peuvent donc pas devenir lucratives. En Albanie, il n'existe pas de statut juridique pour une association d'intérêt communautaire. Ces associations sont identifiées dans chaque commune par un numéro d'enregistrement et un compte en banque. La création de ces associations permet essentiellement de distribuer les fonds de la Banque Mondiale au niveau local, sans avoir à passer par le compte de la commune. La commune étant une entité administrative et politique, il est plus difficile pour la Banque Mondiale de justifier le choix de financer directement une commune plutôt qu'une association communautaire.

Après avoir demandé au président de l'association de Rubik pourquoi son association est inactive, il répond : *« ce n'était pas une initiative venue d'en bas, mais c'était une initiative qui est venue par le ministère. Parce que le ministère pensait que pour avoir des donateurs, les donateurs cherchent à avoir des associations qui ne dépendent pas de l'État. ... Pour cette raison, on était obligé de créer de telles associations. »*

Tous les fermiers qui utilisent les terres forestières communales sont considérés comme étant membres de cette association, c'est-à-dire que tous les habitants d'une commune rurale albanaise sont membres de l'association communale théoriquement.

Ces associations sont créées par les projets de la Banque Mondiale, SNV a ensuite été engagé par PMT pour développer ces associations et les rendre plus actives. Le but étant que ces associations s'organisent pour faire différents travaux dans la forêt, comme des éclaircies ou des barrages de lutte contre l'érosion, ces travaux devant permettre à la commune de posséder une forêt productive et ainsi d'avoir des revenus financiers obtenus par les terres nouvellement obtenues.

En réalité, les associations sont toujours dépendantes des financements extérieurs. Ces associations permettent de recevoir l'argent des projets de la Banque Mondiale et effectuent ensuite des travaux comme des éclaircies dans la forêt. Ces associations ont été construites par la Banque Mondiale et les donateurs étrangers, il s'agit d'une action top-down, qui n'est pas financièrement durable s'il n'y a pas d'argent provenant de donateurs étrangers.

Au moment de créer ces associations dans les communes du projet NRDP, il fallait identifier un bureau avec des membres. Le président de l'association est très souvent un chef du village, parfois un membre du conseil municipal. Les membres de l'association sont parfois tous les chefs de villages de la commune et ils ne mentionnent que très rarement être membres de cette association.

Les membres ne payent jamais de cotisation à l'association, contrairement à ce qui était prévu par la Banque Mondiale. Ces associations n'ont donc aucun moyen de se financer, s'il n'y a pas de projet de la Banque Mondiale. Les membres de cette association ont été nommés, selon des critères assez hasardeux. Il s'agit donc en réalité d'associations « fantôme » complètement inactives.

Au départ, la volonté de la Banque Mondiale était de créer des associations suffisamment fortes pour mettre en place une foresterie communautaire, indépendante de la mairie et de sa structure. Ces critères ne sont absolument pas vérifiés puisque les associations d'usagers de la forêt et des pâturages sont des associations « fantôme » sans activité, s'il n'y a pas un financement extérieur.

3. Plus récemment, une troisième idéologie portée par la fédération nationale des usagers de la forêt et des pâturages : la volonté de privatiser les forêts dévolues

Des associations communales à la fédération nationale

Les associations communales d'usagers de la forêt et des pâturages ont été créées par le projet AFP de la Banque Mondiale dans quelques communes pilotes. Sous le projet NRDP, une association communale a été créée dans chaque commune du projet.

Toujours dans le cadre du projet NRDP, le PMT a engagé la SNV pour renforcer ces associations. La SNV a, par la suite, créé des Fédérations régionales et une Fédération nationale des usagers de la forêt et des pâturages. Ainsi aujourd'hui en Albanie, il y a une Fédération nationale des usagers de la forêt et des pâturages à Tirana et des Fédérations régionales dans chaque région (*Qark*) albanaise.

Au niveau national, la Fédération est composée d'un président et deux ingénieurs forestiers, essentiellement. Ces trois personnes sont salariées de cette Fédération. Un ingénieur forestier fait essentiellement du travail de terrain, il repère aussi dans les communes partenaires, les points GPS des différentes parcelles revendiquées par les paysans, afin de cartographier ces parcelles. L'autre ingénieur fait essentiellement du lobby au niveau national et travaille avec des associations internationales. Ces Fédérations captent des fonds de différents donateurs étrangers comme SNV ou SIDA...

Activités et vision de la gestion communale de la Fédération nationale

Le rôle principal de ces fédérations est de faire du lobby au niveau national et régional pour les intérêts de leurs adhérents, c'est-à-dire des membres des associations communales soit tous les fermiers qui sont amenés à utiliser les forêts ou les pâturages communaux. Ce lobby est essentiellement présent au niveau national, auprès des députés et du ministère de l'environnement.

« They (national Federation) want the forest to have in private and they are asking and they are pushing even lobby at the government and the parliament to have a law, a land law to know the traditional using rights » Arsen Proko, Directeur général des forêts et pâturages, Ministère de l'Environnement.

La Fédération est également présente dans la vie politique, pour appuyer ses opinions. Elle a d'ailleurs adressé une lettre au Premier Ministre, Sali Berisha en 2011, à la suite de son discours pour la privatisation des terres forestières en Novembre 2011. Cette lettre est présentée en Annexe 15. En faisant du lobby au niveau national pour les intérêts de ces adhérents, la Fédération nationale réclame la privatisation des terres forestières.

« We want that the people not to have the users right, but also have the ownership ». (Forester de la Fédération)

Le rôle de la fédération nationale est également d'apporter un soutien technique et juridique auprès des associations communales par le biais de séminaires sur la gestion forestière ou en travaillant sur les techniques sylvicoles avec les fermiers dans les forêts... Ils éditent également un journal mensuel qui explique leur travail et leur volonté. Ce mensuel est présent à la Fédération nationale de Tirana et dans certaines communes qui ont un lien fort avec cette Fédération comme la commune de Kthelle, puisque l'ingénieure forestière engagée par cette commune est aussi la vice-présidente de la Fédération régionale. Ces Fédérations sont aujourd'hui le principal lien entre le niveau local et le niveau national

pour faire remonter des informations du terrain ou pour aider à mettre en place les nouvelles lois forestières à un niveau local.

Une fédération très active au niveau national et faisant partie de réseaux internationaux

Ce lobby est assez actif aujourd'hui et la fédération nationale est consultée régulièrement pour écrire de nouvelles lois, ou pour avoir des informations du terrain...

« We are working with the commune, of course one of the actor are regional Federations, and also national forests Federation, but we are inviting them, now we are preparing the new law, they are part of the discussion, of the meeting » l'ex Directeur des forêts et pâturages au Ministère de l'Environnement, professeur de foresterie à l'université de Tirana et employé à PMT

En demandant la restitution aux communautés locales des terres qu'elles avaient avant le communisme, la Fédération nationale a été entendue par plusieurs organisations internationales telles que *International Land Coalition* ou la CEPF (Confédération Européenne des Propriétaires Forestiers)... En étant membre de ces organisations internationales, la fédération nationale développe un réseau, elle est aussi de plus en plus active pour faire du lobby auprès du gouvernement albanais.

Pour cette fédération nationale, il est très important que les habitants des villages qui utilisent les forêts et les pâturages soient propriétaires de ces terres.

4. La gestion des forêts communales : un futur plein d'interrogations avec l'arrivée des financements de l'UE

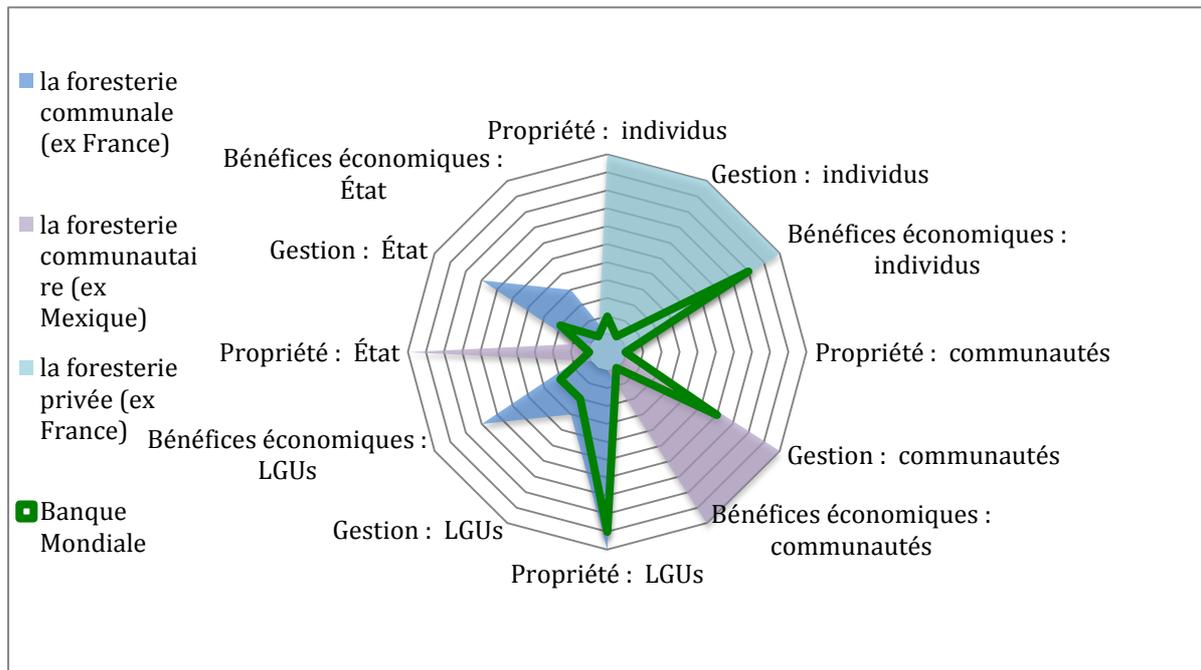
Un jeu de négociations qui fait évoluer la vision de chaque acteur

Lorsque la Banque Mondiale est arrivée en Albanie, la vision de la foresterie communautaire était très portée sur des modèles internationaux comme la gestion communautaire au Mexique. En Albanie, elle n'a pas pu exécuter ce modèle de gestion forestière.

Tout d'abord, cette vision s'est heurtée à la société albanaise très politisée ou chaque changement de gouvernement modifie la relation de la Banque Mondiale et du Ministère de l'Environnement. À chaque élection, la Banque Mondiale doit négocier ses projets avec le Ministère en place. Elle a ainsi favorisé le processus de dévolution des terres aux communes. Ensuite, la Banque Mondiale a voulu créer des associations communales, cette action n'est pas venue de la base : ce ne sont pas les usagers qui se sont organisés en associations, ces associations ont été imposées par le niveau national. Ces associations ont permis de distribuer les fonds de la Banque Mondiale aux fermiers, aux usagers de la forêt. Cependant ces associations n'ont jamais permis de créer une gestion communautaire.

Dans la Figure 21, on voit que la Banque Mondiale s'est écartée de ce projet de gestion communautaire des forêts et que finalement elle soutient une gestion communale avec une volonté de distribuer les bénéfices de la forêt aux individus.

Figure 21 : Positionnement de la Banque Mondiale par rapport à trois grands modèles de gestion forestière



Aujourd'hui, les activités et les financements de la Banque Mondiale ne reflètent plus tellement la vision de la gestion communautaire (en violet dans la Figure 21) plutôt un mélange entre une vision communale et privée de la gestion forestière.

Par exemple, la Banque Mondiale, lors de l'établissement des plans d'aménagement, soutient des méthodes participatives où la communauté se réunit pour se mettre d'accord sur une gestion forestière, il s'agit là d'une gestion communautaire. En revanche, elle soutient le fait que les financements soient partagés entre les individus. Enfin, elle a favorisé la dévolution des terres aux communes comme dans le cas d'une gestion communale en France. Au fur et à mesure des négociations, la politique de la Banque Mondiale navigue entre ces trois modèles de gestions forestières.

La Fédération nationale et les associations d'usagers politisent la question de la dévolution, en revendiquant des droits de propriété, s'éloignant du soutien des institutions internationales

La Fédération nationale des usagers des forêts et pâturages communaux est au départ soutenue par la Banque Mondiale et les donateurs étrangers comme la SNV, pour soutenir les associations communales dans une gestion communautaire.

Aujourd'hui, cette Fédération fait du lobby pour la privatisation de ces terres. Cette volonté de privatiser les terres forestières gêne la Banque Mondiale et certains donateurs étrangers qui ont créé, financé et encadré la Fédération nationale. En effet, ni la Banque Mondiale, ni les donateurs comme SNV ne sont véritablement d'accord avec un processus de privatisation massif des terres forestières. Cependant, avec la possibilité d'enregistrer des droits d'usage sur certaines parcelles, comme il est proposé dans le décret 22, du 7 Janvier 2008, était-il possible que personne ne revendique la propriété sur ces terres forestières ?

Ainsi, personne ne veut du processus de privatisation des terres forestières au niveau national car tout le monde se souvient des conflits ayant existé sur certaines terres agricoles après la loi de privatisation n°7501, de 1991 (voir ci-dessus) et personne ne veut prendre la responsabilité de partager ces terres.

Ainsi, la Fédération nationale, en réclamant la privatisation des terres forestières gêne la Banque Mondiale et les donateurs étrangers qui ont mis en place cette Fédération.

De plus, aujourd'hui la Fédération nationale capte les fonds financiers des donateurs étrangers (en imprimant leur journal, en finançant des séminaires dans les différentes régions...). En captant ces fonds, elles arrivent dans les régions et les communes avec plus de moyens financiers que les services forestiers d'État. Il y a donc un conflit pour occuper le terrain. Les services forestiers de l'État réclament leur place, alors que pour effectuer plusieurs travaux dans les forêts, les associations sont appelées en ayant le soutien de la Fédération au niveau national.

Aujourd'hui cette Fédération est peut-être sur le déclin, car elle perd l'appui financier de certains donateurs étrangers comme la CNVP et la Banque Mondiale, qui ont de moins en moins de fonds. De plus, elle est censée se financer avec les cotisations que lui reversent les Fédérations régionales, qui elles même se financent avec les cotisations des associations communales. Cependant, les associations communales ne récoltent pas les cotisations de leurs membres et ne paient donc pas de cotisation à la Fédération régionale qui ne peut, en aucun cas, payer une cotisation à la Fédération nationale. Sans soutien financier étranger, cette fédération ne pourra plus être active. Il est possible qu'avec son réseau international, cette Fédération trouve de nouveaux financements et deviennent un acteur fort sur le terrain.

Les financements de la Banque Mondiale s'arrêtent, les financements de l'UE arrivent ?

Après la mise en place de deux projets de la Banque Mondiale, l'AFP d'août 1996 à juin 2004 et la NRDP de novembre 2005 à novembre 2011, respectivement de 2,4 millions d'US\$ et 13,2 millions d'US\$ sur la composante « forêt communale », la Banque Mondiale met en place un 3^{ème} projet, avec le soutien de SIDA (*Swedish International Development Agency*). Ce 3^{ème} programme sera certainement le dernier programme de la Banque Mondiale sur les forêts communales en Albanie. Aujourd'hui la Banque Mondiale n'ayant plus vraiment de légitimité à travailler sur ce sujet en Albanie, elle se consacrera plutôt à d'autres projets. Elle laisse ainsi une place vide pour la gestion communale des forêts. Il est fort possible que le nouvel acteur qui viendra compléter cette place soit l'Union Européenne (UE) avec ses propres financements comme les IPA (Instruments à la Pré-Adhésion).

« I think for the 2 first programs (AFP and NRDP), I think it was very natural thing to do, in the sense that, we enter in the sector, also there is a potential as well ... The bank has been remain engaged I think mainly because of SIDA. Because there wer so much in it and they are providing the same amount as we, and he showed that they are very good partner and things, and it's EU related, it's rural development... ». Drita Dade, expert droit, de l'environnement, responsable du projet NRDP, à la Banque Mondiale.

Seulement, les financements de l'UE ne sont pas soumis aux mêmes conditions que les financements de la Banque Mondiale. Sur plusieurs points, il est possible que les outils mis en place par la Banque Mondiale ne soient pas utilisables pour recevoir les financements de l'UE.

L'UE soutient un processus de décentralisation et reconnaît les communes comme ULG. Elle accepte que les financements soient distribués aux ULGs, en revanche elle refusera probablement de soutenir des associations n'ayant pas de réels membres, ou n'ayant pas d'espaces clairs à gérer.

Le second critère d'adhésion à l'UE d'après les critères de Copenhague est le développement d'une économie de marché stable (Le Saec, 2013). Dans une économie de marché et un État de droit, la propriété privée est reconnue et théoriquement assurée. Ainsi, les communes albanaises devront réellement clarifier la situation à propos de la propriété. Si elles sont propriétaires, elles doivent enregistrer leur propriété à l'IPRO, si elles passent des contrats d'usufruits sur certaines terres, ces contrats doivent aussi être enregistrés à l'IPRO.

Le développement de la foresterie d'après l'UE se fait dans une vision de développement rural avec une importance de travailler sur un système rural complexe alliant agriculture, foresterie et environnement. Les espaces étudiés sont ainsi au cœur de cette vision avec une importance de la forêt et des espaces pastoraux. Seulement, il paraît important pour recevoir les financements de l'UE, de monter des projets agri-environnementaux ou silvo-pastoraux. Les projets de la Banque Mondiale s'orientent essentiellement sur l'espace forestier, ne s'intéressant pas réellement au multi usage de ces forêts, qui sera développé dans la partie suivante.

Bilan : le processus institutionnel de dévolution : le résultat de la confrontation de trois philosophies

Dans un premier temps, la dévolution des terres forestières et pastorales de l'État aux communes a été décrite comme le fruit du processus de décentralisation et du souvenir de la privatisation des terres agricoles en 1991. Puis, en s'intéressant plus particulièrement aux acteurs nationaux, on comprend que le processus institutionnel est le résultat de la rencontre de plusieurs conceptions de la gestion forestière communale. Ces philosophies représentent des normes différentes soutenues au niveau national par des acteurs différents. Seulement, ces normes évoluent au cours du temps et en fonction des négociations entre les acteurs. Les graphiques ci-dessus (Figure 21 et 22) ne sont qu'une image à un moment donné de la conception d'un acteur.

Après avoir décrit ce processus institutionnel au niveau national, il est important de comprendre quelle est son influence sur le terrain au niveau local. Dans la partie suivante, il sera tout d'abord décrit les pratiques des acteurs afin de comprendre les écarts qu'il y a entre les pratiques (de facto) et la législation (de jure), puis en revenant sur les discours des interviews de chaque acteur, on mettra en évidence comment chaque acteur justifie ses pratiques et quelle est l'influence des philosophies développées au niveau national sur le niveau local.

Partie II : Comment le processus de dévolution s'applique-t-il en contexte local, sur les territoires ?

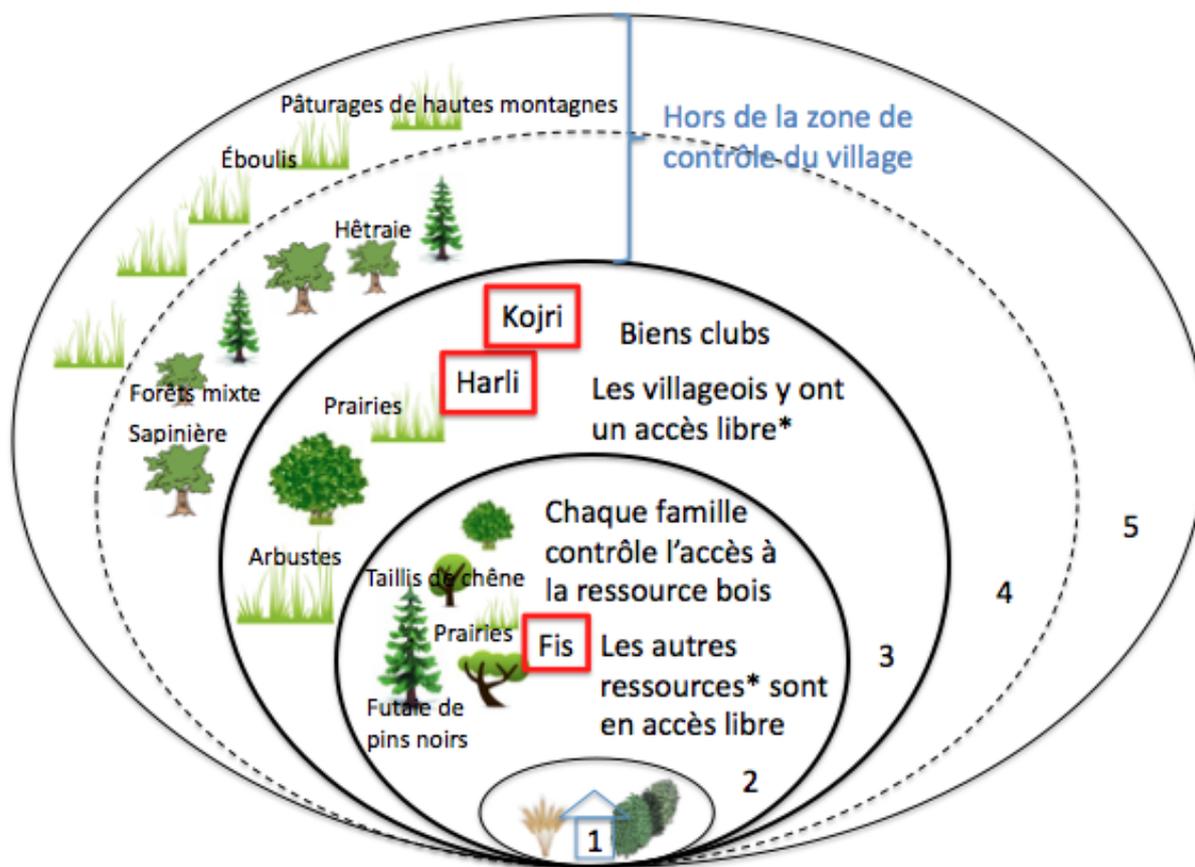
I. Quelles ressources sur quels territoires pour quelles pratiques ?

Les pratiques concernées dans ce mémoire sont les pratiques qui s'effectuent essentiellement dans les terres proches des villages. Il s'agit de la récolte de bois de feu, de la cueillette de plantes aromatiques et médicinales et du pâturage ou de la récolte de fourrage.

1. Les ressources forestières et pastorales se différencient aussi par des caractéristiques sociales

La figure 6 permettant de situer et de commencer à catégoriser les ressources, présentes dans la partie « matériel et méthode », est reprise ici, en insérant les usages et les noms donnés à chaque étage de la végétation (Figure 23).

Figure 23 : Schéma des droits d'usages dans les terres proches des villages



* : le pâturage de parcours est en libre accès alors que les ressources fourragères ramassées pour l'hiver sont réservées aux familles qui revendiquent la propriété de la terre.

Les terres appelées *Fis* sont des terres proches du village, derrière les maisons, elles sont revendiquées par les habitants du village. Les terres plus éloignées sont souvent plus hautes en altitude

mais ce n'est pas systématique, elles sont appelées *Harli* ou *Kojri* et ce sont des « terres gérées en commun ».

La propriété des terres *Fis* est revendiquée par une famille d'un village. Aujourd'hui dans chaque village étudié, le partage de ces terres a commencé. Les habitants créent une commission appelée « commission villageoise » composée d'un membre de chaque lignage. Cette commission partage les terres forestières et pastorales du *Fis* par lignage, puis chaque lignage divise l'espace qui lui est attribué par famille, en suivant l'arbre généalogique.

Des terres sont ainsi distribuées à chaque famille d'un lignage même si cette famille ne vit pas dans le village. Un lignage attend parfois le retour d'expatriation d'une famille pour faire cette division. Cette division permet à chaque membre du village de se mettre d'accord avec ces voisins sur les limites de chaque parcelle. Cette division est souvent officieuse, elle n'est pas nécessairement suivie d'une contractualisation à la mairie.

Les terres *Harli* ou *Kojri* sont gérées en commun, c'est-à-dire que tous les habitants du village peuvent utiliser ces terres forestières, cependant les habitants des autres villages alentours ne peuvent pas y accéder.

Ces deux espaces, *Fis* et *Harli*, sont utilisés couramment par les habitants du village, pour subvenir à leurs besoins en fourrage, bois de feu, la cueillette des plantes aromatiques et médicinales et l'utilisation de pâturage. Chacun de ces usages va être détaillé ci-dessous. Pour certains usages comme la récolte du bois de feu, les pratiques s'organisent autour de la propriété revendiquée de ces terres (*Fis* ou *Harli*), ou parfois comme dans le cas des pâturages, les pratiques s'organisent autour de la ressource présente. Il s'agit ici des pratiques les plus courantes dans les communes étudiées, mais il se peut que dans certains villages, les pratiques soient un peu différentes. Ces autres cas sont étudiés dans la suite du mémoire, notamment lors de la discussion sur les justifications.

2. À propos de la ressource en bois de feu

Pour comprendre l'utilisation du bois de feu dans la commune de Rubik, il faut séparer les ressources présentes dans le *Harli* et celles présentes dans les terres appartenant à un lignage ou une famille, *Fis*. Dans les terres *Harli*, seuls les habitants du village peuvent venir couper du bois de feu et il est interdit de vendre le bois du *Harli*.

Dans les terres *Fis*, la ressource en bois est souvent plus grande que dans les terres *Harli*. Dans ces forêts *Fis*, chaque famille peut couper le bois de sa forêt pour ses besoins ou les vendre aux habitants du village ou à des extérieurs du village. Les autres habitants n'ont pas le droit de couper du bois dans une forêt qui n'est pas revendiquée par leur lignage ou à leur famille.

Ces pratiques sont expliquées notamment par le chef du village de Bulshize. Bulshize est le village à l'origine du bourg de Rubik où plusieurs personnes se sont installées pendant le communisme pour se rapprocher de l'usine de cuivre. Il nous dit : « *si quelqu'un (un habitant du village) a besoin de bois de feu, il peut aller couper les arbres soit dans sa forêt, soit dans le Harli. Mais il est interdit de couper les arbres dans le Harli pour les vendre.* » Puis il ajoutera que chaque habitant peut vendre le bois des parcelles dont il revendique la propriété.

3. À propos de la ressource fourragère

Il existe deux types d'usage de la ressource fourragère utilisés en Albanie dans les terres communales.

1. Tout d'abord il y a le pâturage d'estives ou de parcours, le fait que les animaux (brebis, chèvres, et vaches) traversent une forêt, un champ, et pâturent dans ce lieu.

En ce qui concerne le pâturage d'estive ou de parcours, tous les bergers du village peuvent faire paître leur bête dans les toutes les terres du village (*Harli* et *Fis*). Les bergers extérieurs au village doivent demander l'autorisation au village ou au propriétaire de la terre avant de pâturer.

Le chef du village de Bulger dit : « *tous les habitants du village font paître les bêtes dans toute la forêt, donc la forêt est libre pour les bêtes.* » puis on lui demande s'il en est de même dans les forêts revendiquées par les familles du village, il répond : « *Même dans les forêts des autres Fis.* »

2. Ensuite, le fait de ramasser des branches de chêne ou de faire les foins pour stocker le fourrage pendant l'automne ou l'été et l'utiliser au cours de l'hiver. Les pratiques changent selon le fait que la ressource soit ramassée et stockée.

À propos de la récolte de fourrage pour l'hiver (meules de foin et de feuilles de chêne) chaque habitant du village utilise les terres qu'il revendique pour faire ses stocks de fourrage, même les pâturages plus éloignés du village dit gérés en commun, les pâturages productifs des *Harli* sont divisés au printemps pour que chaque famille fasse les foins dans la superficie qui lui est désignée. Cependant, tous les villageois peuvent utiliser les feuilles de chêne du *Harli*.

Par exemple, le président de Kryezez, un village au fond d'une vallée un peu encaissée qui a de grands et productifs pâturages, dit : « *les pâturages en général sont utilisés en commun. Cependant les gens, en général, connaissent bien les limites de leurs parcelles de pâturage. Mais pendant l'été par exemple ce sont tous les paysans qui utilisent en commun le pâturage, mais au printemps, il est interdit de faire paître les bêtes dans les pâturages parce qu'ils veulent ramasser l'herbe pour l'hiver. Ce sont les bergers qui ramassent l'herbe, chacun à sa propre parcelle.* »

4. À propos de la cueillette des plantes aromatiques et médicinales

Tous les habitants du village peuvent aller cueillir des plantes aromatiques et médicinales dans les terres *Harli* et dans les terres *Fis*.

À Rasfik, un village très étendu dans une vallée encaissée perpendiculaire à la vallée du Fan, au bord de l'ancienne route reliant Tirana au Kosovo, le chef du village nous dit : « *Ce sont les habitants du village qui ramassent les plantes médicinales, seulement les habitants du village.* »

Le chef du village de Rraja e zeze, un village beaucoup plus isolé que celui de Rasfik (il n'y a pas de route goudronnée pour accéder à ce village), dit au sujet des cueilleurs des plantes aromatiques et médicinales : « *Ils cherchent dans presque toute la superficie des forêts, même des forêts des Fis, et dans l'Harli.* »

Tableau 10 : Résumé des pratiques sur les terres forestières et pastorales

Bois de feu	Ressources fourragères	Plantes aromatiques et médicinales
<p>Dans le <i>Harli</i> : Seuls les habitants du village peuvent utiliser le bois de feu pour leurs propres besoins. Il est interdit de vendre le bois du <i>Harli</i>.</p> <p>Dans les forêts appartenant à un lignage ou une famille : chaque famille peut couper le bois de feu dans les terres qui lui sont destinées, pour ses besoins ou pour le vendre.</p>	<p>Pour le parcours, ou les estives : Tous les habitants du village peuvent utiliser la ressource des terres <i>Harli</i> ou des terres des lignages. Les habitants des autres villages doivent demander l'autorisation avant de faire paître leurs animaux sur les terres du village.</p> <p>Pour le foin et les feuilles de chêne : les espaces sont divisés pour chaque utilisateur. Il est interdit de ramasser la ressource dans un espace qui n'est pas dédié à sa famille.</p>	<p>Tous les habitants du village peuvent cueillir des plantes aromatiques et médicinales dans toutes les terres du village (<i>Harli</i> et terres appartenant à un lignage).</p>

Le tableau 10 résume ces pratiques pour chaque différent usage.

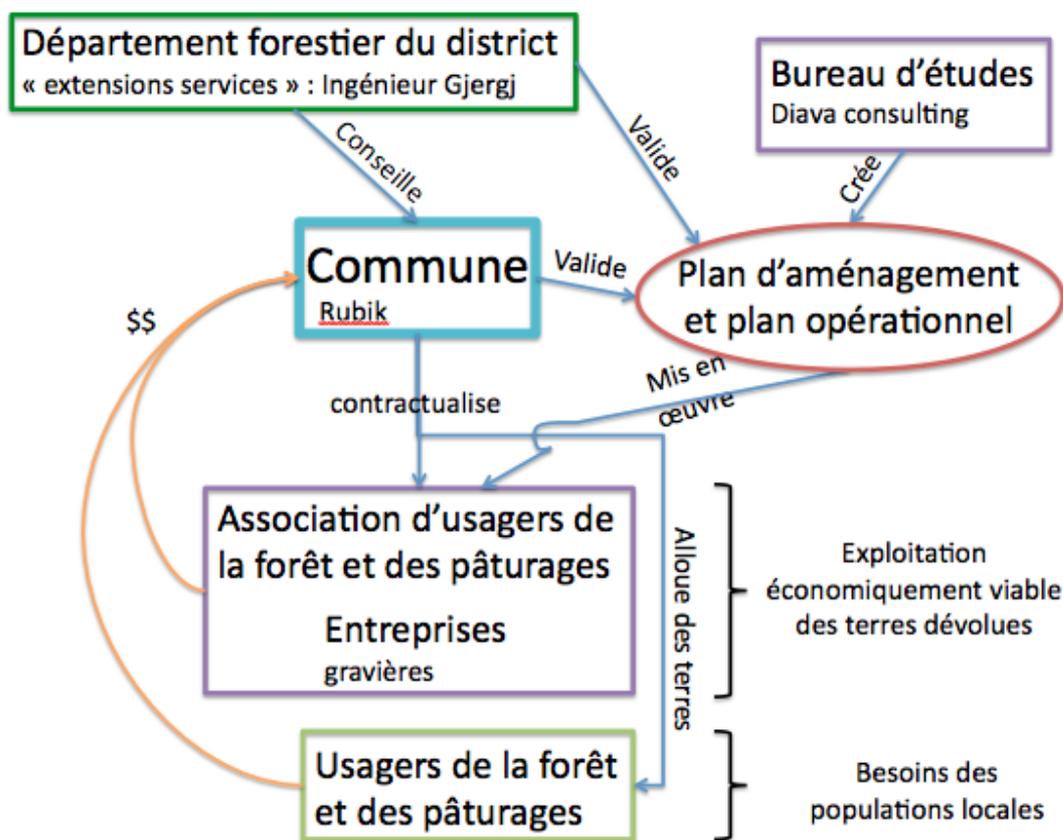
II. *De jure* : comment se met en place le processus de dévolution au niveau local ?

Précédemment (dans la partie 1), le processus de dévolution est expliqué : nous nous intéressons tout particulièrement au processus institutionnel à l'échelle nationale. Ici, nous nous intéressons tout particulièrement aux applications de ce processus au niveau local. Dans un premier temps, on explique ce que dit la loi de l'application de ce processus à un niveau local. Dans un second temps, on verra que les applications de la loi et notamment du décret 22 du 9 Janvier 2008 (Annexe 8), ne sont pas réellement mises en place.

1. Le processus de dévolution : un cadre législatif qui comporte plusieurs zones d'incertitudes

L'application du processus de dévolution accompagné du décret n°22, du 9 janvier 2008, qui amende la loi forestière de 2005 et organise les responsabilités et les modalités de gestion des forêts et pâturages dévolus aux communes. Le schéma d'organisation (Figure 24) illustre la mise en œuvre du décret 22, du 9 janvier 2008 au niveau communal.

Figure 24 : *De jure*, la commune acteur central dans la gestion des espaces dévolus



Un point central de ce schéma est représenté par les plans d'aménagements et les plans opérationnels. Le plan opérationnel est construit par l'inspecteur communal de la mairie, pour la mise en place annuelle du plan d'aménagement. Il recense les besoins de la population et les différents travaux à effectuer pendant l'année. Les plans d'aménagement sont créés par le bureau d'étude engagé par PMT, financés sur les fonds du projet NRDP de la Banque Mondiale. Les plans opérationnels sont validés par le département forestier du district par l'intermédiaire des « *extensions services* ».

Cependant, il existe de nombreuses zones d'ombres sur l'application de ce décret.

Par exemple, les usagers sont censés payer une taxe pour l'utilisation du bois de feu des terres communales. Cette taxe est fixée par le Conseil municipal pour l'utilisation d'un certain nombre de m³ par an. Par exemple, à Rubik, cette taxe est fixée à 1000 LEK/an pour l'utilisation de 5 m³ d'après l'inspecteur des forêts à la mairie de Rubik. Seulement ces 5 m³ ne suffisent que très rarement à Rubik, pour chauffer une maison pendant l'hiver. Les habitants rencontrés parlent de 7 à 10 m³ de bois de feu par an. Les habitants devraient-ils payer une autre taxe pour la récolte des m³ supplémentaires ? Il n'y a pas de réponse claire à ces questions, ni dans la loi, ni par les forestiers travaillant au Ministère de l'Environnement, ni par les employés communaux.

La loi prévoit aussi que l'association communale d'usagers de la forêt et des pâturages soit contractualisée par la mairie pour effectuer des travaux dans la forêt comme des éclaircies. Il y a une priorité donnée à l'association communale mais la mairie peut aussi contractualiser des entreprises privées. Dans le décret 22, rien n'est stipulé sur ces entreprises privées. La mairie doit-elle contractualiser seulement des entreprises enregistrées au Ministère de l'Environnement ? La réponse n'est pas claire, ni dans la loi albanaise, ni pour les personnes devant appliquer cette loi ou la faire appliquer.

De plus, ces utilisations de la forêt sont possibles dans le cas d'une forêt productive en bois commercialisable. Cependant comme on le montre au début de ce mémoire, les parcelles transférées aux communes sont des parcelles n'ayant pas de bois commercialisable.

Enfin dans le paragraphe 3 du décret 22 du 9 Janvier 2008, la mairie doit mettre en place des contrats avec les usagers de la forêt et des pâturages pour leur donner des droits d'usage sur certaines parcelles. Un villageois doit remplir plusieurs documents (Annexe 14), pour avoir des droits d'usage sur une parcelle. Cette procédure paraît longue et fastidieuse.

Il faut par exemple faire une carte suffisamment précise pour reconnaître chaque parcelle forestière. Dans les villages, chaque habitant revendiquant une parcelle, la personne qui décide d'enregistrer ces droits d'usage doit demander à chaque supposé voisin, de signer un papier pour montrer qu'il est d'accord avec les frontières entre les deux parcelles forestières dessinées sur la carte. Le chef du village et un représentant de la mairie doivent aussi signer pour montrer leur accord sur les frontières dessinées. Il faut donc pour remplir tout ce dossier attendre que tous les propriétaires supposés soient dans le village pour se mettre d'accord sur les parcelles attribuées à chacun.

Dans le but de mettre en place cette procédure, les mairies visitées demandent à chaque chef de village de monter une commission qui doit réunir chaque lignage pour « partager » la forêt. L'inspecteur de la mairie de Rubik explique ce processus :

« Dans cette loi, il faut créer des commissions à la base des villages pour étudier la situation de tout le village, basé sur (le travail de) cette commission, alors on va diviser les forêts. »

Les villageois veulent enregistrer leurs terres forestières et pastorales car selon eux, ces terres leur appartiendront dans un futur proche.

Le chef du village d'Uje, un petit village isolé au bord du lac d'Ulze, veut enregistrer les forêts qu'il revendique à la mairie de Kthelle. Quand on lui demande pourquoi il veut enregistrer la forêt, il nous donne deux raisons : « *Je veux diviser les forêts entre moi et mon frère, parce que je ne veux pas avoir de conflits* », puis il ajoute : « *Je peux prendre les forêts pendant 10 ans (comprendre : contractualiser ces usages à la mairie), après la forêt devient à moi (comprendre : je deviens propriétaire de la forêt), et après 20 ans, 30 ans ou 50 ans, alors les grands arbres deviennent plus grands et je gagne plus d'argent* ». Il veut donc diviser la forêt pour ne plus avoir de litige sur les frontières et pour que les frontières soient écrites par chacun et pour avoir la propriété de cette terre dans un futur proche afin de vendre les ressources potentiellement commercialisables.

2. La légitimité de gestion de l'espace est déplacée du village à la commune

De jure : La commune organise les pratiques et elle est responsable de ces forêts

Le processus institutionnel a permis de légiférer en partie l'utilisation des terres proches du village, *Fis* et *Harli* (Figure 24).

Comme il est montré ci-dessus, le cadre législatif installe la commune comme acteur responsable des terres forestières et pastorales et en charge de leur gestion. La commune doit contractualiser les usagers, en donnant des droits d'usage sur certaines parcelles, elle doit aussi contractualiser les entreprises privées qui utilisent ces terres et les associations d'usagers de la forêt et des pâturages en cas d'exploitation forestière. La commune est aussi responsable de l'État de la forêt et de la bonne mise en œuvre du plan d'aménagement.

Pour effectuer toutes ces tâches, la commune est fortement encouragée par les ingénieurs du département forestier du District et par la Fédération régionale ou nationale des usagers de la forêt et

des pâturages à embaucher au moins un ingénieur forestier. Dans le décret n°22 du Conseil des Ministre du 9 janvier 2008, il est seulement écrit dans l'article 8 : « *the specialized structures of local government units* ».

Des structures comme la Fédération nationale des usagers de la forêt et des pâturages font du lobby auprès des députés du gouvernement pour que la nouvelle loi stipule que les communes doivent embaucher un ingénieur forestier pour gérer leurs forêts. Une ingénieure forestière de cette fédération dit lorsque l'on discute de ce sujet :

« In the law, it's not written it's for that, we are asking a new law to add this, to write an obligation for the kommuna to have a minimum one (forest engineer) ».

Aujourd'hui la plupart des communes ont un inspecteur forestier, c'est-à-dire une personne salariée de la commune qui est en charge de la question forestière à la commune. Seulement dans le cas de Kthelle, cette personne est une ingénieure forestière. À Rubik, ce salarié est en charge des terres forestières et de pâturages de la commune, mais il n'a aucune formation forestière. Il semble avoir une bonne relation avec l'« *extension service* » et collaborer souvent avec lui. À Orosh, la situation est bien différente, car l'inspecteur de la commune en charge de la forêt est vétérinaire et il est aussi responsable de l'élevage, de l'irrigation etc. Il cumule les responsabilités, sans avoir de connaissances à propos de la forêt.

Dans la loi, la structure propriétaire des terres forestières et pastorales et responsable de la gestion de ces terres est la commune. Car la commune est une ULG identifiée dans la constitution albanaise.

De facto : le village est la structure organisant les pratiques

Comme on le constate ci-dessus, dans la pratique, le village est l'unité structurante des pratiques. Même si ces pratiques sont souvent proches d'un village à l'autre, elles s'organisent autour du village. Le *Harli* la terre gérée par le village, qui appartient à toutes les personnes originaires du village est en réalité un bien club au sens d'Oström (Ostrom et al., 1999). C'est-à-dire qu'il s'agit d'un espace en libre accès à toutes les personnes originaires du village. Il est aussi intéressant de noter ici qu'il ne suffit pas d'être habitant du village pour avoir accès à cet espace mais il faut être originaire de ce village. Cette notion d'origine peut-être réinterprétée dans chaque village mais l'on peut tout de même dire que les origines de quelqu'un en Albanie, à Mirdita remontent à au moins deux générations.

Cas des villageois de Bulshize par rapport aux habitants de la ville de Rubik

Le bourg de Rubik est aujourd'hui un petit centre-ville comportant des services et un lycée. La population de ce bourg a explosé pendant le communisme. Depuis la population s'est soit stabilisée soit elle a encore augmenté. Au départ, il y avait un village, le village de Bulshize. Aujourd'hui dans le bourg de Rubik, il y a donc les descendants des habitants du village de Bulshize et de nouvelles personnes arrivées soit pendant le communisme, soit depuis 1991. Les personnes revendiquant les terres forestières et pastorales sont les descendants des habitants d'origine de Bulshize. Ainsi même si une famille vit dans le bourg de Rubik depuis 2 générations, elle n'est pas considérée comme famille de Bulshize et elle ne peut pas revendiquer de terres. Les habitants d'« origine » de Bulshize excluent les autres habitants du bourg de Rubik, alors qu'il peut s'agir de leurs voisins de palier. Le chef du village de Bulshize dit à ce propos : « *Il y a beaucoup de personnes de la ville (de Rubik) qui veulent aller dans leur forêt couper des arbres, pour faire du bois de feu. Ce sont les habitants de la ville qui sont très pauvres. Et chaque habitant de village qui rencontre cette personne lui dit de cesser de couper, il n'a pas le droit de couper le bois...* ».

Le fait que le village est la structure qui organise l'utilisation des terres forestières et pastorales environnantes, se reflète aussi lors de la création des plans d'aménagement.

En effet, lorsque les bureaux sont venus faire les plans d'aménagement dans la commune, ils ont travaillé au niveau du village. Un ingénieur forestier, un sociologue et une personne responsable de la logistique embauchés par le bureau d'étude ont travaillé dans chaque village, de chaque commune. Avec une méthode dite « participative » imposée par la Banque Mondiale donateur du programme NRDP, ils ont cartographié sur les plans d'aménagement les frontières de chaque village, d'après les dires des villageois. Ils disent être passés environ deux semaines dans chaque village.

« Village commission was responsible for borders, for determination of communal borders of the village » Un ingénieur forestier qui a participé à l'élaboration des plans d'aménagement en 2006-2007.

Lors de la création de ces plans d'aménagement, la méthode participative imposée par la Banque Mondiale était mise en avant, les bureaux d'études ont donc dû descendre au niveau organisant la gestion de ces terres en pratiques. Ils ont donc travaillé au niveau des villages.

3. Décentralisation des responsabilités aux communes, mais pas des moyens. Une dépendance envers des financements extérieurs.

Le processus de dévolution a transféré la propriété des terres forestières et pastorales mais aussi la responsabilité pour la gestion de ces terres de l'État à la commune. Ce processus a été précipité, par la pression des donateurs étrangers comme il a été expliqué dans la première partie. Ce processus est aussi incomplet. En effet la responsabilité de la gestion et la propriété de ces terres ont été décentralisées, mais aucun moyen technique et financier n'a été distribué aux communes. En effet, les communes se sont vues transférer ces terres sans véritablement savoir quoi en faire ou comment les gérer. Cette idée est exprimée par l'inspecteur en charge de la forêt à la commune de Rubik :

« On a fait seulement le transfert des fonds forestiers mais ce transfert n'est pas accompagné de l'équipe technique, ni des ressources financières. Parce que quand on fait la décentralisation, cette décentralisation des compétences (comprendre responsabilité) doit être accompagnée aussi du personnel technique et aussi des finances ».

Aujourd'hui en Albanie, les communes commencent à avoir un poids politique important, mais le budget qui leur est alloué permet souvent de seulement payer les employés municipaux. Il est donc difficile pour les communes rurales albanaises d'engager un ingénieur forestier équipé d'une voiture, quelqu'un responsable du prélèvement des taxes etc...

Pour aider les communes à gérer les terres qui leur ont été données, chaque acteur au niveau national a voulu placer son acteur sur le terrain. Ainsi, on retrouve les « *extensions services* » et la Fédération régionale des usagers de la forêt et des pâturages avec les associations communales d'usagers de la forêt et des pâturages.

Les « *extensions services* » sont employés par le département forestier du District, ils sont responsables de trois communes chacun et ils doivent aider les communes à établir le plan opérationnel et gérer les espaces dévolus.

La Fédération régionale organise des séminaires en collaboration avec la Fédération nationale, afin d'expliquer à chaque association communale son rôle dans le processus de dévolution. Lors de ces séminaires, la fédération nationale invite aussi les responsables de la commune pour expliquer comment se passe le processus de dévolution, par exemple comment et pourquoi ils doivent enregistrer les terres forestières et pastorales à IPRO.

Une ingénieure forestière de la fédération nationale explique leur travail : *« we discuss with the farmer for the strategy, what he thinks to do in the future with this forest. And other activities, for example we did some training for the financial measurement, so we collect all the Federation and we train them ».*

L'ingénieur forestière vice-présidente de la Fédération régionale raconte un événement de cette Fédération dans la région de Lezhë : « *On a fait une grande réunion ici à Rreshen, où sont venus tous les maires de toute la région de Lezhë et ils ont vu de près ce qu'on va faire et comment on doit procéder. Alors on a pris notre commune comme un exemple, comment on doit faire l'enregistrement des forêts.* »

Ces deux acteurs sont des liens entre le niveau national et le niveau local. Ils n'ont pas forcément de rôle très précis dans la législation albanaise, les Fédérations régionales ou nationales n'ont pas de rôle légiféré, par exemple. En faisant le lien entre ces deux niveaux, ils diffusent leurs idées sur la gestion des forêts communales, comme on le verra dans la partie suivante.

III. Les usagers des espaces forestiers et pastoraux justifient leurs pratiques en utilisant les zones d'incertitudes du cadre législatif

La mise en œuvre du processus de dévolution et les changements en termes de droit d'usage et de gestion qu'il introduit à l'échelle communale, pousse les acteurs du territoire à justifier à nouveau leurs pratiques et usages sur ces forêts et pâturages récemment dévolus. Sur les terrains, chaque usager de cet espace a ses pratiques depuis plus ou moins longtemps. En effet, les villageois récoltent le bois de feu, les cueilleurs de plantes aromatiques et médicinales ramassent les plantes qu'ils vendent ensuite au collecteur et les bergers utilisent ces espaces pour nourrir leurs bêtes. Ainsi il s'arrange un nouvel « ordre local », où chaque acteur s'imisce dans les interstices du système qui lui permet de continuer ses pratiques.

Nous avons dans cette partie tenté de recenser les différents ordres de justifications mobilisés par les acteurs. Il ne s'agissait pas de discriminer si la justification était valable ou non d'un point de vue légal ou coutumier, mais d'établir une typologie des registres mobilisés.

Par exemple, un bûcheron pour justifier le fait qu'il vend du bois peut dire qu'il a demandé la permission au département forestier du district qui lui a donné une licence. Il fait appel à ce moment-là à la loi n° 7623 du 13/10/1992 intitulé *Law concerning forest and forest services* qui permet aux services forestiers du District de donner une licence à un bûcheron pour l'exploitation d'une parcelle (Enkeleda, 2009). Le but n'est pas ici de savoir si ce bûcheron a raison ou non d'utiliser cette justification, s'il est effectivement en accord avec la loi mais juste de constater qu'il fait référence à un ordre légal de justification, même si la loi à laquelle il fait référence, n'est plus en vigueur depuis 2005.

1. Quatre ordres de justifications utilisées sur le terrain

La justification par la coutume, en référence au temps pré communiste

Les villageois et les autorités locales (chefs de villages) disent suivre les règles coutumières ou ancestrales et assurer la gestion des terres forestières et de pâturages du village. Il s'agirait d'un retour pur et simple aux règles qui régissaient l'usage des terres avant le communisme.

En effet, d'après les chefs de village rencontrés, il existe dans chaque village des terres communes désignées en albanais sous les termes d'*Harli* ou *Kojri*, qui sont communes à tout le village et les terres appartenant à un lignage, nommé *Fis* dans la Figure 24.

Comme le dit le chef du village de Rasfik : « *Donc chez nous, il n'y a aucune terre du fond forestier, aucune parcelle du fond forestier qui ne sera ni Harli, ni terres personnelles.* »

Ce terme est ré-expliqué par le chef du village de Kryezet : « *les Harli sont utilisés en commun par tous les habitants du village.* »

Le chef du village de Rrethi eper nous dira lui : « *dans mon village, la forêt appartient à la mairie et à l'État, malgré cela, les familles sont allées dans la forêt et ils ont divisé les forêts.* »

d'après leurs coutumes » puis il ajoute « on a divisé la terre d'après les Fis et ce sont les responsables de Fis (lignage) qui sont allés et qui ont divisé la forêt ».

Pour pouvoir parler de terres communes au village, il faut connaître les limites de chaque village. Un premier travail a donc été de remettre en place les limites des terres forestières de chaque village. Ensuite les terres du village ont été divisées par terres de lignage souvent appelées *Fis* dans les entretiens et les terres communes appelées *Harli* ou *Kojri*.

Chaque chef de village confirmera qu'il existe des terres communes et des terres familiales en cours de division, par lignage puis par famille. Les habitants d'un village se réapproprient ces terres, en faisant appel à la coutume pour se justifier même s'il s'agit de terres transformées pendant le communisme. En effet, dans certains villages pendant le communisme, il y a eu de grandes plantations de pins noirs.

Le chef du village de Vaushkjez, un village au bord de l'autoroute, où il y a de grandes forêts de pins plantées pendant le communisme dit à ce propos : « *Premièrement, ils vont diviser la forêt par Fis, puis chaque Fis va diviser par famille* ». Quand on lui demande si cela est déjà fait, il dit : « *Alors on n'a pas encore fait officiellement la séparation ou la division des forêts avec la mairie etc. mais nous les villageois, nous-mêmes, nous avons divisé le village, chaque famille sait où se trouvent ses forêts* ».

Cependant la propriété des terres forestières d'après les règles coutumières n'est pas vraiment simple ou binaire.

En effet, le fait de posséder une parcelle d'après les règles coutumières donne surtout des droits sur la ressource en bois. Chaque usage semble soumis à certaines règles très précises.

Encadré 5 : Les règles coutumières, des règles hyper locales et ré-interprétées

En s'intéressant aux règles ancestrales, un autre problème est rencontré. Il s'agit de délimiter l'aire géographique sur laquelle les habitants font appel à cette coutume.

Une loi nationale est appliquée au niveau de l'État, ainsi dans tout l'État la règle est la même, appliquée de la même façon. En revanche, une règle coutumière peut être applicable à l'échelle du village, du *Bajrak*, de l'ancien district de Mirdita... Pour cela il faut comprendre l'organisation sociale historique de la région. Si l'on comprend que ces règles étaient plutôt appliquées au niveau du *Bajrak*, pendant le communisme ces échelles ont changé et aujourd'hui les *Bajrak* n'existent plus.

Il faut donc comprendre sur quelle aire géographique la règle coutumière est réappropriée, il peut donc s'agir d'un niveau très local. Une règle coutumière peut être réutilisée au niveau d'un village ou d'un groupe de villages inférieur à une commune. Parfois, on peut aussi comprendre que le processus de réappropriation des règles coutumières est plus ou moins rapide dans certains villages voisins.

Ainsi en étudiant trois communes de la même région historique et aujourd'hui du même District les règles coutumières peuvent être différentes et leurs réinterprétations divergent très souvent.

D'après les règles coutumières de la commune de Rubik, il existe dans chaque village des terres réparties par lignage puis divisées par famille, puis il y a des surfaces libres d'accès pour tous les habitants du village (*Harli*). Les forêts partagées entre chaque lignage puis famille sont souvent proches du village, derrière les maisons de chaque famille alors que les terres gérées en commun sont souvent plus éloignées du village, au sommet des montagnes.

Dans la commune de Kthelle qui est à une cinquantaine de kilomètre de la commune de Rubik, les terres gérées en commun ne s'appellent pas *Harli* mais *Kojri*. Et dans cette commune, pour partager les terres forestières après le communisme, les habitants sont revenus aux anciens villages. Il y avait donc deux principaux villages, Prosek et Perlat, puis certaines familles ont quitté leur village d'origine pour s'installer ailleurs et créer un nouveau village, par exemple le village d'Uje. Les habitants du

village d'Uje sont initialement originaires du village de Perlat. À la chute du communisme les habitants de ce village ont partagé les terres forestières entre chaque lignage du village.

Seulement, puisque toutes les terres du village d'Uje étaient initialement des terres communes du village de Perlat, le *Kojri* de Perlat, alors aujourd'hui les habitants de Perlat gardent un droit d'usage dans les terres d'Uje pour notamment le prélèvement de bois de construction. Ainsi des habitants du village de Perlat gardent le droit de prélever du bois de construction dans les terres revendiquées par une famille d'Uje ; et le village de Uje n'a pas de terre *Kojri* proprement à lui.

Ainsi à Kthelle, les liens entre villages sont beaucoup plus forts et il existe dans leurs règles coutumières réinterprétées à la chute du communisme des droits qui n'existent absolument pas dans la commune de Rubik, où chaque village a ses terres pour les lignages du village et pour la gestion commune du village.

Cette justification par les droits coutumiers est essentiellement utilisée par des habitants du village ou même des personnes n'habitant plus au village mais originaires de celui-ci.

En effet, certains chefs de village rencontrés n'habitent plus dans leur village d'origine par exemple pour faciliter la scolarité de leurs enfants ou pour se rapprocher de leurs enfants et petits-enfants. Cependant ils font plusieurs allers retours dans leur village d'origine chaque semaine. Le fait d'avoir une maison, même peu aménagée et de se réappropriier des terres forestières leur permet de garder le sentiment d'appartenance à ce village. Souvent, leur lignage vit dans ce village depuis plusieurs générations, le fait de revendiquer de la terre permet pour eux et leur famille de garder leur identité par l'appartenance à un lignage, à un village et même à Mirdita. Cette idée d'appartenance à une communauté par un village d'origine est très forte en Albanie : même des personnes qui habitent à Tirana, à Lezhë, ou à Shkodra depuis deux générations se présentent comme étant originaire d'un village de Mirdita. Ce besoin de s'identifier par le village dont provient son lignage est peut-être renforcé par l'important phénomène d'émigration qui touche toute l'Albanie. Cette justification par le droit coutumier est, donc, utilisée par des personnes provenant du village y habitant ou pas, souvent pour revendiquer de la terre forestière.

La justification par le droit moderne

Certaines pratiques ne sont pas justifiables par le droit coutumier ou contraire aux droits coutumiers mais elles sont justifiées par ce qui sera appelé ici le « droit moderne ». Il s'agit de lois ou d'interprétation des lois apparues après le communisme.

La loi la plus souvent utilisée est la loi de 1992, qui a mis en place le système de licence. Chacun pouvait se déclarer bûcheron et payer une licence au département forestier du district. Le département forestier du district donnait donc une licence pluriannuelle sur certaines parcelles. Aujourd'hui le département forestier du district ne peut plus donner de licence dans les terres communales, cependant plusieurs utilisateurs ou chefs de village disent avoir une autorisation du département forestier afin de justifier leurs activités dans la forêt. Il ne s'agit donc pas ici d'une justification en accord avec les lois forestières en vigueur en Albanie mais du fait de justifier une pratique par l'autorité du département forestier du district ou en faisant appel à une loi nationale même si celle-ci n'est plus d'actualité ou mal interprétée. La justification par le droit moderne ne s'intéresse donc pas tant à la législation albanaise à propos des forêts mais plutôt à l'interprétation de cette législation dans les villages albanais.

Le cas de la récolte du bois de feu à Rrethi eper

Dans le village de Rrethi i Eper un des onze villages qui constituent le territoire de la commune de Rubik, à l'entrée de la Vallée de Fani, il y a trois bûcherons, tous originaires du village. Ce village se situe sur la rive gauche de Fani, de l'autre côté de l'autoroute. Il est composé de trois quartiers et d'environ 300 habitants. À l'entrée du village, il y a des parcelles de pins noirs plantés pendant le communisme, ce peuplement de pins a aujourd'hui entre 30 et 40 ans. Au-delà de ces premières parcelles, chaque quartier du village est entouré d'une forêt méditerranéenne de feuillus composée essentiellement de petits chênes. Les habitants du village vont soit eux-mêmes couper leur bois de feu dans les forêts environnantes, soit demandent aux bûcherons de leurs couper leur bois de feu. Le chef du village de Rrethi Eper nous explique ceci : « *Il y a beaucoup de familles qui n'ont pas de personnes qui peuvent aller dans la forêt et couper le bois de feu. Alors c'est eux (les bûcherons) qui vont dans la forêt et qui coupent le bois de feu.* » Ces trois bûcherons coupent le bois de feu et le vendent. Un des bûcherons a trois ouvriers et un camion avec lequel il peut transporter 10 m³ de bois de feu. Les deux autres bûcherons n'ont pas de camion, parfois ils en louent un, souvent ils transportent le bois avec leurs chevaux, ils n'ont pas d'ouvrier, comme nous dit le chef du village de Rrethi Eper : « *les 2 autres, ils sont seuls alors s'ils ont besoin de transporter le bois de feu, ils prennent des chevaux et des camions à louer.* » Le bûcheron qui a un camion nous dit qu'il préfère vendre à l'extérieur du village car il peut le vendre plus cher et toute sa coupe en une fois. Le chef du village de Rrethi Eper nous explique que ces trois bûcherons « *coupent le bois de feu en Harli, et très peu dans les bosquets, dans les forêts privées* ».

Cependant d'après les règles coutumières expliquées ci-dessus, personne ne peut vendre le bois des zones gérées en commun par tout le village, à l'extérieur du village. Quand on met le chef du village face à cette ambiguïté, il nous donne deux raisons. Tout d'abord : « *ils (les trois bûcherons) vendent le bois aux habitants du village et ils le vendent moins cher que d'habitude* ». En comparant les prix du bois de feu, dans les différents villages de la commune, on s'aperçoit que le prix proposé par ces bûcherons est normal (entre 1000 et 1600 LEK par m³). En réalité, ils vendent la coupe mais pas le bois, comme la plupart des bûcherons dans les autres villages. La seconde raison évoquée par le chef du village est le fait qu' « *il (le bûcheron qui vend du bois de feu à l'extérieur du village) a demandé la permission au département des forêts, il a demandé la permission aussi à la mairie* ». Puis le chef du village ajoute : « *C'est le département des forêts qui précise la parcelle où il va couper les arbres. Il paie une taxe même au département des forêts, même à la mairie. Il paie à l'État alors il n'est pas un clandestin, il n'est pas une personne informelle* ». Dans un autre entretien, ce bûcheron nous dira qu'il n'a pas de licence. Mais l'important ici n'est pas réellement de savoir si la loi est bien suivie, mais plus de comprendre que pour justifier une pratique le chef du village utilise une loi nationale, et l'autorité du département forestier du district.

Dans ce cas, la justification par le droit moderne est utilisée par des personnes ne respectant pas les règles coutumières. En changeant les règles, ils justifient leur pratique. Alors que dans le cas ci-dessous, cette même justification est utilisée par des personnes plus faibles que le District forestier. Il semblerait donc que les personnes travaillant au département forestier du district utilisent l'ordre légal ou du droit moderne pour exercer leur pouvoir, l'utilisateur n'ayant aucun moyen pour contourner ces règles imposées.

Réciproquement parfois, le droit moderne est utilisé pour limiter une pratique, une activité ou pour empêcher un usage du droit traditionnel.

Cas de la vente du bois de feu à Blinisht

Blinisht est un petit village de la commune d'Orosh. Ce village est éloigné des bassins de collecte du bois d'œuvre. En effet, à Orosh, il y a deux grands bassins de collecte du bois

d'œuvre : un au Sud Est, au-dessus du village de Nenshjet et l'autre, au-dessus du village de Spaç, de l'autre côté du Fani i Vogel au Nord-Est de la commune. Le village de Blinisht se situe lui au Nord-Est de la commune, les pentes ne sont pas très raides et sont parfois couvertes de pâturages. Sinon le village de Blinisht comporte des forêts de chênes. La plupart des forêts sont des taillis de chêne utilisés pour la consommation en bois de feu du village, mais il reste encore quelques parcelles qui contiennent des grands chênes exploitables pour le bois d'œuvre. Certains de ces chênes ont été coupés au début de l'année 2013 et ces activités ont ouvert des conflits dans le village. (L'exemple de ces conflits est développé ci-dessous, dans la partie suivante.) Dans ce village, il y a plus de 100 habitants. Plus de la moitié des personnes déclarant être habitants à Blinisht ne vivent pas à Blinisht, mais sont soit en émigration, soit partis vivre dans les centres urbains albanais comme Tirana, Durrës, Shkodra... Ils se disent pourtant habitants de Blinisht. Au maximum, il y a dans ce village cinq tronçonneuses. Le chef du village de Blinisht dit : « *alors approximativement il peut y avoir 3, maximum 5 tronçonneuses dans tout le village* ». Lui et son fils ont une tronçonneuse, ils coupent donc du bois et veulent le vendre au village et à l'extérieur en tant que bois de feu. Il dit en parlant de son fils : « *Il a coupé aussi quelques bois de feu pour les vendre, mais alors il n'a pas pu les vendre. Il a une réserve dans la forêt, il a, à peu près, 60 m³. Alors ils sont dans la forêt, il n'a pas pu les vendre.* » Quand on lui demande pourquoi il ne les a pas vendus, il dit : « *Nous (son fils et lui) attendons que quelqu'un vienne les acheter... Alors il n'y a pas encore quelqu'un, il n'y a pas de clients...* ». Finalement, en voulant comprendre pourquoi ils ne vont pas vendre le bois de feu dans les villes proches, pourquoi ils ne livrent pas aux potentiels clients, il se justifie en disant : « *Je ne peux pas les vendre, je ne peux pas les vendre moi-même à Rreshen, par exemple ou dans les autres régions parce que je n'ai pas de Licence, alors si quelqu'un me pénalise, je ne peux pas payer l'amende...* ». Puis il ajoute : « *J'ai peur parce que je n'ai pas de Licence alors j'ai peur... J'ai peur qu'on me mette en prison* ». Dans la suite de l'entretien, il dira qu'il a déjà vendu environ 30 m³ : « *On a vendu 30 m³, et il nous reste encore 60 m³* ». De cet entretien, on sait qu'il n'a pas de bonnes relations avec le département forestier du district, il est un des rares à dire ouvertement que ce département joue beaucoup avec la corruption. En parlant d'un autre bûcheron, il dit : « *il (le bûcheron) a parlé avec l'inspecteur du département forestier, de la police forestière, mais oralement pas par écrit, n'est-ce pas. Selon moi, il a pris des argents...* ». Est-ce parce qu'il n'est pas en bon terme avec le district forestier qu'il n'arrive pas à vendre son bois, et qu'il a aussi peur ? C'est certainement le cas. Ici le droit moderne, vrai ou faux, est utilisé comme un prétexte pour bloquer une activité. Même l'acteur « victime » de cette justification utilise ce prétexte pour stopper son activité. C'est donc que cette justification est suffisamment présente et établie sur le terrain pour être reconnue par la plupart des acteurs.

Ici, contrairement au premier exemple, cette même justification est utilisée par des personnes plus faibles que le District forestier. Il semblerait donc que les personnes travaillant au département forestier du District utilisent l'ordre légal ou du droit moderne pour exercer leur pouvoir, l'utilisateur n'ayant aucun moyen pour contourner ces règles imposées par le département forestier du District. Ce dernier a réussi à imposer cette justification, à l'utiliser et la faire accepter par la plupart des acteurs.

La justification pour des raisons économiques et la préservation de l'ordre social

Un autre ordre de justification dépend de la ressource par rapport aux besoins. En effet, parfois la ressource est abondante et nettement supérieure aux besoins. Dans ce cas, la pratique est justifiée pour des raisons économiques. Ainsi parfois la ressource est quasi en accès libre car très supérieure aux besoins.

Le cas des pâturages à Rraja e zeze

Rraja e zeze est un petit village de Rubik, assez isolé. Il n'est pas dans la vallée du Fan et la route pour y accéder n'est pas goudronnée et en assez mauvais état. Un fourgon fait l'aller-

retour chaque jour, il permet surtout aux élèves de ce village et du village voisin, Vela, d'aller au collège puis au lycée dans la ville de Rubik. Il y a dans ce village très peu de bergers. En réalité, chaque famille a une vache et parfois quelques brebis. Il n'y a donc aucune pression sur la ressource en pâturages qui est assez abondante. Ainsi le pâturage est libre pendant l'été pour les bergers du village et les bergers des villages voisins comme nous le dit le chef du village de Rraja e zeze : « *s'il s'agit du pâturage alors il n'y a pas de problème, il peut y venir non seulement les bergers du village, mais aussi les bergers des villages voisins.* »

Le cas des pâturages à Bulger

À Bulger, un village de Rubik qui compte environ 350 habitants, il n'y a pas réellement de berger. Chaque famille possède quelques bêtes (chèvres ou brebis), « *si on énumère toutes les bêtes du village ça ne dépasse pas 200* » dit le chef du village de Bulger. Le village de Bulger est au bout d'une vallée perpendiculaire à la vallée du Fan, à côté du village de Kryezez. Le village de Kryezez comporte lui des pâturages productifs et en quantité, le chef du village de Kryezez décrit ces pâturages comme des « *beautés naturelles* ». Le chef du village de Bulger nous dit que « *tous les habitants font paître leur bêtes dans toutes les forêts* » puis il ajoute : « *alors ce n'est pas que nous empêchons les bergers de Kryezez de venir dans notre village, mais les forêts de Kryezez sont plus propres... les bergers de Kryezez n'ont pas besoin de venir chez nous* ». Il paraît donc que la ressource en fourrage, pendant l'été est très abondante dans ces 2 villages et donc dans le village de Bulger, cette ressource est libre d'accès pour tous.

Il se peut aussi que la ressource soit utilisée sans prendre en compte d'autres règles que le besoin économique de l'exploitation de cette ressource. Dans ces cas, la ressource n'est pas forcément supérieure aux besoins. Les habitants ayant besoin économiquement de la ressource, l'utilisent. Les autres habitants du village qui, eux, ne profitent pas de cette ressource, justifient le fait qu'ils soient exclus de cette ressource en disant que cette pratique permet de conserver l'ordre social du village.

Cas de la cueillette des plantes aromatiques et médicinales à Rubik

À Rubik, seuls les habitants les plus pauvres ramassent et vendent des plantes aromatiques et médicinales. Un cueilleur de Fang nous dit dès sa première phrase : « *Puisque ma famille est très pauvre, j'ai été obligé d'aller en forêt pour ramasser les plantes médicinales comme le thym, la bruyère, la sauge...* ». Le collecteur de plantes aromatiques et médicinales de Rubik confirmera lui aussi que les cueilleurs sont les personnes les plus pauvres des villages. Ainsi dans la pratique, les habitants de tous les villages de la commune peuvent aller ramasser les plantes aromatiques et médicinales dans tous les villages. Par exemple, le cueilleur de Fang nous dit : « *Selon les besoins, je ramasse les plantes médicinales à côté de ma maison, mais aussi je vais très, très loin, je prends aussi mon cheval* ». Puis il complétera en nous disant qu'il ne va « *pas seulement dans les forêts de Fang mais aussi dans les autres forêts qui se trouvent à Rubik* ». Cette version est confirmée par plusieurs chefs de village. Par exemple, à Kryezez, un village de la commune de Rubik, il y a beaucoup de prairies et de forêts dégradées avec des arbustes. Il s'agit des terres les plus productives en plantes aromatiques et médicinales. Ainsi dans ce village, plusieurs habitants de la ville de Rubik viennent ramasser des plantes pour les revendre. Le chef du village de Kryezez nous dit au sujet des plantes aromatiques et médicinales : « *Il y a différentes plantes médicinales, aromatiques ou non, comme la sauge* » puis il ajoute : « *des ramasseurs de plantes saisonniers, de la ville de Rubik, ils viennent ramasser des plantes médicinales à la saison.* ». C'est le chef du village de Bulshize qui est le village à l'origine du bourg de Rubik. En effet à Rubik, il y a un bourg, en face de l'usine de cuivre désaffectée qui avant le communisme semble être le village de Bulshize. Pendant le communisme, ce village a connu un essor dû à l'activité minière. Aujourd'hui les forêts de Bulshize sont partagées d'après les règles coutumières entre les habitants des lignages originaires de Bulshize. Ainsi, beaucoup d'habitants du bourg de

Rubik ne sont pas considérés comme des habitants de Bulshize, ils n'ont pas d'accès à la terre. Le chef du village de Bulshize nous explique donc : « *il y a beaucoup d'habitants de la ville qui viennent à la montagne ramasser les plantes médicinales et ce n'est pas interdit pour eux* ». Il paraît donc ici qu'il y a comme une tolérance dans chaque village pour que les habitants les plus pauvres puissent aller cueillir des plantes aromatiques et médicinales dans les forêts des villages voisins.

Cas des charbonniers et des bûcherons de Rushkull

Le village de Rushkull est un village de la commune de Kthelle. Ces habitants viennent du village de Prosec initialement. Ce village est depuis peu considéré comme tel, avant il était considéré comme un quartier de Prosec. Comme tous les villages de la région, celui-ci a connu une croissance exponentielle pendant le communisme, puis est déserté par l'exode rural depuis les années 90. Aujourd'hui le chef du village a une quarantaine d'année, il vit à Rreshen pour que ces enfants puissent continuer leur scolarité, mais il est toujours professeur directeur de l'école à côté de Rushkull. Pour avoir une idée de l'ampleur du phénomène de l'exode rural, il dit que sur les 250 personnes qu'il appelle habitants du village, « *30% sont allés dans les villes et habitent dans les villes, mais ils retournent à la fin de la semaine dans le village, (...) et à peu près 50% sont émigrés* ». Ainsi il ne reste qu'environ une cinquantaine d'habitants à Rushkull. C'est un village très forestier, ses terres sont recouvertes de chênes. Il s'agit d'un jeune peuplement (maximum 10m de haut) utilisé pour le bois de feu et le charbon. Il y a peu de terres agricoles à Rushkull, il n'y a pas de possibilité d'irriguer comme dit le chef du village : « *il n'y a pas de source pour l'irrigation, on ne peut planter ni le maïs, ni le blé, ni d'autres cultures, parce qu'il n'y a pas de moyen d'irriguer ...* ». Ainsi, un des seuls travaux possibles à Rushkull est l'exploitation de bois de feu et la fabrication de charbon. Il le dit clairement : « *Puisque dans mon village, il n'y a pas de source d'eau et qu'on ne peut pas irriguer la terre agricole, alors pour cette raison, les habitants du village ne peuvent pas s'occuper d'irrigation (d'agriculture), ils s'occupent du charbon, pour trouver un moyen de vivre* ». Puis il ajoute : « *il y a, à peu près, 6 ou 7 familles qui s'occupent du charbon pendant toute l'année ... Mais je vous le dis aussi, il y a peut-être 5 ou 6 familles qui s'occupent du bois de feu.* » et enfin « *elles n'ont pas d'autres sources de revenus, seulement le charbon et le bois de feu* ».

Plus tard, il explique qu'il a un cousin qui fait du charbon dans les terres revendiquées par son lignage. On lui demande alors si le fait que son cousin utilise une ressource qu'il revendique ne le dérange pas, il répond : « *moi, je suis directeur d'école, j'ai la possibilité de vivre et lui (son cousin) il n'a aucune ressource et il doit vivre aussi, je ne peux pas l'aider pour lui donner de l'argent mais je suis tombé d'accord qu'il va produire du charbon* ». Puis il ajoute en riant : « *quand je veux faire la fête, il m'apporte un sac de charbon* ». Cet exemple illustre bien le fait que les habitants, qui restent vivre dans le village, sont souvent plus pauvres ; ils justifient leurs pratiques par un besoin économique, pour vivre tout simplement. Les habitants plus riches justifient les pratiques des habitants plus pauvres comme la possibilité de respecter un ordre dans le village et que tout le monde puisse y vivre.

Il s'agit ici de laisser une tolérance à une activité qui intéresse certaines personnes identifiées et dont sont dépendants les plus pauvres. Ainsi la ressource forestière est partagée, les habitants les plus pauvres peuvent survivre sans être dépendants de la société ou sans troubler l'ordre du village. Les habitants les plus pauvres justifient leur pratique par un besoin économique. Les autres habitants du village qui permettent ces pratiques, justifient le fait de l'accepter pour préserver l'ordre social du village.

La justification pour préserver le bien-être écologique

Parfois, certaines ressources ne sont pas ou peu utilisées. La justification est ici plus étonnante, il s'agit de préserver le bien être écologique. La ressource n'est donc pas utilisée pour que chacun puisse vivre en harmonie avec la nature qui l'entoure.

Cas des pins plantés pendant le communisme à Vaushkjez

Vaushkjez est un petit village de Rubik qui regroupe une cinquantaine de familles divisées en 3 lignages. Ce village posé à flanc de montagne est au bord du Fan. Aujourd'hui l'autoroute longe le village de Vaushkjez. Au-dessus du village, il y a de grandes forêts de pins noirs plantés dans les années 80, sous le régime communiste. Au-dessus de ces pins, il y a des zones déboisées qui correspondent au *Harli*. Il s'agit d'une succession de petits arbustes et de prairies assez pauvres. Ces pins ne sont pas utilisés pour les habitants. À Mirdita, personne ne se chauffe aujourd'hui avec du bois de pin, les habitants utilisent du hêtre ou du chêne. Ceci est confirmé par la femme du chef du village de Vaushkjez qui dit : « *les forêts sont composées de pins et on ne peut pas employer les pins pour le bois de feu* ». Seulement, chaque lignage s'est réapproprié ces parcelles forestières et ces parcelles de pins sont aujourd'hui surveillées par certains membres du village, qui considèrent ces parcelles comme étant les leurs. Ainsi quand on demande à quoi servent ces pins, le chef du village de Vaushkjez nous répond : « Pour que l'air soit très pur, il (l'habitant du village) les garde ou il les protège ». Quand on insiste encore et que l'on demande pourquoi il protège des pins qui ne lui servent à rien, mis à part faire de l'air pur, le chef du village nous répond cette fois : « *Surtout pour l'écosystème et contre l'érosion, parce que s'il n'y a pas de pin là-haut, quand il pleut l'eau vient et les pins servent aussi contre l'érosion... Et dans cette forêt, il y a aussi des lapins, des écureuils, là quelquefois ce sont des sangliers ... Si la montagne est couverte d'arbres, on peut aussi avoir des sources d'eau, parce que s'il n'y a pas d'arbre on ne peut pas avoir des sources d'eau...* ». Cet argument est assez déroutant, mais il est utilisé par plusieurs personnes. Certains justifient le fait de conserver des parcelles forestières qui leur servent apparemment à peu de chose aujourd'hui pour conserver un bien être donné par la nature.

Cas des forêts revendiquées et dites protégées par chacun, à Bulger

Bulger est le village proche de Kryezez, au fond d'une vallée perpendiculaire au Fan. Dans ce village, les terres forestières gérées en commun sont au sommet des montagnes, ce village est connu pour ces châtaigniers. En effet, dans les terres gérées en commun, il y a de grands châtaigniers accessibles à tous. Plus proches du village, il s'agit des terres forestières de chaque lignage. Ces terres ont été divisées par lignage à la fin du communisme d'après le chef du village. Chaque lignage s'est réapproprié sa terre héritée. Cependant, les habitants de Bulger n'utilisent pas leurs forêts, ils préfèrent aller sur les terres communes afin de préserver la ressource de leur forêt. Le chef du village nous dit à ce sujet : « *si nous avons besoin de couper des arbres pour le bois de feu, nous irons plus loin dans le Harli* ». Quand on demande au chef de ce village pourquoi il conserve la forêt que revendique sa famille et qu'il ne va pas couper son bois de feu dedans, il nous répond : « *premièrement contre l'érosion, deuxièmement pour la beauté et pour l'air pur et troisièmement pour le bois de feu, pour les plantes médicinales et pour faire paître les bêtes* ». Ainsi les premières raisons évoquées sont la conservation d'un bien être écologique du village. Seulement en dernier recours, il imagine utiliser sa forêt pour ces ressources en bois ou en pâturage ou en produits non ligneux.

Cette justification est utilisée par les personnes les plus riches ne dépendant pas des ressources pastorales ou forestières. Cette justification est aussi peut-être à nuancer, en effet, aujourd'hui les pins ne sont pas utilisés comme bois de feu et sont trop jeunes pour être utilisés en bois d'œuvre, ils sont peut-être simplement protégés économiquement. Il n'est pas économiquement rentable de les couper

aujourd'hui. Mais peut-être qu'ils sont tout simplement conservés pour la génération future, pour léguer une ressource et une possibilité de gain économique à la génération future.

Bien sûr, ces justifications n'ont pas toute la même importance. C'est ce que nous allons développer dans la partie suivante.

2. Des justifications qui cohabitent ou des sources de conflits ?

Dans cette partie, il sera surtout question de l'opposition qui peut se cristalliser entre la justification par les droits coutumiers et la justification par les droits modernes. Cette opposition est celle qui ressort comme la plus importante sur le terrain. Ces deux justifications sont très souvent utilisées et peuvent s'opposer radicalement. Cette opposition cristallise notamment un conflit sur les droits de propriétés.

Un conflit et parfois un arrangement

Certaines justifications peuvent être contradictoires sur un même lieu et donc poser quelques formes de conflits. Le but est de comprendre comment ces deux différentes formes de justifications peuvent coexister. En effet, si deux acteurs utilisent des justifications différentes, il peut y avoir un conflit, dans le sens où leurs pratiques ne vont pas être satisfaisantes pour l'autre. Ce conflit peut se résoudre par un arrangement. Dans certains cas, ce conflit reste ouvert et une pratique justifiée d'une certaine manière prend le dessus sur l'autre.

Cas de la récolte de bois de feu à Rrethi eper (voir ci-dessus)

Les bûcherons de Rrethi eper coupent le bois de feu dans des terres forestières communales, revendiquées par les habitants du village. Le chef de ce village nous explique qu'il existe des conflits. Il dit à ce sujet : « *Ce sont les responsables des Fis qui sont allés et qui ont divisé la forêt, malgré le fait que d'après la loi la forêt appartient à la mairie et à l'État, il y a des conflits* ». Puis il ajoute : « *Puisque les gens pensent que la forêt est à moi, d'autres pensent que c'est à l'État ; il y a beaucoup de gens qui vont dans cette forêt et qui coupent des arbres. Ainsi, il y a des conflits, il y a beaucoup de conflits...* » Puis quand on lui demande d'expliquer un conflit, il répond : « *Il n'y a pas de grand conflit dans le village, parce que les gens du village savent bien que ces terres appartiennent à l'autre Fis. Il n'y a pas de grands conflits, il n'y a pas de grands problèmes. Mais il y a un grand problème parce que quelques autres prétendent que ces terres appartiennent à l'État.* » Nous comprenons donc qu'il y a un conflit entre les habitants qui prétendent que ces terres forestières leur appartiennent d'après les règles coutumières, et d'autres habitants qui prétendent que ces terres sont publiques d'après le droit moderne. En s'intéressant plus à ce cas, on comprend que certains bûcherons originaires du village vendent du bois de feu à l'extérieur du village en disant qu'ils ont pris l'autorisation du district forestier. Les habitants du village qui eux revendiquent les terres d'après les lois coutumières ont finalement trouvé un « arrangement » avec ces bûcherons. En effet, les bûcherons font des « faveurs » aux habitants du village. Le chef du village dit : « *les gens qui veulent vendre (les bûcherons), nous leurs avons donné la permission parce qu'il y a beaucoup de familles qui n'ont pas personne pour aller dans la forêt et couper du bois de feu. Alors c'est eux (les bûcherons) qui vont dans la forêt et qui coupent le bois de feu* » puis il continue en disant : « *les bûcherons vendent le bois aux habitants du village et ils vendent moins cher que d'habitude, alors que les habitants du village sont tombés d'accord pour que ces personnes coupent les arbres dans les forêts et dans le Harli* » et enfin, il dit : « *ces 3 bûcherons n'ont pas causé de problème aux habitants et ils aident même les habitants parce qu'ils coupent les arbres dans leurs forêts à 1000 LEK/m³, pas 2000, ainsi, les habitants sont tombés d'accord : cette personne doit travailler* ». Ici on voit ainsi tous les arrangements qui existent entre les habitants qui revendiquent les terres et les bûcherons originaires du village qui coupent le bois. Les habitants ont suffisamment de bois de feu et il est souvent moins cher. Maintenant, il est

difficile de savoir à quel point ces arrangements existent réellement dans les faits. Car le bûcheron de ce village interviewé ne nous en parle pas et il dit que s'il y a un conflit, il appelle le département forestier du district pour régler le conflit.

Cas de l'ouverture d'une route forestière à Blinisht

Blinisht est un petit village de la commune d'Orosh éloigné des bassins de collecte du bois d'œuvre. Dans ce village, au mois de janvier 2013, deux bûcherons ont ouvert une route forestière pour couper des chênes utilisables en scierie. Le chef du village raconte : « *Il y avait un conflit, parce que 2 personnes de 2 Fis sont allés à l'Harli, ils ont ouvert le chemin forestier jusqu'à l'Harli et ils ont commencé à couper les arbres. Et après, c'était tous les villageois, tous les habitants du village qui voulaient aller dans l'Harli pour couper pour eux-mêmes. Puis ces 2 personnes qui avaient ouvert le chemin forestier n'ont pas laissé les autres couper. Alors ces habitants sont allés chez le président du village, ils ont discuté et celui-ci a décidé : non, vous les 2 qui avaient ouvert le chemin, vous n'avez pas le droit de ne pas laisser les autres* ». Puis il a continué en disant : « *les 2 personnes qui ont ouvert le chemin forestier n'avaient pas de licence, mais il a parlé avec l'inspecteur du département forestier qui a donné la permission mais oralement, pas par écrit, n'est-ce pas. Selon moi, il a pris de l'argent...* ». Ainsi en réalité, ces deux bûcherons avaient corrompu le département forestier du district pour avoir l'autorisation de couper le bois. Seulement les habitants du village qui pensent que ces terres sont des terres communes ont voulu eux aussi profiter de l'ouverture de la route pour exploiter ce bois. Quand le conflit a éclaté entre les habitants et ces deux bûcherons, chacun s'est retourné vers la personne qui de fait représente l'autorité d'après les justifications qu'il utilise. Donc les habitants justifiant leurs pratiques par les règles coutumières se sont retournés vers le chef du village, les bûcherons se sont retournés vers le département forestier du district. Rien n'est très clair aujourd'hui pour comprendre comment le conflit s'est soldé. D'une part, il dit : « *enfin ils sont tombés d'accord que tout le monde aille couper les arbres* », d'autre part : « *Tout le monde ne peut plus, alors il n'y a personne qui coupe* ». Cependant il semblerait que ce conflit soit resté ouvert jusqu'à l'été quand personne n'avait plus besoin de couper du bois de feu, et que pendant ces quelques mois d'hiver les plus gros arbres avaient été exploités. Le conflit ne se serait donc pas vraiment résolu et dans tous les cas, il l'a été au détriment de l'environnement. Le chef du village a dit : « *même cette personne (le bûcheron) ne s'intéresse plus à cette licence, car on a coupé les arbres, il y a peu d'arbres* ». La ressource qui a causé tous ces problèmes était des gros chênes : « *Il y avait des gros arbres, des chênes et ils employaient ces arbres non seulement pour le (bois de) feu mais aussi pour le bois de construction. Et on a fait avec ces arbres des planches et des palettes.* ». Dans ce conflit, le chef du village a officiellement pris parti contre le département forestier du district et a menacé de dénoncer la corruption existante au sein du département forestier du district. Ces dernières actions ne sont certainement pas étrangères au fait qu'aujourd'hui il n'arrive pas à vendre le bois de feu qu'il a coupé dans la forêt qu'il revendique (voir ci-dessus).

Cet exemple illustre bien le déclenchement d'un conflit, entre des acteurs qui utilisent des justifications différentes. Il illustre ce jeu de forces localement d'acteurs dépendant du droit moderne qui veulent garder du pouvoir sur les terres forestières et d'acteurs faisant appel aux règles coutumières pour gérer ces mêmes terres forestières. De plus, cet exemple montre aussi que des conflits peuvent rester des conflits et ne jamais se solder par des arrangements et qu'aucune des 2 parties n'accepte la justification de l'autre.

Un conflit réel, dans les pratiques, les justifications et la loi

Ces oppositions existent dans la justification par le droit moderne et par le droit coutumier, que cet ordre de justification soit juste ou faux, c'est-à-dire que l'argument du droit moderne utilisé par un acteur corresponde effectivement aux lois actuelles de la gestion des forêts en Albanie ou que cet

argument soit complètement faux par rapport à la loi. Mais parfois il peut s'agir de réelle contradiction entre ce que les habitants de Mirdita appellent coutume ou tradition et la loi nationale post communisme. Les habitants de Mirdita ont ressenti ces oppositions au moment du partage des terres agricoles en 1991. Aujourd'hui certains sont donc très prudents au sujet des lois forestières. Comme le dit le chef du village de Vaushkhez à propos de la possibilité de privatiser les forêts : « *il faut voir aussi les contradictions entre la loi et les coutumes, il faut discuter de ce problème. Il faut tomber d'accord pour qu'à l'avenir il n'y ait plus de conflits* ».

À Mirdita, le souvenir du partage des terres en 1991 avec la loi de 7501 est encore très présent. Quand le sujet des terres forestières arrive, chacun se souvient de ce qui s'est passé lors de la division des terres agricoles en 1991. Le chef du village de Fang, un petit village juste à l'entrée de la commune de Rubik, au bord de l'autoroute dit à ce sujet : « *L'Albanie su Sud a été obligée de partager les terres selon cette loi mais pas ici. Chez nous non ! Chez nous, on a partagé la terre selon l'héritage, parce que chaque famille connaissait les limites de sa terre selon les limites d'autrefois. On a dit que l'on avait partagé la terre selon cette loi mais en réalité non* ». Le lendemain il nous dira : « *Ici nous n'avons pas partagé la terre (agricole) selon la loi mais selon l'héritage. Ils (le chef du village et l'ancien chef du village) veulent encore que la forêt soit divisée selon l'héritage, selon le propriétaire de la propriété d'auparavant.* »

Ainsi, les habitants de cette région pensent avoir vécu cette opposition entre le droit coutumier et le droit moderne au moment du partage des terres agricoles en 1991. Pour eux, les lois nationales s'opposent à leurs droits coutumiers. Seulement, cette opposition n'est pas actuelle, puisqu'aujourd'hui la privatisation des forêts et pâturages n'est pas légalisée. De plus le décret de 2008 qui légifère le processus de dévolution, n'est pas très clair sur ce sujet (Council of Minister, 2008). Il n'est de plus absolument pas mis en place, faute de moyens financiers et techniques de la part des communes.

Aujourd'hui, chacun interprète donc la loi officielle en y tirant un maximum d'avantages et les populations locales réinterprètent les droits coutumiers en voulant revendiquer un maximum de terres forestières productives. En effet, les terres recouvertes d'herbes et de roches sont laissées à l'usage commun du village et les terres recouvertes de forêts sont revendiquées par certains habitants. Les habitants les plus pauvres, déplacés par le régime communiste, n'ont aucun moyen de revendiquer leurs terres. Ainsi, les habitants réinterprètent les droits coutumiers. Le département forestier du District et certaines personnes à la mairie interprètent la loi, qui est peu claire, inconnue et non utilisée. Entre chacune des interprétations, il y a donc de grandes possibilités de conflits.

3. Le droit coutumier, un ordre renforcé par les projets internationaux

« One of the objectives of the PMT, one of the main guidelines was to be back on the traditional use of forest, to revitalize it » Un ingénieur forestier ayant fait les plans d'aménagement des communes de Mirdita.

Il est souvent dit que les terres forestières ont été réappropriées au moment de la sortie du communisme et du partage des terres agricoles au début des années 90.

À propos du partage des terres forestières en fonction des lignages, le chef du village de Bulger dit : « *Après les années 90, on a divisé la terre agricole et on n'a pas divisé officiellement mais chaque Fis est alors allé chercher sa forêt* ». Le chef du village de Rushkull, un petit village de la commune de Kthelle, dit : « *Alors quand on a divisé la terre (agricole), c'était les représentants du Fis qui se sont réunis, alors ils ont dit que cette forêt appartient à ce Fis* ».

Aujourd'hui le sentiment de s'être réapproprié cette terre forestière est très fort, très présent. Ainsi parfois, certaines personnes se sentent propriétaires d'une terre forestière qu'ils n'utilisent pas ; en effet, ils achètent leur bois de feu, ne cueillent pas les plantes aromatiques et médicinales et n'ont pas de bêtes.

La question est ici de comprendre si ce retour aux règles coutumières pour justifier la réappropriation des terres forestières est renforcé par les projets de la Banque Mondiale qui insiste sur la foresterie communautaire et par la Fédération nationale qui insiste pour la privatisation des terres forestières.

L'État n'a pas su protéger les forêts, il faut donc donner plus de responsabilités aux habitants : une idée internationale retrouvée au niveau local

Une première idée est développée sur le terrain : à propos de la gestion des forêts, l'État a échoué. En effet, l'État qui est resté très longtemps le propriétaire des forêts et qui en avait la gestion, n'a jamais réussi à limiter la déforestation des montagnes albanaises. Puisque l'État ne peut pas gérer les forêts, ce sont les habitants qui doivent les gérer. Les habitants qui sont sur place et qui ont un intérêt, s'occuperont mieux de ces forêts que l'État éloigné et peu intéressé.

Ces arguments sont utilisés par exemple par le chef de Vela, un village de Rubik, perché sur une montagne. Il pense que les forêts appartiennent à l'État et non aux communes. Il dit : « à Lura, par exemple, on a coupé tous les arbres pour le bois de construction et il y a aussi (des endroits) où l'on a mis le feu pour les pâturages. Et c'est l'État qui ne s'est pas intéressé et qui n'a pas pu s'organiser pour garder les forêts ou les protéger... Mais chez moi ce sont les habitants qui ont pris les mesures pour garder les forêts ». Puis il ajoute : « Le fond forestier doit être géré par les habitants, mais il faut avoir un support de la mairie ou de l'État, il faut aussi avoir des projets par la mairie ou par l'État pour avoir des revenus de ces forêts... Ce qui est important, c'est qu'il faut discuter avec les habitants et décider ensuite ce qu'il faut faire pour la forêt ».

Le chef de Vela n'est pas le seul habitant de Rubik à penser que l'État a échoué dans la gestion forestière et qu'il faut donc que les habitants gèrent eux-mêmes les forêts. Par exemple, le chef du village de Rrethi eper nous dit : « l'État et la mairie ne s'intéressent pas beaucoup aux forêts, parce qu'ils n'ont pas pris de mesures pour l'éclaircie des forêts, pour le rafraîchissement des forêts pour le déboisement des forêts, pour mettre des barrages dans la forêt et pour toutes ces raisons, la forêt va de jour en jour se dégrader » puis il ajoute : « si les forêts sont divisées, les gens s'intéresseront beaucoup plus à cette forêt et ils garderont et protégeront cette forêt beaucoup plus tandis qu'actuellement la forêt n'est pas encore divisée, les gens ne s'intéressent pas beaucoup à sa protection ».

Les mêmes arguments sont utilisés par ces deux chefs de village : tout d'abord, l'État n'est pas capable de protéger les forêts, puis pour mieux gérer ces forêts il faut donner plus de responsabilités aux habitants, soit en leur donnant du poids dans des discussions, soit en privatisant les forêts.

Comment se fait-il qu'un discours local sur la gestion des forêts soit très proche d'un discours national et international tenu par la Banque Mondiale ? Soit le discours de la Banque Mondiale s'est cristallisé autour des discours locaux, d'idées venant d'un niveau local, soit la philosophie développée par la Banque Mondiale s'est répandue à un niveau local. Il s'agit certainement d'un mixte des deux hypothèses ici. Cependant, la seconde hypothèse est certainement la plus probable. En effet, les discours de la Banque Mondiale ont pu se développer de deux façons sur le terrain local.

Tout d'abord, lors de la création des plans d'aménagement, d'après un ingénieur forestier qui a conçu ces plans d'aménagement, un forestier, un sociologue et une personne responsable de logistique sont restés dans chaque village pour les établir d'une manière participative. Le problème ici, c'est qu'il est difficile de savoir si ce travail a vraiment eu lieu ; car parmi les personnes interviewées à Rubik, personne ne se souvient de leur venue entre 2006 et 2007 dans le village pour organiser des réunions participatives. Cependant, l'intervention de ces bureaux d'études dans les villages a très probablement diffusé certaines idées du niveau national. Ces bureaux d'étude avaient comme demande de la part de PMT de faire un travail participatif, soit de consulter un maximum de villageois pour l'élaboration de ces plans d'aménagement.

Ensuite, les idées de la Banque Mondiale ont pu arriver sur le terrain, lors de la création des associations. En effet, même si ces associations sont souvent inactives, elles existent, dans le sens où il existe un président de l'association. Ces associations ont parfois des séminaires avec la fédération nationale ou les fédérations régionales. Même si ces séminaires sont rares et sur des sujets très variés, l'idée de donner plus de responsabilités aux habitants des villages pour la gestion des forêts a pu commencer à se développer par ce biais. L'idée de privatiser la terre a aussi pu se développer au niveau local par ce biais.

La réinterprétation en local du processus de dévolution : une volonté de privatiser les terres

Ainsi que nous l'avons vu précédemment, les habitants de Mirdita justifient la réappropriation des terres forestières comme un retour à la coutume. En effet, pour eux d'après les droits coutumiers, les forêts proches des villages sont vouées à être privées et à appartenir aux familles originaires des villages, alors que les terres plus éloignées sont vouées à être gérées en commun par et pour le village. Seulement cette notion de propriété n'est pas exclusive d'après les dires des acteurs. En effet, d'autres utilisateurs de la forêt peuvent cueillir des plantes aromatiques et médicinales en passant dans des terres considérées comme appartenant à une famille. Est-ce que le processus de dévolution nationale et les projets portés par les institutions internationales renforcent l'idée de propriété telle qu'elle est justifiée par les droits coutumiers par les villageois ?

Le processus de dévolution a fait passer la propriété des terres forestières de l'État aux communes. À un niveau local, ce processus est réinterprété et mis en œuvre de façon différente dans presque chacune des communes.

Un premier problème de ce processus de dévolution est l'enregistrement des terres au bureau des propriétés (IPRO). Ce problème est discuté aussi bien au niveau national comme au ministère qu'au niveau local dans chaque mairie. Les usagers des forêts et des pâturages ne sont souvent pas au courant de ce processus de dévolution, ils ne savent pas que la commune est propriétaire des terres mais ne peut pas enregistrer ces terres. Même les chefs de village disent souvent que les terres appartiennent à l'État ou laissent planer un doute en parlant des forêts de l'État et de la commune. Le chef du village de Vela, qui prétend être membre de l'association des usagers de la forêt et des pâturages bien qu'il reconnaît qu'elle ne fonctionne pas, dit : « *Les forêts ne sont pas divisées, elles appartiennent à l'État* ». Puis on lui demande s'il veut dire État ou commune, après avoir posé la question, notre traducteur nous dit : « *Il pense que l'on n'a pas encore transféré les fonds forestiers à la commune, c'est son information.* »

Un second problème autour de ce processus de dévolution est au sujet du devenir de ces terres. En effet, la commune qui a reçu ces terres forestières doit-elle les redistribuer aux usagers, ou en conserver la propriété et mettre en place une gestion communale ? Si la commune redistribue ces forêts, doit-elle distribuer des droits d'usage d'un an, de 10 ans, de 30 ans ou de 100 ans ou des droits de propriétés ? Au niveau national, il y a une véritable discussion sur le devenir de ces terres comme nous l'avons vu dans la première partie. Le décret numéro 22 du 9 Juillet 2008 qui a été approuvé au moment du transfert de propriété des terres forestières, reste très flou à ce sujet (Council of Minister, 2008). En effet, dans ce décret, il est cité l'usufruit des villageois, des contrats avec les associations pour exploiter la forêt, le département forestier de la commune et les « *extension services* »...

À Rubik et à Kthelle, ce processus est voué à la distribution des forêts pour donner des droits d'usage de certaines parcelles. Certains membres de la mairie parle de transfert de droit d'usage sur les parcelles revendiquées par les habitants, alors que les habitants pensent à un transfert de droits de propriété à terme.

Le responsable des forêts et pâturages à la mairie de Rubik, dit à propos du processus de dévolution : « *On voit dans le terrain à qui appartient ces parcelles... selon la coutume... c'est la commission qui va voir ça... Aussi dans la première phase nous divisons les parcelles et nous donnons ces parcelles aux paysans pour utiliser. Seulement pour utiliser.* » La commission dont il parle est la commission

mise en place dans chaque village sur ordre du maire, qui comportera un vœu de chaque lignage du village. Alors qu'il insiste sur le fait que le transfert ne donne que des droits d'usage et non pas des droits de propriétés, il n'est lui-même pas très clair, car ces droits d'usage seront distribués sur les terres dont les familles revendiquent la propriété et il parle de parcelles qui appartiennent à quelqu'un selon les coutumes.

Tous les habitants comprennent donc qu'il s'agit d'un transfert de propriété. C'est d'ailleurs ce que dit le chef du village de Rraja e zeze : « *Dès maintenant ces terres appartiennent à l'État, pas à la commune car on n'a pas encore transféré à la commune, mais dans 2 jours, dans 2 semaines, ces terres vont être transférées à la commune et puis la commune va transférer aux villageois* ». Aucun habitant ne fait la distinction entre des droits d'usage et des droits de propriété. De plus, la distinction est forcément difficile à faire pour tous, car la propriété selon les règles coutumières n'est pas simple et exclusive.

Ce flou autour de la délivrance de droits d'usage et de droit de propriétés est certainement à l'avantage des personnes voulant la privatisation des terres forestières. Ainsi, les personnes de la Fédération nationale faisant du lobby au niveau national pour la privatisation des terres forestières voient le transfert de droits d'usage comme un premier pas auquel suivra un transfert des droits de propriétés. Comme le dit une ingénieure forestière embauchée par cette fédération : « *we want, that the people not to have the users rights, but also have the ownership* » puis elle ajoute : « *So they start to give the users rights* ».

Ainsi ce processus de dévolution, qui est le fruit de plusieurs négociations entre plusieurs institutions nationales, renforce certainement les revendications des terres forestières par les villageois selon leurs règles coutumières. Seulement ce processus ne fait pas que renforcer la justification par les droits coutumiers des pratiques locales, il peut aussi changer ces pratiques.

Par exemple, au sujet des cueilleurs de plantes aromatiques et médicinales et de leur accès aux terres dans le futur si ces terres sont privées, le chef du village de Bulshize dit : « *Si on divise, si on partage la terre alors cette parcelle lui appartient ; il décidera si quelqu'un a besoin de venir, peut-être qu'il lui donnera, ou peut-être qu'il lui louera cette parcelle* ».

Ainsi, selon lui, le fait de privatiser la terre dans le droit moderne donnera un pouvoir aux propriétaires qui pourront éventuellement exclure d'autres usagers des terres, tandis qu'aujourd'hui dans la pratique ces terres sont libres d'accès pour ces usagers.

Bilan : Les discours justifiant les pratiques locales sont le résultat des besoins de la population et du processus institutionnel

Les habitants de chaque village font appel aux coutumes pour justifier leurs pratiques. La justification par les coutumes est très présente à Mirdita. Cette justification semble être renforcée par le processus institutionnel et la mise en place de nouveaux acteurs tels que les associations d'usagers de la forêt et des pâturages et les Fédérations régionales et nationales. En effet, la philosophie de la Fédération nationale des usagers de la forêt et des pâturages qui met en avant une gestion individuelle des parcelles forestières après privatisation de celles-ci est particulièrement présente dans ces communes. La justification de ces pratiques change avec la mise en place, en local, du processus de dévolution. Par la justification, la norme change aussi et donc les pratiques sont modifiées. La justification par les coutumes permet qu'actuellement les terres *Fis* soient appropriées par une famille et que le village soit l'organisation gestionnaire des terres.

Les pratiques des usagers des espaces forestiers et pastoraux dévolues aux communes ont un impact environnemental. Lorsque ces pratiques changent, leurs impacts environnementaux changent aussi. Puisque le processus de dévolution modifie les discours et les pratiques, il modifie aussi les impacts environnementaux.

Dans la partie suivante, on verra à quel point ce processus, en renforçant l'appel aux coutumes et l'appropriation des terres *Fis*, modifie les pratiques souvent au dépend de l'environnement et des personnes pauvres.

En comprenant les modifications des pratiques locales engendrées par le processus institutionnel, on peut revenir aux objectifs initiaux de ce processus et juger de l'efficacité de ce processus. Dans cette dernière partie, on reviendra notamment sur l'objectif de décentralisation et de renforcement des ULGs en leur donnant la responsabilité de gestion de certaines terres forestières et pastorales.

Partie III : Les impacts du processus institutionnel sur les pratiques locales, l'environnement et la société rurale albanaise

I. L'appropriation des terres forestières et pastorales proches du village modifie l'environnement et la société

Il a été vu dans la seconde partie de la discussion que les discours entretenus autour de la dévolution accentuent la volonté de privatiser les terres forestières et pastorales. Ces discours sont entretenus et répandus par les associations d'usagers de la forêt et des pâturages et par les mairies avec leur volonté de donner des droits d'usages pour dix ans sur des terres forestières aux familles qui les revendiquent. En réponse à ces discours, les populations locales se réapproprient les terres proches du village, en disant qu'ils sont propriétaires de ces terres d'après les droits coutumiers. Ils divisent tout d'abord ces terres par village, puis par lignage et enfin par famille. Cette appropriation des terres passe par une phase d'exclusion des autres personnes du village et des personnes extérieures au village, pour la récolte de bois de feu.

De plus, la famille ou le lignage souvent ne ramasse pas son bois de feu, dans les terres qu'il s'approprie mais demande à un bûcheron du village de couper le bois dans le *Harli*.

Il y a donc deux principaux problèmes à cette appropriation des terres.

Tout d'abord, il existe un problème environnemental : en effet, l'appropriation de terres déplace la pression sur la ressource en bois de feu, des zones proches du village, aux terres communes, *Harli*, ou aux terres plus éloignées.

Le second problème est plutôt social. En effet, contrairement à beaucoup de dires, tous les habitants d'un village ou d'une commune ne peuvent pas revendiquer leurs terres dans leur village d'origine. Pour revendiquer des terres, il faut avoir réussi à se faire entendre au sein du village, être dans un lignage suffisamment fort et il faut être présent. Les habitants les plus pauvres n'arrivent pas à revendiquer leurs terres forestières et pastorales.

1. Problème environnemental : l'appropriation des terres proches du village déplace la pression sur la ressource en bois

En s'appropriant les terres proches du village, les habitants excluent les autres personnes du village pour la récolte du bois de feu.

Les habitants les moins riches utilisent le bois du Harli ou Kojri

Les populations les moins riches deviennent donc dépendantes des ressources des zones communes au village, les zones *Harli*. Ces zones sont aussi exploitées par les populations revendiquant certaines terres forestières au bord de leurs villages. Ces personnes préfèrent utiliser la ressource disponible dans le *Harli*, car ils considèrent ces zones comme des zones communes au village, ainsi ils couvrent leurs besoins en bois de feu et conservent la ressource des parcelles qu'ils revendiquent.

Exemple de la collecte du bois de feu à Rraja e zeze

Le chef du village de Rraja e zeze, un village assez isolé de Rubik, explique en parlant de la récolte de bois de feu, dans son village : « *ils sont pauvres, ils vont dans le Harli couper le*

bois de feu ». Puis il ajoute : « *si de pauvres familles ont besoin de bois de feu pour eux alors nous (le village) sommes d'accord (qu'ils aillent dans le Harli)* ». Ensuite, alors qu'il est employé au bureau de l'urbanisme de la mairie de Rubik, il nous dit qu'il demande à un bûcheron de son village d'aller couper son bois de feu dans les terres communes au village pour lui-même. Nous lui demandons alors pourquoi il utilise le bois du Harli, alors qu'il n'est pas pauvre et qu'il pourrait utiliser le bois des terres qu'il revendique et qui lui sont destinées d'après la division du conseil du village. Il répond : « *Puisque le Harli appartient à tous, alors je pense qu'il est mieux de couper le bois de feu dans le Harli et qu'il faut protéger pour une autre fois mon fond forestier (...) Je veux protéger ma forêt pour une autre fois* ». Ensuite pour se justifier, il dira qu'il *n'est pas riche* et qu'il *est pauvre*. Ainsi à Rraja e zeze, tous les habitants du village vont dans les zones communes du village pour ramasser leur bois de feu et conservent les forêts qu'ils revendiquent pour une exploitation future.

Les habitants les plus riches font livrer leur bois de feu en camion

Les populations les plus aisées, qui ne sont pas dépendantes des ressources forestières achètent, elles, leur bois de feu à des transporteurs, qui viennent de plus en amont dans les montagnes. Ainsi, ces familles conservent leurs ressources forestières, en excluant les autres personnes des parcelles forestières qu'elles revendiquent et achètent leur bois de feu à des transporteurs venant d'autres bassins de collecte. Dans ce cas, le déplacement de la pression de la ressource ne se fait pas au niveau villageois, mais au niveau régional. Un habitant de Rubik peut acheter du bois de feu qui provient de la commune d'Orosh ou d'autres montagnes extérieures de la région de Mirdita. Ce bois peut aussi venir d'autres villages. Il est dans ce cas assez difficile de tracer le parcours du bois car l'habitant ne sait pas d'où vient le bois, il contrôle juste la qualité du bois, à la réception. De plus, la filière étant illégale, sous le contrôle du département forestier du district qui joue souvent avec la corruption, les bûcherons ne disent pas vraiment d'où vient leur bois.

Exemple du chef du village de Vaushkjez

Le chef du village de Vaushkjez dit : « *Alors on n'a pas encore fait officiellement la séparation ou la division des forêts avec la mairie etc. mais nous les villageois, nous-mêmes, nous avons divisé le village ; chaque famille sait où se trouvent ses forêts* ». Ensuite pour donner un exemple il montre « sa forêt » de l'autre côté de Fani en face de son bar café. Puis il nous dit qu'il achète son bois de feu : « *c'est un camion qui vient toujours quand j'ai besoin, je dis au bûcheron de m'apporter le bois dont j'ai besoin. C'est lui qui vient m'apporter le bois de feu* ». On lui demande enfin de nous expliquer d'où vient ce bois, il répond : « *je ne sais pas où le bûcheron coupe le bois de feu* » mais il sait que le bûcheron *ne peut pas couper les arbres dans son village*, car « *il faut prendre la permission de tous les villageois, il doit personnellement prendre la permission de l'habitant qui a sa forêt.* » Son bois vient donc d'un lieu plus en amont dans la vallée du Fani ou d'une vallée plus reculée dans les terres. Quand le bûcheron arrive, il vérifie la qualité du bois et négocie le prix. Alors qu'il dit posséder une forêt, il conserve cette ressource forestière pour une hypothétique exploitation future et utilise le bois d'un autre village, d'une autre commune pour se chauffer.

En conclusion, chaque villageois qui revendique une propriété forestière, n'utilise pas le bois de cette propriété mais préfère utiliser le bois d'autres parcelles. La pression sur la ressource en bois est donc déplacée sur des zones gérées en commun par le village ou sur des zones extérieures au village. Cette idée est exprimée par un forestier qui travaille à Tirana dans une ONG environnementale : « *villagers are thinking it's their own, or will have it one day, and then preserving what they are thinking is their own and on the other hand damaging what they think is not their own, in the commune, or in common or whatever* ».

2. Problème social : exclusion sociale de certains habitants dans le processus d'appropriation des terres proches du village

Le retour au Kanun pour la gestion des terres forestière et pastorales aux alentours du village pose question. On peut se demander, avec Stephanie Schwandners Sievers, s'il s'agit réellement d'un retour aux règles coutumières ou une réinterprétation de ces dernières, en fonction des enjeux actuels et des opportunités ouvertes par la dévolution sur un changement de la propriété des terres. Ainsi, « *le kanun est utilisé par les villageois pour justifier l'accès à certaines terres et l'exclusion d'autres personnes de ces terres* » (Schwandner Sievers, 2004).

Pendant le communisme, lors des créations des coopératives agricoles, des populations ont été déplacées pour se rapprocher de leur lieu de travail. Des nouveaux villages ont été construits à cette époque. Les personnes ont été déplacées de leur village d'origine à ce nouveau village. Aujourd'hui les terres sur lesquelles ont été construits ces villages sont revendiquées par des habitants originaires de villages voisins. Les derniers habitants qui vivent dans ces hameaux sont souvent très pauvres. Ils n'ont aucun moyen pour revenir dans leur village d'origine, peut-être qu'ils ne savent pas quel est ce village. Ils n'ont surtout aucun moyen pour revendiquer une terre forestière ou pastorale. Ils sont très dépendants des terres communes au village.

Cas d'un couple âgé, habitant proche du village de Perlat Eper

La rencontre avec un de ces paysans a été assez difficile pour des questions logistiques notamment. Ce paysan nous a dit que *les autorités communistes de l'époque lui avait dit où il devait construire sa maison et qu'aujourd'hui quelqu'un d'autre revendique la propriété de cette terre, d'après les droits coutumiers de l'époque pré communiste*. Puis il ajoute que dans ce nouveau quartier, *10 maisons ont été construites ici mais il n'y a plus personne et les gens ont abandonné leur maison*. Il termine en disant : « *la seule raison pour laquelle je suis encore là c'est que je suis trop pauvre, c'est pour ça que je ne suis pas allé sur ma terre* ». Pour avoir du fourrage pour ses 10 brebis et sa vache ainsi que du bois de feu pour l'hiver, *il va dans la forêt Kojri car sa forêt se trouve trop loin de sa maison*. Il dit qu'il a des terres agricoles et forestières à Vazishte, alors qu'il dit ne pas savoir d'où vient son lignage. À propos de ces terres à Vazishte il dit : « *Les forêts et la terre à Vazishte ne sont pas encore divisées par Fis, je n'ai pas la possibilité d'y aller, on m'a dit que des personnes sont venues couper les arbres et dégrader les forêts* ».

Ces habitants n'ont donc aucune terre, même la terre sur laquelle est leur maison est revendiquée par quelqu'un d'autre. Ils n'ont aucun moyen de revendiquer une terre, ils ne savent pas vraiment où est leur terre d'avant le communisme, ils ne peuvent pas se déplacer pour aller à ces terres, ils sont isolés.

Le fait d'accentuer le retour aux droits coutumiers antérieurs au communisme exclut toute une partie de la population. En effet, les personnes absentes et qui ne peuvent pas se faire représenter par un membre de leur famille au moment du partage des terres forestières, trop pauvres ou isolées pour pouvoir se faire entendre, ne peuvent pas revendiquer des terres. Ces personnes sont pourtant habitantes du village et leur lignage est originaire de la commune.

Ici, il se pose un problème social. En effet, ce phénomène d'appropriation soutenue par les donateurs internationaux avec leur volonté de rendre responsables les populations locales de la gestion des espaces forestiers exclu et enferme dans la pauvreté certaines populations vulnérables. Ces personnes s'enferment dans un cycle de pauvreté, car n'ayant pas de terre avec des ressources forestières et pastorales, ils sont très dépendants des zones communes au village (*Harli* ou *Kojri*) souvent surexploitées.

Il est très difficile de savoir si ce phénomène est très répandu dans les communes visitées. En effet, il est difficile de rencontrer ces personnes, ni la mairie ni les habitants ayant les moyens de revendiquer des terres ne parlent de l'existence de cette population. De plus, puisqu'elle n'a aucun moyen de se

faire entendre, il s'agit d'un acteur muet dans ce processus de dévolution. Cependant, il apparaît que même si ce phénomène est marginal, il semble répandu dans toutes les communes rurales de Mirdita.

II. Du saltus pour l'autoconsommation à la silva subventionnée : quelle rentabilité pour une gestion durable de ces éco-systèmes ?

1. La spécialisation de la forêt de moyenne montagne méditerranéenne vers une fonction de production ligneuse : un modèle économique récurrent.

Pendant le communisme : plantation de pins noirs pour répondre rapidement aux besoins de bois d'œuvre

Pendant le communisme, l'exploitation des ressources du pays s'est intensifiée et donc l'exploitation des ressources forestières s'est mécanisée et industrialisée. À cette époque, plusieurs parcelles de la région étudiée ont donc été plantées en pin noir. Ces pins sont souvent plantés sur les pentes assez raides où il est impossible de faire de l'agriculture.

Exemple des pins du village de Munaz

À Munaz, un village au bord de l'autoroute, les pentes des montagnes de la rive droite du Fani sont recouvertes de pins. Le chef du village dit au sujet de ces forêts : « *Les paysans, les habitants, et les ouvriers de l'usine de Rubik, ont planté des pins sur les terres des coopératives* (comprendre toutes les terres qui appartenaient à l'État pendant l'époque communiste).

Exemple des pins du village de Gryk Orosh

Un autre exemple est raconté par un vieux de Gryk Orosh, le village historique de la région de Mirdita. Il s'agit d'un village de la commune d'Orosh, montagneux, où les pentes sont raides. Pendant le communisme, ces villages étaient spécialisés dans l'exploitation du bois. Ce vieux parle d'une exploitation intensive des pins, essentiellement. Il dit : « *Au temps des coopératives, ont été créés les petits pins (des plants), et ont été plantés encore. Ma femme plantait 10 jusqu'à 20 pins par jour, toute la journée parce que les horaires de travail à cette époque étaient du matin jusqu'au soir.* » Ensuite ces pins étaient transportés en téléphérique puis en camion jusqu'à la scierie de Bullshar, qui faisait une première coupe, « *puis on emmenait à Laç, et aussi à Lezhë pour le papier* ».

Ces plantations sont le résultat d'une première transformation de la forêt originelle. La forêt originelle ressemblait certainement à ce que l'on peut trouver dans la plupart des villages, c'est-à-dire une forêt de plusieurs espèces de chênes, avec d'autres feuillus qui poussent dans un climat méditerranéen, une forêt assez dense avec plusieurs espèces de petits buissons comme la bruyère. Ces forêts sont par nature peu productives en produit bois transformable. Le régime communisme était intéressé par le fait d'avoir une forêt productive, pour pouvoir soit exporter des grumes, soit produire de façon rapide du bois de feu pour les industries de l'Albanie. Les pins ont certainement été plantés afin d'approvisionner les mines de la région en traverse de chemin de fer, en pylônes ou ils étaient consacrés à la production de pâte à papier à l'usine de Lezhë.

À cette époque, pour les besoins économiques du régime communisme albanais, il y eu une première transformation partielle des forêts de la région. D'après les plans d'aménagement, les forêts de pin représentent environ 8% des parcelles dévolues à la commune de Rubik, environ 38% des parcelles dévolues à la commune d'Orosh et proche de 0% des parcelles dévolues à la commune de Kthelle.

Les projets forestiers actuels visent à une spécialisation des forêts communales pour la production de bois de chauffage et de bois d'œuvre

Aujourd'hui, il existe une seconde volonté de transformation de ces forêts. En effet, les donateurs étrangers financent des projets dans la forêt comme des éclaircies ou des élagages. Des financements du projet NRDP étaient prévus pour le travail des associations dans les forêts communales sur la demande des associations communales aidées par la fédération régionale ou nationale. Ces travaux sont toujours des travaux d'élagage et d'éclaircie, l'objectif étant de faire une éclaircie de 10% ou 30% par exemple.

Les associations qui montent le projet disent sélectionner les parcelles où ils feront des travaux d'après le plan d'aménagement et les conseils du département forestier du district. L'objectif de la Banque Mondiale et des donateurs étrangers est que les communes soient sur les terres où elles sont propriétaires des forêts productives. D'après les forestiers du ministère et de la Banque Mondiale, les communes pourront ensuite engager les associations qui effectueront des travaux d'éclaircies dans ces forêts. Les forêts devenant productives, la commune peut financer les travaux grâce aux bénéfices de la vente du bois des parcelles qu'elle possède et qu'elle gère. **Ainsi, tous ces projets fonctionnent sur l'hypothèse que les communes aient en leur possession des forêts productives.**

Il y a donc une véritable volonté de ces donateurs de créer par les projets une forêt productive en produit bois marchand. En effet, comme nous l'avons vu, les futaies productives de hêtres par exemple sont en train d'être détruites par les coupes illégales et ne représentent qu'une part infime des parcelles dévolues aux communes, la plupart des parcelles dévolues aux communes sont des taillis dégradés de jeunes chênes. Ces projets ont donc comme ambition de modifier la structure de ces forêts pour en faire des futaies de chêne, en y pratiquant la mise en défend et des éclaircies. Mais est-il vraiment pertinent et plausible de vouloir produire ce type de produits ligneux dans ces forêts ?

2. Dans les faits, les pratiques et usages liés à ces écosystèmes les rendent difficilement spécialisables et productifs.

Les villageois utilisent ces espaces pour leur multifonctionnalité.

Quand on demande aux villageois quels sont les usages de cet espace, ils répondent qu'ils utilisent ces espaces pour le pâturage, pour le bois de feu, pour la récolte de plantes aromatiques et médicinales et pour la production de charbon, parfois ils parlent aussi de l'exploitation de certains bois pour la construction d'une charpente.

L'ancien chef du village de Fierze, explique : « *Rarement on emploie la forêt pour le bois de construction parce qu'il n'y a pas assez d'arbres. On l'emploie aussi pour le bois de feu, pour faire paître les bêtes, pour ramasser les plantes médicinales et les châtaignes* ».

Il s'agit donc d'usages très diversifiés qui touchent des ressources très différentes. En effet, les usagers de ces forêts exploitent autant la ressource en feuille de chêne ou des arbustes sclérophylles que les herbacées du sol ou les fleurs ou fruits ou tiges des différentes espèces trouvées ou encore le bois comme combustible. Ainsi, dans la pratique, ces espaces ne sont pas vus ou utilisés comme des espaces forestiers voués à produire du bois d'œuvre pour le marché national. En effet, dans la pratique ces espaces sont essentiellement vu comme des espaces voués à l'autoconsommation des foyers alentour, plutôt comme un saltus (Poux et al., 2009).

Ils n'ont pas d'intérêt à travailler à leur spécialisation.

Les habitants se partagent les ressources donc plus sous forme d'usage que sous forme géographique comme il a été montré dans la deuxième partie. Les villageois qui utilisent ces ressources pour leurs besoins n'ont donc aucun intérêt à transformer ces forêts en futaie régulière ou à se protéger contre le feu des forêts de pin plantées pendant le communisme. De plus, ils ont vu depuis le début des années

1990, que les plus grands arbres qui avaient une valeur marchande, ont été vendus pour l'export. Il ne reste que des forêts qu'ils utilisent de façon marginale. De plus, quand ils utilisent ces espaces, ils ont besoin de la diversité qui y existe (pour la cueillette des plantes aromatiques et médicinales ou pour le pâturage l'été et les feuilles persistantes l'hiver) et seulement de petits bois d'un diamètre maximum de 20 cm environ (pour le bois de feu et le charbon).

Les villageois n'ont donc pas vraiment d'intérêt à créer une forêt de futaies de chênes en suivant les conseils en sylviculture des forestiers du Ministère par exemple. Le seul intérêt pour eux de suivre ces projets entre 2009 et 2011 était un intérêt financier, puisque en effectuant des travaux de type éclaircie ou élagage dans ces forêts, ils étaient rémunérés pour ce travail.

Par exemple, nous avons vu sur le terrain, une forêt appartenant à la commune de Kthelle où il y avait eu un travail d'éclaircie en 2008-2009 selon Vlash Legisi, un forestier du département forestier du district de Mirdita, à la retraite depuis 2012. Seulement, en 2013 lors de notre passage, il y avait au bord de la route des spots d'une dizaine de mètres carrés complètement défrichés. Il s'agit certainement de l'action de charbonniers ou de bûcherons qui font du commerce avec ce bois.

Faible soutenabilité économique des projets de foresterie communautaire ou communale actuellement.

Puisque les habitants ne sont pas intéressés directement par la création d'une forêt de futaies de chênes, les projets financés par la Banque Mondiale sont plutôt sur le terrain un échec et il n'existe pas de futaie de chêne entretenue dans les trois communes étudiées.

En effet, une fois le financement distribué, l'association communale n'est plus active et plus aucun travail n'est effectué dans la forêt. Puisque ces forêts ne produisent pas de bois d'œuvre, les communes n'ont aucun moyen de se financer et de financer leurs travaux. Si elles avaient sur leur propriété des forêts qui produisent du bois d'œuvre, elles pourraient signer un contrat avec les associations communales ou d'autres entreprises qui exploiteraient cette forêt et reverseraient une part des bénéfices à la commune. Dans ce cas, il s'agirait de bénéfices suffisamment importants pour que la commune puisse investir dans ces forêts, contrôler les différentes pratiques, afin de gérer de façon plus durable celles-ci. Seulement ces forêts ne produisent pas de bois d'œuvre et la commune n'arrive pas à avoir des financements pour ces terres nouvellement acquises.

3. Le faible contrôle territorial de la mairie sur ces territoires, rend difficile la levée de taxes liés à ces différents usages

Aujourd'hui, le seul moyen pour la commune de percevoir un financement de cette nouvelle propriété est par l'établissement de taxes. Les cueilleurs de plantes aromatiques et médicinales et tous les villageois en utilisant du bois de feu doivent payer une taxe à la commune. La taxe est fixée par le conseil communal et devrait en réalité être le seul revenu que la commune a de sa propriété. La commune doit réinvestir l'argent de ces taxes pour la gestion de ces terres forestières et pastorales. Seulement aujourd'hui, dans chacune des communes visitées, personne ne paie cette taxe.

De la difficulté de la mairie à prélever les taxes sur le bois de feu. Exemple dans le village de Fang.

Fang est un village de Rubik, composé de 90 familles. C'est un village assez grand, placé au bord de l'autoroute. L'interview du chef du village de Fang qui se fait chez lui, se fait en compagnie de l'inspecteur forestier de la mairie de Rubik. Lors de cette interview, nous sommes amenés à parler de la coupe du bois de feu. L'inspecteur de la mairie intervient à ce moment-là, il explique qu'il y a une taxe pour la coupe de 5m³ de bois de feu dans les parcelles communales. Cette taxe est de 1000 LEK par an et elle doit être payée par chaque famille. « *Mais en même temps que le président du village me dit que je suis d'accord pour payer les taxes à la mairie, sa femme a dit que non moi je ne suis pas d'accord pour payer à*

la mairie ». Puis quand l'inspecteur de la forêt explique que cet argent sera réinvesti pour la gestion des forêts de Rubik, notre traducteur dit : « *et moi j'ai posé une question au président (du village) : est-ce que cela a été réalisé jusqu'à maintenant, il me dit que non* ». On demande ensuite combien de personnes ont réellement payé cette taxe à Rubik, Sander traduit : « *ils sont très rares, les doigts de la main* », quand la demande se concentre sur le village de Fang, on nous dit : « *Il n'y a aucune famille*. L'inspecteur de la mairie insiste : *il y a 2 familles qui ont payé*, tandis que le président du village dit : *il n'y en a pas*. » Dans certains villages, le chef du village ne connaît même pas cette taxe, parfois il dit un prix qui ne correspond pas à celui de l'inspecteur de la mairie.

Les moyens de financement préconisés par le ministère de l'environnement sont ces taxes pour l'usage des forêts communales. Ces taxes existent pour les deux principaux usages de la forêt communale : la collecte de bois de feu et la cueillette de plantes aromatiques et médicinales. L'utilisation des pâturages est exclue de ces taxes (Council of Minister, 2008). Ces taxes sont mentionnées dans le décret numéro 22, du 9 janvier 2008, dans l'article 15 notamment (Annexe 8). L'exemple ci-dessus le montre, dans la pratique, ces taxes ne sont pas payées.

La mairie en charge de ces forêts n'a donc aucun moyen de financer un quelconque investissement, une quelconque action de sylviculture pour rendre ces forêts plus productives dont de surcroît les revenus hypothétiques n'auront lieu qu'à terme, ce qui explique pourquoi ce système ne fonctionne pas.

Ces terres sont utilisées comme un saltus, alors que pour que les forestiers du Ministère et de la Banque Mondiale, ces forêts ont une vocation sylvicole et devraient devenir productives de biens marchands, afin que les communes puissent se financer. Cette différence de vision entre la pratique et les projets conduit à l'échec de ces projets.

Conclusion

Le processus de dévolution des terres pastorales et forestière au niveau communal a été long et complexe car il est le résultat de négociations entre différents acteurs, intérêts, institutions, au niveau national comme au niveau local. Aujourd'hui, trois options de gestion de ces forêts dévolues sont en concurrence : une option de gestion communale, dans laquelle la commune définirait un domaine forestier permanent, sur lequel elle aurait la responsabilité de la gestion et la propriété de la terre. Les droits d'usage traditionnels seraient alors inclus et encadrés dans le plan de gestion. Une option de gestion communautaire, dans laquelle la propriété de la terre reste à la commune, qui transfère aux usagers des forêts et pâturages, des droits d'usage et de mise en valeur de ces ressources (une option soutenue par la Banque Mondiale). Enfin, une option de privatisation des forêts et pâturages récemment dévolus aux communes, répartis entre les différents ayant-droits au niveau des villages (une option soutenue par la Fédération nationale des usagers de la forêt et des pâturages communaux).

Dans ce contexte, les incertitudes sont grandes et les pratiques en local se réorganisent pour répondre à ces changements, voire à les anticiper, induisant parfois des effets adverses du point de vue environnemental et social. Nous avons ainsi montré que l'appropriation par certains ayant-droits des terres forestières et pastorales, sous couvert de droits d'usages coutumiers antérieurs à l'époque communiste, revisités et adaptés aux enjeux actuels, exclut les populations les plus pauvres de l'accès et du prélèvement des ressources de ces territoires et déplace la pression sur la ressource (notamment en bois de feu) vers d'autres zones (territoire commun).

Parallèlement, les projets de gestion de ces forêts dévolues, appuyés par les institutions internationales, n'arrivent pas à atteindre une viabilité économique sur le long terme, rendant les communes dépendantes des programmes forestiers successifs d'aide au développement ou de subsides publics. Ainsi, la volonté de transformer une forêt méditerranéenne multifonctionnelle (cueillette des plantes aromatiques et médicinales, ramassage du bois de feu et pâturages) en une forêt productive de bois d'œuvre afin de financer les communes, n'est pas réalisable pour des raisons sociales et écologiques. Les communes n'ont donc aucun moyen de financer la gestion de ces espaces dont les futurs revenus restent hypothétiques.

Le constat est amer. Alors que l'aide internationale a abondamment financé le processus de dévolution et que les gouvernements albanais successifs ont voté des dizaines de loi et de décrets sur la gestion des forêts communales, il n'existe pas actuellement de gestion communale en Albanie des espaces forestiers et pastoraux. Non seulement les communes ne sont pas capables de gérer l'espace qui leur est dévolu mais les nouveaux acteurs (associations d'usagers) qui devaient porter une gestion forestière communautaire durable, se sont révélées être des tribunes de revendication pour la privatisation de ces *common pool resources*, remettant en question la durabilité économique et sociale du processus.

Aujourd'hui, avec la perspective de plus en plus proche de la reconnaissance du statut de « candidat » à l'Union Européenne de l'Albanie, la question de la forestière se pose en termes renouvelés. La Banque Mondiale finance un dernier programme forestier, de concert avec SIDA, l'agence de coopération suédoise, de type paiement pour services environnementaux. Dans ce contexte, la question pour le secteur forestier est de savoir comment il envisage la transition d'un fonctionnement principalement soutenu par les bailleurs de fonds internationaux, avec des conditionnalités et une philosophie d'intervention spécifique (programmes nationaux sectoriels, sauvegardes environnementales et sociale, approches participatives) vers le système européen, (subsidiarité, décentralisation, développement territorial, groupe d'action locaux, etc.), autrement dit de programmes sectoriels forestiers vers des programmes plus transversaux de développement territorial.

Bibliographie

Bruce J.W. (1999). *Legal bases for the management of forest resources as common property.* FAO. 134 p. (Community Forestry Note, n. 14).

Civici A. (2001). La politique foncière : composante fragile mais déterminante de la restructuration de l'agriculture albanaise. In: Civici A., Lerin F. (eds). *L'agriculture albanaise : contraintes globales et dynamiques locales.* Montpellier : CIHEAM-IAMM. p. 111-126. (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches, n. 28).

Commission of the European Communities (1994). *CORINE Land cover. Part 1: Methodology.* <http://www.eea.europa.eu/publications/COR0-part1>

De Waal C. (2004). Post-socialist Property Rights and Wrongs in Albania: An Ethnography of Agrarian Change. *Conservation and Society*, vol. 2, p. 19-50.

Enkeleda P. (2009). *Evolution and Analysis of the Albanian Forest Legislation from 1923 to 2008.* International Master Program in Forest Policy and Economics : University of Sarajevo and University of Belgrade, 2007-2009. Master thesis : Tirana.

Gautier D., Benjaminsen T.A. (2012). *Environnement, discours et pouvoir : l'approche Political Ecology.* Versailles : Quae. 255 p.

Gurraj A., Hoxha A., Pasha A., Ruli G., Talka Q., Tanku I. (2002). Local Government Budgeting: Albania. In : *Local government budgeting.* Part II. Chap. 1. p. 107-153. http://www.landcoalition.org/sites/default/files/legacy/legacypdf/07_ev_alb_en_Albania_local_government.pdf

Hardin G. (1968). The Tragedy of the Commons. *Science*, 162 (3859), p. 1243-1248.

Hoxha A., Gurraj A. (2001). Local Self-Government and Decentralization: Case of Albania. History, Reforms and Challenges. In : *Local Self Government and Decentralization in South-East Europe. Proceedings of the workshop held in 6th April, 2001 Zagreb, Croatia.* Zagreb : Friedrich Ebert Stiftung, p. 194-224. <http://www.fes.hr/E-books/pdf/Local%20Self%20Government/09.pdf>

Larson A.M. (2012). *Tenure rights and access to forests: A training manual for research.* Bogor (Indonesia) : CIFOR.

Larson A.M., Soto F. (2008). Decentralization of Natural Resource Governance Regimes. *Annual Review of Environment and Resources*, vol. 33, n. 1, p. 213-239.

Lerin F., Marku S. (2010). *Mobilités spatiales et développement en Albanie : enseignement de la transition post-communiste et enjeux d'avenir.* IVème conférence internationale de démographie des Balkans, Budva, Monténégro, 13-15 mai 2010. 17 p. http://www.iamm.fr/ress_doc/opac_css/doc_num.php?explnum_id=5226

Olivier de Sardan J.P. (2003). *L'enquête socio-anthropologique de terrain : synthèse méthodologique et recommandations à usage des étudiants.* Niamey : Laboratoire d'études et recherches sur les dynamiques sociales et le développement local. http://lamc.ulb.ac.be/IMG/pdf/Sardan_Enquete_de_terrain_LASDEL_13.pdf

Ostrom E., Burger J., Field C.B., Norgaard R., Policansky D. (1999). Revisiting the Commons: Local Lessons, Global Challenges. *Science*, 284 (5412), p. 278-282.

Poux X., Narcy J.-B., Romain B. (2009). Réinvestir le saltus dans la pensée agronomique moderne : vers un nouveau front éco-politique ? *L'espace Politique* [en ligne], n. 9. <http://espacepolitique.revues.org/1495>

Le Saec O. (2013). L'élargissement de l'UE & les mécanismes et instruments de pré-adhésion. Communication au Séminaire Biodiv'Balkans, 25 avril 2013, CIHEAM-IAM Montpellier.

Schwandner Sievers S. (2004). Times past: References for the Construction of Local Order in Present Day Albania. In: Todorova M. (ed.). *Balkan Identities: Nation and Memory*. London : C. Hurst. p. 103-128.

World Bank (2004). *Implementation Completion Report on a credit to Albania for a Forestry Project*. World Bank.

Yuliani E.L. (2004). *Decentralization, Deconcentration and Devolution: What do they mean?* 5 p. http://www.cifor.org/publications/pdf_files/interlaken/Compilation.pdf

Sites internet consultés :

Wikipedia. Charte européenne de l'autonomie locale. http://fr.wikipedia.org/wiki/Charte_europ%C3%A9enne_de_l%27autonomie_locale.

Wikipédia. Corine Land Cover. http://fr.wikipedia.org/wiki/Corine_Land_Cover.

Global Administrative Areas. Global administrative areas. <http://www.gadm.org>

Annexes

Annexe n°1 : Quelques grilles d'entretiens	97
Annexe n°2 : Exemple de calendrier prévisionnel envoyé à Sander la traducteur	99
Annexe n°3 : Tableaux des entretiens réalisés pendant la phase de terrain	100
Annexe n°4 : Exemple de pages du cahier de terrain	102
Annexe n°5 : Exemple de la commune de Rubik pour la superposition des parcelles transférées et des limites administrative de la commune	104
Annexe n°6 : Le cas d'Ulëz, les parcelles soumis à la déforestation par l'exploitation illégale ne sont dévolues à la commune	106
Annexe n°7 : Légende de la carte routière	108
Annexe n°8 : Décret n°22 du 9 Juillet 2008, législation cadrant la dévolution	109
Annexe n°9 : Certificat de propriété envoyé par le bureau IPRO aux particuliers	113
Annexe n°10 : Exemple de fiche parcelle de IPRO, après enregistrement des parcelles communales	114
Annexe n°11 : Liste des parcelles enregistrés d'après la typologie de IPRO	116
Annexe n°12 : Liste des parcelles transférées à la commune de Kthelle envoyée du conseil des ministres au bureau IPRO	118
Annexe n°13 : Typologie ZVRPP	122
Annexe n°14 : Contrat d'un villageois pour obtenir les droits d'usages sur la parcelle qu'il revendique	123
Annexe n°15 : Lettre de la Fédération Nationale des associations des usagers de la forêt et des pâturages communaux à Sali Berisha réclamant la privatisation des terres pastorales et forestières	130
Annexe n°16 : Mes conclusions opérationnelles à destination du projet de CoFor I	132

Annexe n°1 : Quelques grilles d'entretiens

Préparation de la première interview d'Arsen Proko, Directeur général des forêts et pâturages au ministère de l'environnement :

- Son travail, son rôle dans la dévolution ?
- Que s'est-il dit à la réunion ? qui était présent et leur rôle ?
- Quel est le rôle du ministère de l'environnement dans la gestion communale durable ?
- Lien avec la cellule régional et leur travail en commun ? par qui est financée cette cellule régionale ?
- Lien avec les associations d'utilisateurs des forêts et des pâturages ? activités de ces associations ?
- Selon lui, quel serait le rôle de chaque acteur dans la gestion communale ? des élus communaux, des forestiers d'État, de la région, du secteur privé ? qui contrôlerait l'exploitation des forêts, à qui vont les bénéfices de cette exploitation ?
- Qu'est-ce que l'enregistrement à ZVRPP ? pourquoi ce besoin d'enregistrer ? comment enregistrer ?

Préparation de l'entretien de Ndrek, l'inspecteur responsable des forêts et pâturages à la mairie de Rubik :

- Les PA comment sont-ils exécutés ? qui les exécute ?
- Liste des personnes ayant payé une taxe ? Quand cette liste est-elle effectuée ? Comment est-elle créée ?
- Quelles sont les parcelles transférées ? quand le transfert a-t-il eu lieu ? comment les parcelles sont choisies ?
- Qui a écrit « terre d'État » ? quand ?
- Son poste, depuis quand existe-t-il ? ses relations avec « execution service », avec les usagers, la région, Artan ... ?
- Taxes environnementales des gravières ? licences de ces gravières ?
- Commission de partage des terres forestières et pastorales dans chaque village, depuis quand ? combien de membres ? pourquoi former une commission ?

Préparation de l'entretien avec Viktor, l'inspecteur responsable de l'enregistrement de la propriété des terres agricoles à la mairie de Rubik :

- Activités ? comment un villageois enregistre-il sa propriété ?
- Qui vient enregistrer sa propriété ? quelle terre ? coût ?
- Que dit la loi ?
- Enregistrement pour un lignage, une famille, un individu ?
- À propos de l'héritage ?
- Relation avec autre bureau, ZVRPP à Rreshen, à Lezhë ?
- Pourquoi enregistrer ?

Préparation de l'entretien du chef du village de Bulshize et président de l'association communale des usagers de la forêt et des pâturages à Rubik (double casquette) :

- Depuis quand est-il président de l'association ?
- Comment s'est créée cette association ?
- Membre de l'association ?
- Organigramme de l'association ?
- Activité de l'association ?
- Relation avec la mairie, avec le département forestier, avec les autres associations communales de la région, les chefs de villages, les usagers ?

- Relation avec la fédération régionale, nationale, la Banque Mondiale, SNV ?
- Pourquoi l'association ne fonctionne-t-elle pas ?

Préparation de l'entretien d'Albora, *forest advisor – National Federation of Communal Forest and Pastures of Albania*:

- *Activities of national federation? Her job in national federation?*
- *When was created this federation? Why? Which financement?*
- *Relationship of National Federation with regional Federation, communal association? With World Bank, foreign organism? With ministry of environment, and district level?*
- *How they set up a project from the kommuna to the foreign organism? Who write the project? Which kind of project?*
- *About the devolution? Why kommuna need to register their parcels? What about Kthelle?*
- *Why forest and pastures?*
- *In Kommuna, association not really active, why?*
- *How the National Federation imagine the communal management of forest? Job of ministry, kommuna, association/federation?*
- *Contacts?*

Préparation de l'entretien de Nehat Collaku, directeur à PMT du projet NRDP, et professeur à l'université de foresterie de Tirana, ancien directeur général des forêts et pâturages au ministère de l'environnement :

- Présentation, son activité à la Banque Mondiale ? depuis quand ?
- Activités de la Banque Mondiale, à propos des forêts, des forêts communales ?
- Les projets de la Banque Mondiale à Miridta ? à Lezhë ?
- Procédure des 2 projets de la Banque Mondiale, qui finance, qui contrôle ?
- Les PA viennent de quels projets ? choix des parcelles pour PA ?
- Les projets d'éclaircies et d'élagage de parcelles de chênes avec associations 2008-2011, financés par qui ? dépendent de quel projet ?
- Choix des communes où se met en place un projet de la Banque Mondiale ?
- Quel financement chaque année ?
- Rôle de la Banque Mondiale dans la dévolution ?
- Relation de la Banque Mondiale et du ministère de l'environnement ? relation avec CNVP ? relation avec nationale fédération ?
- Futur projet de la Banque Mondiale, avec foresterie communale ? politique pour la foresterie communale ? vers la privatisation ?
- Demande de contact !

Annexe n°2 : Exemple de calendrier prévisionnel envoyé à Sander le traducteur

Semaine du 8 au 12 Juillet

Lundi	08-juil	matin	travail à Lezhë : retranscription des entretiens à Orosh et préparation des interviews d'Albana et DSHP Orosh
	08-juil	après midi	
Mardi	09-juil	matin	entretien du patron de l'entreprise de bois de feu d'Orosh et interview du DSHP d'Orosh et Kthelle à Rreshen
	09-juil	après midi	
Mercredi	10-juil	matin	interview d'Albana Lleshaj (sur travail à la fédération régionale et préparation de notre terrain à Kthelle) à Kthelle, ou Rreshen ou Lezhë
	10-juil	après midi	
Jeudi	11-juil	matin	Interview de Vlash Legisi et Thomas (le patron de la scierie de Rreshen)
	11-juil	après midi	
Vendredi	12-juil	matin	
	12-juil	après midi	

Le programme de la semaine prochaine demande que vous appeliez plusieurs personnes.

Nous aimerions en priorité rencontrer Albana, l'ingénieure forestière de la commune de Kthelle. Voici son numéro 06 630 360 07. On aimerait la rencontrer soit mardi soit mercredi, où elle veut (à Kthelle ou à Rreshen, ou même à Lezhë si elle préfère). L'interview portera sur son travail à la fédération régionale des forêts communales et des pâturages d'Albanie, pendant cette interview, on voudrait aussi préparer nos journées de terrain à Kthelle (questions pratiques et logistiques comme où l'on peut être logé, comment on pourrait se déplacer, quels jours peut-on être à Kthelle...).

Ensuite, nous aimerions rencontrer, à Rreshen, le patron de l'entreprise de bois de feu que l'on a visité à Orosh. Nous ne savons pas comment le joindre. Son fils l'avait appelé. Puis le DSHP ou extension service responsables des communes d'Orosh et de Kthelle. C'est la personne qui doit avoir les plans d'aménagement et les cartes de ces communes. Il travaille avec Gjergj. Il s'agit soit de Drittan Giergi (06 823 803 05) soit de Kastriot Bika (06 822 043 51), vous pouvez demander confirmation à Gjergj. Nous aimerions le rencontrer à Rreshen, mardi ou mercredi selon le rendez-vous avec Albana.

Pour jeudi, nous avons prévu de rencontrer Vlash Legisi, pour comprendre l'histoire des forêts de Mirdita et Thomas le patron de la scierie de Rreshen que vous connaissez.

Annexe n°3 : Tableaux des entretiens réalisés pendant la phase de terrain

Rubik

Adjoint au maire de Rubik	Frederik Perdoçi	23/05/13	
Inspecteur de la forêt à la mairie de Rubik	Ndrek Legisi	04/06/13	
Extension service affilié à Rubik	Gjergj Deta	28/05/13	03/06/13
Inspecteur des terres agricoles à la mairie de Rubik	Viktore Gjoci	04/06/13	
Chef de village de Fang		28/05/13	
Ramasseur de PAM de Fang		29/05/13	
Chef de village de Rrasfik		30/05/13	
Bucheron de Rrasfik		30/05/13	
Chef de village de Kryezez		31/05/13	
Chef de village de Rraja e zeze		05/06/13	
Bucheron de Rraja e zeze		06/06/13	
Chef de village de Vaushkhez		07/06/13	
Chef de village de Munaz		07/06/13	
Chef de village de Rreja e Veles		10/06/13	
Chef de village de Bulger		11/06/13	
Chef de village de Bulshize + Président de l'association des usagers de la forêt		11/06/13	
Chef de village de Rrethi eper		12/06/13	
Sage de Fierze avec le chef du village de Fierze		12/06/13	
Berger de Rreja e veles		13/06/13	
Collecteur de PAM de Rubik		14/06/13	
Ancien bucheron de Rrasfik		14/06/13	
Bûcheron de Rreth i eper		11/06/13	

Orosh

Inspecteur de la forêt à la mairie d'Orosh	Mark Prendi	18/06/13	
Chef du village de Bulshar		01/07/13	
Etudiant saisonnier pour couper les hêtres		01/07/13	
Patron de la scierie de Bulshar		01/07/13	
Chef du village de Blinisht		02/07/13	
Chef du village de Kullaxhi		02/07/13	
Patron de la scierie de Spal		02/07/13	
Vieu de Gryk Orosh		03/07/13	
Ouvriers de l'entreprise de bois de feu de Reps		04/07/13	
Propriétaire de la terre de l'entreprise de bois de feu		04/07/13	
Vieu de Spac		04/07/13	
Chef du village de Machterkor		05/07/13	
Ex-directeur de la scierie de Bulshar pendant le communisme		05/07/13	

Kthelle

Inspecteur de la forêt à la mairie de Kthelle + Vice-présidente de la fédération régionale	Albana Lleshaj	19/06/13	09/07/13
Villageois de Perlat Eper qui revendique une surface forestière		18/07/13	
Jeune berger de Perlat Eper		18/07/13	
Chef du village de Perlat Qender		18/07/13	
Habitant du village de Prosec qui a enregistré ces droits d'usages sur une parcelle forestière à la mairie de Kthelle		18/07/13	
Vendeur de bois de feu aux écoles de Kthelle		19/07/13	

Chef du village de Perlat Eper + Président de l'association des usagers de la forêt		23/07/13	
Chef du village d'Uje		24/07/13	
Chef du village de Rushkull		25/07/13	
Berger qui a fait une meule de feuilles de chêne		26/07/13	

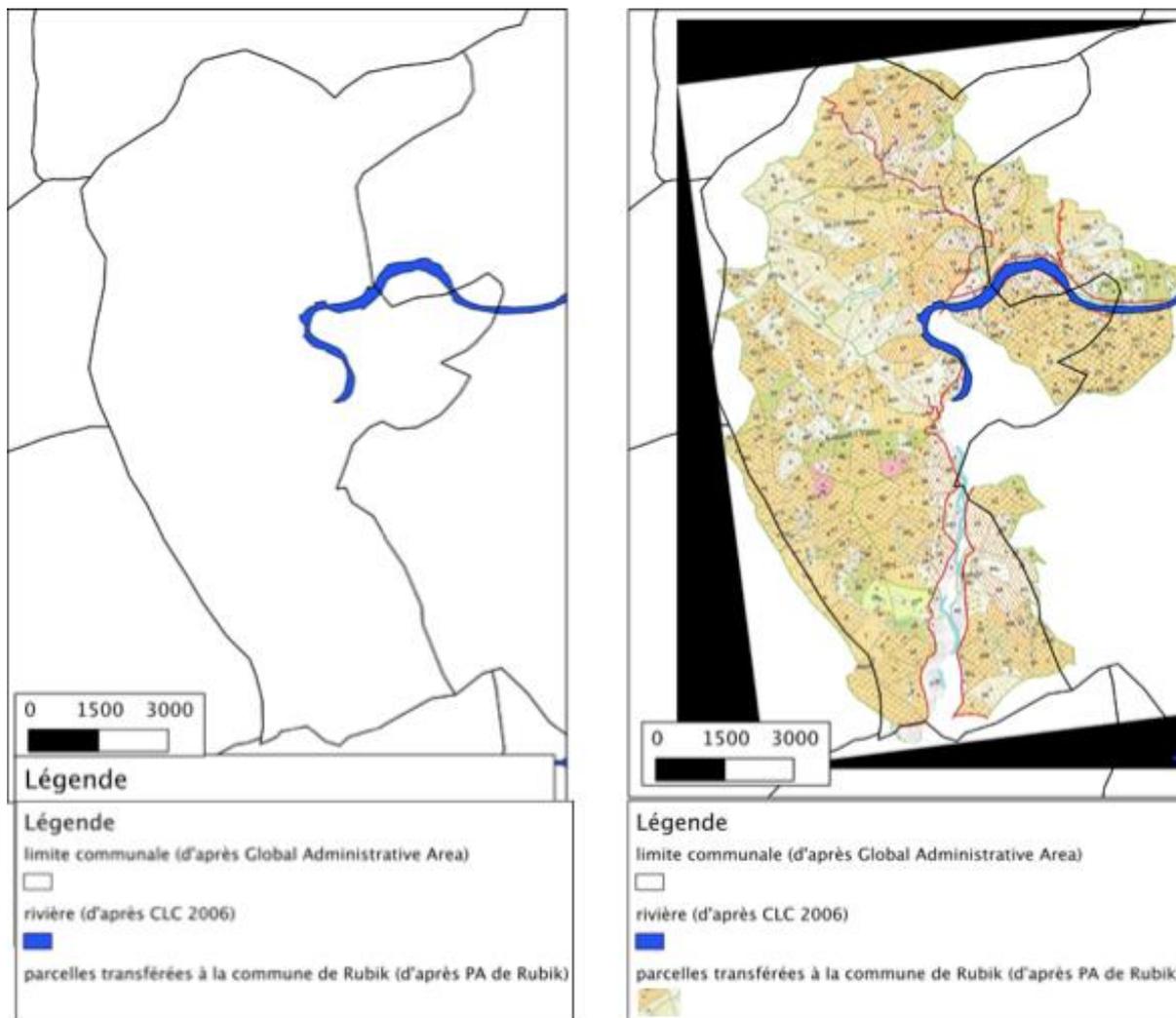
Ulëz

Président de l'association des usagers des pâturages et de la forêt		20/06/13	
Maire d'Ulëz - forestier		20/06/13	
Habitants du village de Stojani		20/06/13	

Ungrej

Inspecteurs de la mairie		17/06/13	
Habitant du village de Kacinar		17/06/13	

Directeur de la coopérative agricole de Kthelle pendant le communisme + responsable de l'irrigation dans le district de Mirdita	Zef	27/07/13	
Ex-directeur des inspecteurs forestiers du district de Mirdita	Vlash Legisi	11/07/13	30/01/13
Directeur général des forêts et pâturage, ministère de l'environnement	Arsen Proko	20/05/13	02/08/13
Forestier travaillant à la région de Lezhë	Artan Palushi	05/06/13	
Forest Adviser - Fédération nationale des usagers de la forêt et des pâturage	Albora Kacani	25/06/13	
Country Director (Albania) CNVP	Janaq Male	22/07/13	
Project Manager PMT (Program Manager Team)	Nehat Collaku	05/08/13	
Forest adviser - INCA (Institute for Natural Conservation in Albania)	Genti Kromidha	06/08/13	
Président de Diava Consulting (bureau d'étude ayant fait les Plans d'Aménagements à Mirdita)		06/08/13	
Senior Project Advisor - NRDP - World Bank	Drita Dade	14/08/13	
ingénieur du bureau d'enregistrement des propriétés immobilières (IPRO)	Petrit	27/06/13	



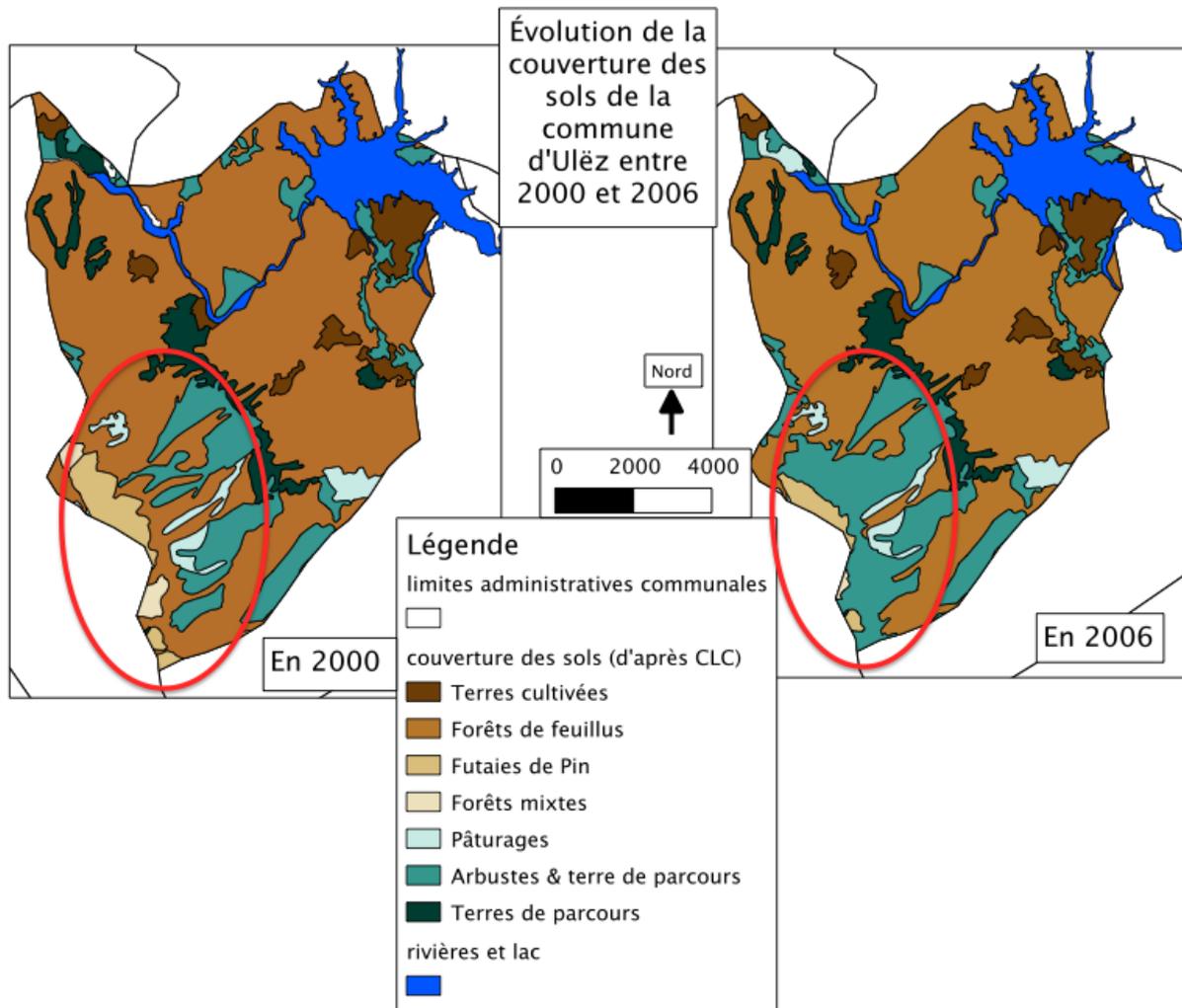
Comparaison des limites administratives d'après la base de données de *Global Administrative Area* et la carte des parcelles susceptibles d'être transférées à la commune de Rubik d'après le plan d'aménagement fait en 2006-2007.

Ces deux superpositions ont été faites grâce à la rivière Fani présente sur les 3 cartes.

On remarque que certaines parcelles transférées à la commune de Rubik ne sont pas à l'intérieur des limites administratives de la commune de Rubik. Après cette observation, on peut se dire que soit les limites administratives utilisées sont fausses, soit lors de ce transfert ces limites n'ont jamais été utilisées. Les limites administratives peuvent être fausses, seulement ces mêmes limites sont aussi utilisées dans l'introduction du plan d'aménagement de la commune de Rubik comme le montre la page précédente. Puisque l'élaboration de la liste des parcelles à transférer à la commune a été élaborée par le département forestier du district et la mairie, après énumération de chaque village de la commune, on peut comprendre que cette limite n'a jamais été faite d'après les limites administratives de la commune. Seulement ces limites sont aujourd'hui communément utilisées en Albanie.

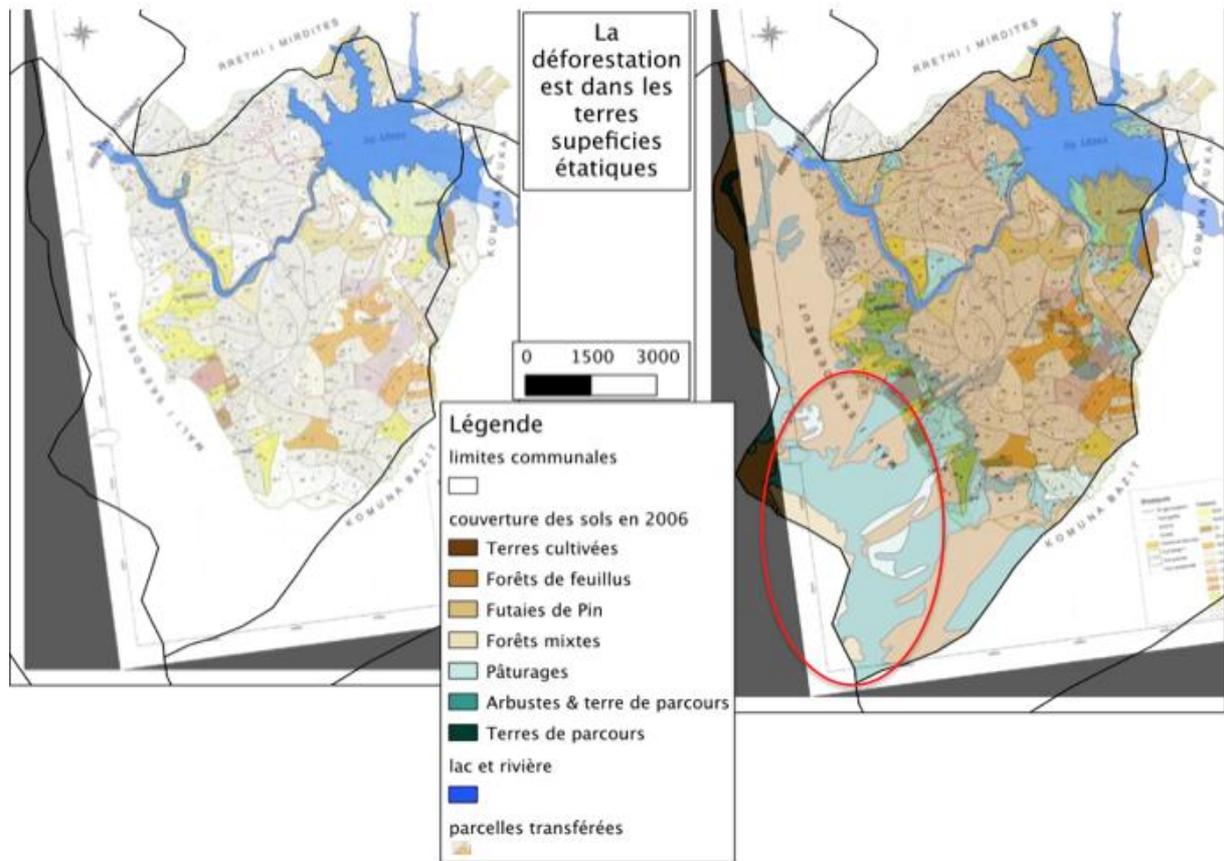
L'exemple de Rubik est le plus marquant, pour les autres communes la superposition entre les limites administratives et les parcelles transférées ne montrent pas de tels écarts.

Annexe n°6 : Le cas d'Ulöz, les parcelles soumises à la déforestation par l'exploitation illégale ne sont dévolues pas à la commune



L'évolution de la couverture des sols montre une forte déforestation dans des forêts de feuillus à l'extrême Sud-Ouest de la commune. Cette déforestation se fait entre 2000 et 2006.

Sur la figure ci-dessous, on ajoute la carte du plan d'aménagement qui correspond aux parcelles transférées. Cette superposition est faite par rapport à la limite du lac et de la vallée inondée du Nord Est au Nord-Ouest de la commune.



On remarque alors que le bassin de déforestation du Sud-Ouest de la commune n'appartient pas aux parcelles dévolues à la commune. La déforestation a donc principalement lieu dans des forêts d'État.

Les parcelles dévolues sont essentiellement au bord des villages recouvertes de petits chênes, alors que la déforestation prend place dans les parcelles d'altitude éloignées des villages où il y a des forêts exploitables. Les hêtres suffisamment gros et vieux pour que la vente de la grume soit économiquement intéressante.

Annexe n°7 : Légende de la carte routière

SHQIPËRIA E VERIUT Northern Albania

Shkallë / Scale
1 : 200.000



Koordinatat në gradë (WGS84) / Geographic Coordinates in degrees (WGS84)
Geographic Coordinate System: WGS 84
Datum: WGS 84
Prime Meridian: Greenwich

Botimi i parë: Prill 2013 / 1st Edition: April 2013



Rruga Ali Pashë Gucia, Nr4, Apart. 3/4, TIRANË, SHQIPËRIA
Ali Pashë Gucia Street, Nr4, Apart. 3/4, TIRANA, ALBANIA
tel. +355 42254362, +355 697436120, Fax +355 42237860

info@vektor.al - www.vektor.al

VEKTOR
Ë gjithë të drejtat e tërëj bëheni janë të rezervuara. Nënshkrimet riprodhimin / hartës apo / përkrahës të veprave të saj me çfarëdoq mënyrë, mekanike, elektronike etj. e marrë në paqe lehtë ose shkrim të botuesit. Shkrimet do të redaktohen në bazë të Ligjit Ndërkombëtar për të Drejtat e Autorit. Kujdes! Për të konstatuar nëkuptim që përhapje për riprodhimin e hartës nga ana e botuesit janë vendosur disa elementë sigurie.

LEGJENDA / ΥΠΟΜΝΗΜΑ

<p>AL GR GB FR</p> <p>Autostradë Αυτοκινητοδρόμος Motorway / Autoroute</p> <p>Rrjetë Kryesorë Rrugor Πρωτεύουσα Οδών Δίκτυο Primary Road Network Réseau Routier Principal</p> <p>Rrjetë Dytësor Rrugor Δευτερεύουσα Οδών Δίκτυο Secondary Road Network Réseau Routier Secondaire</p> <p>Pjesa qetër e Rrjetit Rrugor Λοιπά Οδών Δίκτυο Rest Road Network Réseau Routier Restant</p> <p>Rrugë Kryesore e pa asfaltuar Κύριος χωματόδρομος Main dirt road Route en Terre Principale</p> <p>Rrugë Dytësore e pa asfaltuar Δευτερεύων χωματόδρομος Minor dirt road Route en terre secondaire</p> <p>Numri i Rrugës Evropiane dhe Shqiptare Αριθμός Ευρωπαϊκής & Αλβανικής Οδού European & Albanian Road Number Numéro de Route Européenne & Albanaise</p> <p>Distanca Kilmotrike Χιλιόμετρας Αποστάσεις Distances in Km Расстояние в километрах</p> <p>Rrjetë Hekurudhor Σιδηροδρομικό Δίκτυο Railroad Network Réseau Ferroviaire</p>	<p>D I RU</p> <p>Autobahn Autostrada Авτοσстрада</p> <p>Princare Strassenetz Stradale Principale Главная Дорожная Сеть</p> <p>Nebenstraßennetz Rése Stradale Secondarie Вспомогательная Дорожная Сеть</p> <p>Andere Strassenetz Strada Stenata Principale Другая Дорожная Сеть</p> <p>Hauptfeldweg Strada Stenata Secondaria Вспомогательная групповая дорога</p> <p>Nebenfeldweg Strada Stenata Secondaria Вспомогательная групповая дорога</p> <p>Europäischen & Albanischen Strassen Nummer Numero di Strada Europea e Albanese Номер Европейской и албанской Дороги</p> <p>Entfernungen in Km Distanze in Km Расстояние в километрах</p> <p>Eisenbahnnetz Rése Ferroviaire Железнодорожная Сеть</p>
---	---

MA / LEGEND / LÉGENDE / LEGENDE / LEGENDA / ЛЕГЕНДА КАРТЫ

<p>AL GR GB FR</p> <p>Kufiri i Shtetit / ΣταθIONI Kufitar Όριο Κράτους / Σταθιόνος Τραπέζιος International Border / Border Station Frontière / Poste d'inspection frontalière</p> <p>Kufiri i Qarkut Όριο Περιφέρειας Regional Limit Limites de Région</p> <p>Kufiri i Rrethit Όριο Νομού Prefecture Limit Limites du Département</p> <p>Kufiri i Komunës Όριο Δήμου Municipality Limit Limites de la Commune</p> <p>Qendra e Qarkut Πρωτεύουσα Περιφέρειας Regional Capital Capitale de Région</p> <p>Qendra e Rrethit Πρωτεύουσα Νομού Prefecture Capital Capitale du Département</p> <p>Qendra e Komunës Πρωτεύουσα Δήμου Municipality Capital Capitale de la Commune</p> <p>Qendra e Periferisë Πρωτεύουσα Επαρχίας Provincial Capital Capitale de Province</p> <p>Vendbanimet e tjera Λοιπά Οικισμοί Rest Villages Autres Agglomérations</p> <p>LEZHE</p> <p>LAC</p> <p>Rubik</p> <p>Ulzë</p> <p>Ujë</p>	<p>D I RU</p> <p>Staatsgrenze / Grenzstation Confine di stato/Stazione di confine Государственная граница / Граничный пункт</p> <p>Regionengrenzen Confine di regione Граница Περιφέρειας</p> <p>Präfekturgrenzen Confine di Dipartimento Граница Νομα</p> <p>Gemeindengrenzen Confine Municipale Граница Δήμου</p> <p>Regionshauptstadt Capoluogo di Regione Столица Περιφέρειας</p> <p>Präfekthauptstadt Capoluogo di Dipartimento Столица Νομα</p> <p>Gemeindehauptstadt Capoluogo di Comune Столица Δήμου</p> <p>Landkreishauptstadt Capoluogo di Provincia Столица Επαρχίας</p> <p>Andere Dörfer Altre Frazioni Другие населенные пункты</p>
--	---

Annexe n°8 : Décret n°22 du 9 Juillet 2008, législation cadrant la dévolution

Council of Ministers Decision No. 22, date. 09 January 2008

ON DEFINING THE PROCEDURES AND CRITERIA OF COMMUNE FOREST ADMINISTRATION

Pursuant to Article 100 of the Constitution, to Paragraph 7 of Article 23 and Paragraph 10 of Article 26 of Law No. 9385, date 04 May 2005, “On the forests and forestry service”, as amended, and upon the proposal of the Minister of Environment, Forests and Waters Administration, the Council of Ministers hereby

Decided

1. To define the procedures and criteria of the administration of forests fund in the property of or under the usufruct of local government units.
2. The terms, as used in this decision, have the meaning hereunder defined:
 - a) “Law”, law No. 9385, date 04 May 2005, “On the forests and forestry service”, as amended;
 - b) “Medicinal herbs”, medicinal herbs, ether-oil and tanifferous herbs, according to the definition set forth in Law No. 7722, date 15 June 1993, “On the protection of natural medicinal herbs, ether-oil herbs and tanifferous herbs”. Technical terms denote the same meaning as defined in Article 2 of Law No. 9385, date 04 May 2005, “On the forests and forestry service”, as amended.
3. Communal forest administration, which constitutes the object of this decision, shall include the following activities:
 - a) Forest rehabilitation;
 - b) Logging and stocking of timber, harvesting and collection of medicinal herbs and of other secondary forest outputs in addition to livestock grazing for the purpose of covering the farmers’ needs;
 - c) Economical utilization of the forests (timber, medicinal herbs and other secondary forest outputs);
 - d) Granting of communal forest areas for usufructuary purposes in accordance with the effective legislation.
4. Forest administration shall be performed by the local government units in compliance with the following:
 - a) Effective law and bylaws;
 - b) Conditions and constraints set forth in the decision on the transfer of the forests to the property of or, for usufructuary purposes of the local government unit;
 - c) Technical rules and requirements of forest rehabilitation, improvement and utilization, which shall be defined in the handbook to be adopted by the relevant minister;
 - d) National acts of forests planning and utilization as stipulated by the effective legislation;
 - e) Communal forest management plan adopted by the council of the local government unit.
5. The local government unit shall provide annual rehabilitation of the forest by means of its structures specially set up by it or, through subcontracting the service to licensed entities or to local associations of forest users in accordance with the public procurement law.

6. The local government unit may grant parts of forestry economy for usufructuary purposes, for research and study work, for fostering the wild flora and fauna, for didactical or experimental basis, for recreation, leisure and health purposes, for tourist activities in compliance with the procedures set forth in the effective legislation. In the mean time, the part, which does not belong to the forestry fund, may be signed over to use for business activities and to carry out hydrocarbon, geological and mineral ore operations, for quarries and carriers, without herein affecting their values and functions. When granting to usufruct, as per the type of activity and forestry economy surface, the fees adopted by the Council of Ministers Decision No. 391, date 21 June 2006 “On the adoption of fees for forests and pastures sector” shall be applied. In the case of forests under the usufruct of local government units, the preliminary approval of the relevant forestry directorate shall be obtained.
7. Timber logging, harvesting of medicinal herbs and of other forestry outputs, to cover the residents’ needs and for economical purposes shall be performed in accordance with the annual utilization plan, which shall be drafted pursuant to the annual potentials of the forest as envisaged in the management plan.
8. The utilization plan shall be draft by the specialized structures of local government units by January 31st of each year and it shall thereby contain the quantity, the type and the sorts of timber, of the medicinal herbs and of other forest secondary outputs to be harvested or collected in the course of that year.
9. The utilization draft plan shall be forwarded for comments to the relevant forestry service directorate, which shall provide its feedback not later than 30 calendar days of receiving the draft. The feedback of the relevant forestry service directorate shall be of advisory character and, in case it shall not provide a response by 10 days after the expiration of the 30-days deadline, this shall be deemed as an acceptance of the draft plan.
10. In case the relevant forestry service directorate observes that the submitted draft plan conflicts with one of the binding rules, as stipulated by Paragraph 4 of this decision, it shall notify in writing the corresponding prefect.
11. The council of the local government unit shall review and adopt the annual utilization plan by April 30. If the plan shall fail to be adopted by this date, the communal forest can be administered only for annual improvement purposes and for covering the residents’ needs for timber, for medicinal herbs and other forest secondary outputs according to the amounts defined in the course of the prior year in compliance with Paragraph 15 of this decision.
12. By 01 May – June 30 of each year, the respective forestry service directorate shall, upon the request of the local government mayor, perform trees stamping, while the specialized structure of the local government unit shall determine the amount of medicinal herbs and other forest secondary outputs to be collected.
13. Timber logging, harvesting and collection of medicinal herbs and other forest secondary outputs, shall be carried out, in addition to annual rehabilitation works, to cover the needs of the local government unit families for timber, firewood, livestock food and fodder, and the needs for medicinal herbs and other forest secondary outputs. When additional capacities shall remain available, timber logging or collection of medicinal and forest secondary outputs shall be carried out for forest economic exploitation only after fulfilling these needs and in compliance with the annual exploitation plan.
14. Meeting the local government units households needs shall include:
 - a) Logging and stocking of timber for construction purposes and for firewood;
 - b) Harvesting and collection of medicinal herbs and other forest secondary outputs;
 - c) Leaves pruning and grass cutting or stocking for livestock fodder and farming animals

grazing.

15. The local government unit council shall determine, based on the utilization potential and the requests presented by the residents, the amount, which every family shall acquire, and unit fee per each of the activities defined in letters “a” and “b” of Paragraph 14 of this Decision.
16. The local government unit council may make a decision to grant parcels of forestry economy for usufruct purposes to villages or farming households of the corresponding local government unit in order to cover their needs. The decision shall be based on the tradition of the area regarding the prior use of the forest by the corresponding households and in conformity with the communal forest potential. The decision shall be made in consultancy with the residents of the corresponding local government unit by keeping in store sufficient surface areas of the communal forest to meet the needs of other residents and the needs of the development of the local government unit. Granting of forestry economy parcels for usufruct purposes shall be performed based on the contract concluded between the individual or legal entity, farming household/s and the mayor of the local government unit.
17. Villages or the households, which shall acquire forestry economy parcels for usufruct purposes in accordance with Paragraph 16 of this article, shall hereby be liable to carry out forest annual rehabilitation works and meet their needs for timber, including both construction and firewood. In addition, they will be liable to provide livestock fodder and to harvest and collect medicinal herbs and secondary forestry outputs from the corresponding parcels only in conformity with the amounts defined in Paragraph 15 of this decision.
18. Villages and the households, which shall not obtain any forestry economy parcels for usufruct purposes, shall therefore meet their needs by means of the communal forest parcels, which shall be set in store according to paragraphs 19 and 20 of this Decision.
19. The residents’ needs shall be met, first, by the rehabilitation or improvement activities. In the case of unfulfilled needs, the local government unit shall, based on its choice, authorize performing of activities set forth in letters “a”, “b” and “c” of Paragraph 14 of this Article directly by the residents of the corresponding local government unit, by a structure specially set up for this purpose by the local government unit, by a local association of forest users or, by a licensed entity selected according to paragraph 23 of this Decision.
20. The activity defined in letter “c” of Paragraph 14 of this Decision shall be carried out directly by the residents of the corresponding local government unit. Meanwhile, in the case of directly carrying out the activity described in letter “b” of Paragraph 14 of this Decision, the residents shall be issued with the respective authorization in accordance with the effective legislation.
21. Timber logging, direct harvesting and collection of medicinal herbs and other forest secondary outputs, livestock grazing or, taking them out of the specified depositing sites shall be carried out based on an authorization issued by the local government unit against preliminary payment of the fee. This authorization shall include description of the amount and term of benefiting from each of the activities set forth in letters “a” and “b” of Paragraph 14 of this decision or collection of products.
22. Economical utilization of the forests shall be carried out by the corresponding local government unit by means of its specially structure set up for forest utilization or by means of subcontracting local associations of forest users or licensed entities to provide the service.
23. The forest users’ association or the licensed entity shall be selected by the corresponding local government unit in compliance with the law on public procurement. The service contract shall include timber collection, forest secondary outputs and medicinal herbs collection, producing of timber items and transportation “on the road side or across the site”, of specified stocks and, if

necessary, their storage in those sites or storage places, administered by the entity itself and also their distribution to the residents. Transportation to the specified places shall be coupled with the transportation permit issued in compliance with the effective legislation.

24. Selling of timber, medicinal herbs and of other forest secondary outputs obtained from the economic utilization of the communal forest or, from the rehabilitation and improvement activities shall be carried out local government unit through the bidding procedures based on the effective legislation.
25. The respective forestry service directorates shall permanently assist local government units in terms of maintaining, administering and utilization of communal forests and pastures, while the Forestry Police shall conduct permanent checks to ensure enforcement of effective legislation on forests.
26. The respective forestry service directorates and the local government units are hereby assigned with the enforcement of this decision.

Prime Minister Sali Berisha
Official Journal, No. 3, January 2008

Annexe n°9 : Certificat de propriété envoyé par le bureau IPRO aux particuliers

REPUBLIKA E SHQIPËRISË
ZYRA E REGJISTRIMIT TE PASURISË SË PALUAJTSHME

ÇERTIFIKATË 307001
PËR VËRTETIM PRONËSIE

Zyra e Regjistrimit _____ Zona Kadastrale Nr. _____
 Numri i Pasurisë _____ Volumi _____ Faqja _____
 Adresa e Pasurisë _____
 Lloji i Pasurisë _____
 Sipërfaqja Totale _____
 Nga kjo : Sa Truall _____ Nga kjo : Sa Ndërtesa _____
 Nqs pallat : Kuota e pjesëmarrjes _____ %

KJO ÇERTIFIKATË LËSHOHET PËR TË VËRTETUAR QË

Zot (Zotërinjtë)

Emri	Atësia	Mbiemri	Pjesa	Adresa
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

- është pronar i _____
 - janë bashkëpronarë sipas pjeseve më lart _____
 - është përfaqësues i familjes e cila ka në pronësi _____
 - kufizimet e pasurisë janë : V _____ L _____ J _____ P _____

Kjo çertifikatë plotësohet në përputhje me Ligjin e Regjistrimit të Pasurive të Paluajtshme.
 Kjo çertifikatë lëshohet sipas kërkesës së paraqitur nga i (të) interesuari (t) më datë _____ Nr. _____

Data e lëshimit të çertifikatës _____
 Lëshuesi i çertifikatës
 REGJISTRUESI _____

Ces certificats ont été distribués par le bureau IPRO pour les terres agricoles.

Annexe n°10 : Exemple de fiche parcelle d'IPRO, après enregistrement des parcelles communales

Le cas d'une parcelle du village de Perlat Qender appartenant à la commune de Kthelle.

Miruar nga V. K. M. Nr. 519, Datë 7.11.1994 **KARTELA E PASURISE SE PALUAJTESHME** Vol. _____, Fq. _____

A - SEKSIONI I IDENTIFIKIMIT TE PASURISE --> Vizon nga: Vol. _____, Fq. _____

Zona Kadastrale: 2916 NR. I PASURISE : 389 Vizon në: Vol. _____, Fq. _____ deri në Vol. _____, Fq. _____ -->

Indeksi i Hartës: K-34-76-(224-A) -----
PERFUNDIMTARE (data): / /

Adresa e pasurisë: Rrethi MIRDITE Q/T PERLAT QENDER

Rr/L _____ P/G _____ Sh _____ K _____ Ap _____

B - SEKSIONI I PERSHKRIMIT TE PASURISE

Lloji I Pasurisë : PYLL Brenda V.K.N. : Jo --> Po, Ref: _____

Sip. Totale e Pasurisë	Nga Sip. Totale: sa Truall	Nga Sip. Truall: sa Njërtesi	Për pjesën e përbashkët:
1. <u>123487</u> m ²	1. _____ m ²	1. _____ m ²	PALLAT Kuota e Pjesëmarrjes: _____% Nr. i Pasurisë (Pallat): _____ Vol. _____ Fq. _____
Ref <u>035</u>	Ref _____	Ref _____	
2. _____ m ²	2. _____ m ²	2. _____ m ²	
Ref _____	Ref _____	Ref _____	
3. _____ m ²	3. _____ m ²	3. _____ m ²	
Ref _____	Ref _____	Ref _____	
4. _____ m ²	4. _____ m ²	4. _____ m ²	
Ref _____	Ref _____	Ref _____	

C - SEKSIONI I PRONESISE

Nr Dok	Data Regjistrim	Emri Atësis Mbiemri	Nr. Pasap	I/F/B	Adresa e Pronarit	Shuma e Paguar	Data e Lësh. Çertifikatës	Shënime	Firma
<u>035</u>	<u>20.11.2014</u>	<u>KOMUNA KTHELLE</u>		<u>I</u>	<u>MIRDITE PERLAT QENDER</u>				

Shënime: Kolona I/F/B tregon: I - individ, person fizik ose juridik; F - përfaqësues i familjes; B - bashkëpronar (%)

**D - SEKSIONI I QIRAVE, NE PERDORIM, MARREVESHJEVE KUFIZUESE,
SERVITURAVE DHE INTERESAVE TE TJERA**

Nr.Dok	Data Regjistrimit	Tipi	Përshkrimi	Data e Lësh. të Çertifikatës	Shtënim	Firma

E - SEKSIONI I HIPOTEKAVE, VENDIMEVE TE GJYKATES, KUFIZIMEVE, etj

Nr.Dok	Data Regjistrimit	Tipi	Përshkrimi	Data e Lësh. të Çertifikatës	Shtënim	Firma

Annexe n°11 : Liste de parcelles enregistrées d'après la typologie d' IPRO



REPUBLIKA E SHQIPRIE
KOMUNA E MIRDITË
QRETHI: Mirdite
KOMUNA: KTHELLE

LISTA E TE DHENAVE TE EKONOMISE PYJORE PERLAT SHEBE ULEZ DHE KTHELLE

FSHATI: PERLAT QENDER ZONA KADASTRALE 2916

NR PASURISE	NR PARCELES NE HARTEN BAZE	SIP (m2)	LLOJI PASURISE	E DREJTA E PRONESISE		INDEKSI I HARTES	TE DREJTA TE TJERA		PERSHKRIMI I VECANTE
				Emri/datesha/bienenti	TIPI		EMRI/ATESIA/ MBIEMRI		
1	2	3	4	5			6		7
389	7a,8a,10,11a	123487	PyII	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(224-A)	PRONESI			VENDIM Nr.515, date 23.4.2008
390	6a,6b,7a,7b	408199	PyII	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(224-C)	PRONESI			VENDIM Nr.515, date 23.4.2008
391	b	669274	PyII	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(224-C)	PRONESI			VENDIM Nr.515, date 23.4.2008
391/1	1a,3b,	136397	PyII	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(240-A)	PRONESI			VENDIM Nr.515, date 23.4.2008
393	127a,128a	378084	PyII	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(239-B)	PRONESI			VENDIM Nr.515, date 23.4.2008
394	3a	961930	PyII	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(239-B)	PRONESI			VENDIM Nr.515, date 23.4.2008
395	8a,8b,9a,9b,10	528165	PyII	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(224-A)	PRONESI			VENDIM Nr.515, date 23.4.2008
396	126a,122a,126a	314098	PyII	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(239-B)	PRONESI			VENDIM Nr.515, date 23.4.2008
397	131a,126a,130a	188774	PyII	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(239-D)	PRONESI			VENDIM Nr.515, date 23.4.2008
398	126a	80510	PyII	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(239-A)	PRONESI			VENDIM Nr.515, date 23.4.2008
399	125a	144770	PyII	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(239-C)	PRONESI			VENDIM Nr.515, date 23.4.2008
400	124a,125a	50264	PyII	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(239-C)	PRONESI			VENDIM Nr.515, date 23.4.2008

PASURISE	NR PARCELES NE HARTEN BAZE	SIP (m2)	LLOJII PASURISE	E DREJTA E PRONESISE <small>Emri/atesia/mbietari</small>	INDEKSI I HARTES	TE DREJTA TE TJERA REALE MBI PRONEN		PERSHKRIMI VECANTE
						TIPI	EMRI/ATESIA/ MBIEMRI	
1	2	3	4	5		6	7	8
417	102a,101a,102b	72214	Pyll	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(223-B)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008
418	100b	9989	djerr	SHTET	K-34-76-(223-A)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008
419	100a,103a,104a,	362408	pyll	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(223-A)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008
420	101a,101b	8236	djerr	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(223-A)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008
421	101a	1313	rruge	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(223-B)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008
422	99a,100a,101a,101b	222845	Pyll	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(207-D)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008
423	11a,12b	52672	Pyll	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(208-C)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008
424	11a,12a,21a	101328	Pyll	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(224-A)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008
425	11a,12a,21a	7965	perrua	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(224-A)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008
426	98a,98b,99a,,97a	273946	pyll	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(207-D)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008
427	97a,98a,100a,100c	291663	pyll	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(207-D)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008
428	97c,97b	18391	kullote	SHTET	K-34-76-(207-D)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008
429	94a	94515	Pyll	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(207-B)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008
430	94a	1172	rruge	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(207-B)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008
431	94c,94b,93a	95953	Pyll	SHTET	K-34-76-(207-B)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008
432	91a,94a,93a,95a	135109	Pyll	KOMUNA KTHELLE	K-34-76-(208-A)	PRONESI		VENDIM Nr.515, datë 23.4.2008

Ces listes sont triées par village, elles regroupent toutes les parcelles que la commune de Kthelle a enregistrées à IPRO dans un village.

Annexe n°12 : liste des parcelles transférées à la commune de Kthelle envoyée du conseil des ministres au bureau IPRO

(Cette liste contient 10 pages de tableaux, seules deux pages sont présentes ici.)



REPUBLIKA E SHQIPËRISË
Këshilli i Ministrave

V E N D I M

Nr. 515, datë 23.4.2008

P Ë R

**MIRATIMIN E LISTËS PËRFUNDIMTARE TË PRONAVE, PYJE
DHE KULLOTA, QË DO TË TRANSFEROHEN NË PRONËSI TË
NJËSISË SË QEVERISJES VENDORE, KOMUNA KTHELLË, TË
QARKUT TË LEZHËS**

Në mbështetje të nenit 100 të Kushtetutës, të neneve 2, 3 e 17, të ligjit nr.8744, datë 22.2.2001, "Për transferimin e pronave të paluajtshme publike të shtetit në njësitë e qeverisjes vendore", të ndryshuar, dhe të nenit 23, të ligjit nr.9385, datë 4.5.2005, "Për pyjet dhe shërbimin pyjor", të ndryshuar, me propozimin e ministrit të Mjedisit, Pyjeve dhe Administrimit të Ujërave dhe të ministrit të Brendshëm, Këshilli i Ministrave

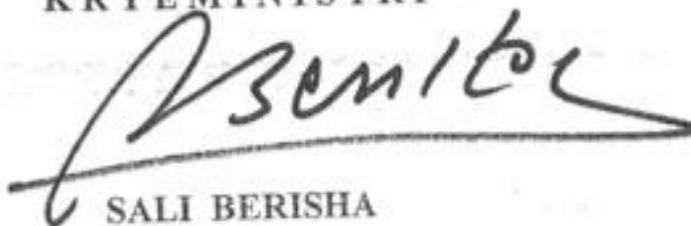
V E N D O S I:

1. Miratimin e listës përfundimtare të pronave të paluajtshme publike, pyje dhe kullota, që janë në juridiksionin, territorial dhe administrativ, të njësisë së qeverisjes vendore, komuna Kthellë, të qarkut të Lezhës, që do t'i transferohen në pronësi kësaj njësie.
2. Lista përfundimtare e pronave të paluajtshme, pyje dhe kullota, me 10 (dhjetë) fletë, që përfundon me numrin rendor 401 (katërqind e një), dhe lidhja 1 i bashkëlidhen këtij vendimi dhe janë pjesë përbërëse e tij.

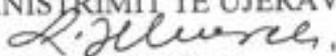
3. Ngarkohen Ministria e Brendshme, Ministria e Mjedisit, Pyjeve dhe Administrimit të Ujërave, kryeregjistruesi i Pasurive të Paluajtshme të Republikës së Shqipërisë dhe komuna Kthellë për zbatimin e këtij vendimi.

Ky vendim hyn në fuqi pas botimit në "Fletoren zyrtare".

KRYEMINISTRI



SALI BERISHA

MINISTRI I MJEDISIT, PYJEVE
DHE ADMINISTRIMIT TË UJËRAVE

LUFTER XHUVELI

MINISTRI I BRENDSHËM

BUJAR NISHANI

FORMULARE PER TRASFERIMIN E PRONAVE TE PALUAJT SHME SHETERORE
(Sipas inventarizimit te pronave te vecanta te tipit: Pyje, Kullota, Livadhe, Shkemboore etj)

Institucioni I Pushketit Qendrore: M.M.P.A.U

Komuna Kithelle

Nr rendor	Nr. sipas invent.	Emertesa e Ekonomise Pyjore dhe kullësore (PPK) Vendi dhe (sipas emerteses Shtrirja Gjeografike PPK)	Emertesa e ngjësorës Popullore)	Numeri i ngjësorës	Funksioni per te cilin perdoret prona	Siper ne ha	Destinacioni	Institucioni entit me perjegjes administrativ	Institucioni Entit perdorues stat i juridik	Te dhena te tjera (Shenime te vecanta)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1	1	Emertesa e Ekonomise Pyjore "Selite"	Gryla Lamit	2a	Pyll Prodhues	27.5	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
2	2	Komuna Kithelle	Tharr	3a	Pyll Prodhues	24.9	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
3	3	Faqet	Faqet	4a	Pyll Prodhues	29	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
4	4	Faqet	Faqet	4b	Shkemboore	6.5		M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
5	5	Rrenjoll	Rrenjoll	5a	Shkemboore	27.2		M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
6	6	Rrenjoll	Rrenjoll	5d	Shkemboore	12.8		M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
7	7	Rrenjoll	Rrenjoll	6a	Pyll Prodhues	54.5	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
8	8	Rrenjoll	Rrenjoll	7a	Shkurre	32.5	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
9	9	Nen Shyt Markun	Nen Shyt Markun	7d	Pyll Prodhues	25.5	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
10	10	Nen Shyt Markun	Nen Shyt Markun	7e			9 Livadh	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
11	11	Tharr	Tharr	47a	Pyll Prodhues	25	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
12	12	Tharr	Tharr	48a	Pyll Prodhues	42.2	L. Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
13	13	Tharr	Tharr	48c	Shkurre	39		M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
14	14	Tharr	Tharr	49a	Pyll Prodhues	33.7	L. Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
15	15	Faqe Guri Zi	Faqe Guri Zi	75a	Pyll Prodhues	34.5	L. Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
16	16	Maja Valt	Maja Valt	76, 77a	Pyll Prodhues	59	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
17	17	Guri Zi	Guri Zi	79a	Pyll Prodhues	28.2	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
18	18	Guri Zi	Guri Zi	80a	Pyll Prodhues	21.7	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
19	19	Kalba	Kalba	84	Shkurre	8.1		M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
20	20	Kalba	Kalba	87a	Pyll Prodhues	13.7	L. Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
21	21	Kalba	Kalba	87c	Pyll Prodhues	11.7	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
22	22	Kalba	Kalba	88a	Pyll Prodhues	25	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
23	23	Kalba	Kalba	88d	Pyll Prodhues	11.5	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
24	24	Lekjegjel	Lekjegjel	89a	Shkurre	17.7	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
25	25	Lekjegjel	Lekjegjel	89b	Pyll Prodhues	17.5	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
26	26	Lekjegjel	Lekjegjel	89c	Pyll Prodhues	20	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
27	27	Livadhi turkut	Livadhi turkut	90a	Pyll Prodhues	20.5	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
28	28	Livadhi turkut	Livadhi turkut	91a	Pyll Prodhues	12.7	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
29	29	Livadhi turkut	Livadhi turkut	92a	Pyll Prodhues	17.5	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	
30	30	Livadhi turkut	Livadhi turkut	93a	Pyll Prodhues	17.5	Dru Ziari	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell	

Dana 1

345	903	Marnel e Zez	132a	Pyll Prodhues	21	L Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
346	904	Shipatet e Prosekut	132b	Pyll Prodhues	12	L Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
347	905	Shipatet e Prosekut	133a	Pyll Prodhues	9.5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
348	906	Shipatet e Prosekut	133b	Pyll Prodhues	21	L Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
349	907	Bungja e Madhe	134a	Pyll Prodhues	8.5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
350	908	Dushkajt	135a	Pyll Prodhues	14.5	L Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
351	909	Kallundri i Vjeter	136a	Shkurre	18.5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
352	910	Bungja e Madhe	137a	Pyll Prodhues	22.5	L Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
353	911	Bungja e Madhe	138a	Pyll Prodhues	16	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
354	912	Faqja e Perrotit te Mullit	139a	Pyll Prodhues	29	L Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
355	913	Faqja e Perrotit te Mullit	140a	Shkembore	3.5		M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
356	914	Shipatet e Perrotit te Mullit	140b	Pyll Prodhues	10	L Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
357	915	Shipatet e Perrotit te Mullit	140c	Pyll Prodhues	4	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
358	916	Zabelt e Perrotit Eper	141a	Pyll Prodhues	32.5	L Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
359	918	Zabelt e Perrotit Eper	142a	Shkurre	22.5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
360	920	Zabelt e Perrotit Eper	142b	Shkurre	11	L Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
361	921	Bungja Koder Shituf	143a	Pyll Prodhues	11	L Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
362	922	Koder Shituf	143b	Pyll Prodhues	5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
363	924	Bolgjane	144a	Pyll Prodhues	21	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
364	925	Bolgjane	144b	Pyll Prodhues	9	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
365	926	Faqja e Perrotit Galfor	145a	Pyll Prodhues	16	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
366	927	Faqja e Perrotit Galfor	146a	Pyll Prodhues	2		M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
367	928	Mbi Cup Sheehin	147a	Shkembore	30	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
368	929	Prosek	148a	Pyll Prodhues	21	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
369	930	Prosek	150a	Pyll Prodhues	15.5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
370	932	Guri I Zi	151a	Pyll Prodhues	10	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
371	933	Fundet e Prosekut	152a	Pyll Prodhues	22.5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
372	934	Prosek	153a	Pyll Prodhues	23	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
373	935	Prosek	155a	Pyll Prodhues	10	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
374	936	Prosek	156a	Pyll Prodhues	11	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
375	937	Prosek	157a	Pyll Prodhues	4	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
376	938	Prosek	157c	Shkembore	5		M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
377	940	Prosek	158a	Pyll Prodhues	5.5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
378	943	kodra e bookes	158b	Pyll Prodhues	15.5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
379	944	Karac	162a	Pyll Prodhues	8.5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
380	948	Karac	163a	Pyll Prodhues	13.5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
381	949	Ranishkull	163b	Pyll Prodhues	2.5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
382	951	Ranishkull	168a	Pyll Prodhues	23.5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
383	953	Pujka	167a	Pyll Prodhues	28.5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
384	956	Pujka	168a	Pyll Prodhues	14.5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
385	156	Ekon Pyjore Kulime Deriva	168b	Pyll Prodhues	15	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
386	188	Pujka	170a	Pyll Prodhues	14	L Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
387	209	Pujka	140a	Pyll Prodhues	22	L Punimi	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
388	205	Xherrel e Voglia	142a	Shkurre	22.5	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
389	206	Xherrel e Voglia	145a	Pyll Prodhues	19	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell
			145b	Pyll Prodhues	6	Dru Ziarni	M.M.P.A.U.	Komuna Kithell

Annexe n°13 : Typologie ZVRPP

EMERTIMI I "LLOJIT TE PASURISE"

Me poshte jepen emertimet qe duhet te perdoren gjate regjistrimit ne fushen "Lloji I Pasurise" ne Kartelen e Pasurise se Paluajtshme. Jane 39 emertime per llojin e pasurise. Ne kllapa jepen sinonimet ose llojet qe perfshihen ne ate emertimin. Shembull: emertimi "Pyll" do te perdoret per pyjet, zabelet, shkurret. ne fushen "Pershkrimi I Vecante" mund te jepen spjegime kur shihet e nevojshme.

1. Are *champ* ?
2. Pemtores *fruiterie*
3. Vresht *vigne, vignoble, viticulture*
4. Ullishte *olive, oliveraie*
- ✓ 5. Livadh *prairie*
- ✓ 6. Kullote (kullota, lendina, musha) *pâturage, pâture*
- ✓ 7. Pyll (pyll, zabel, shkurre) *forêt*
8. Kenete (kenete, mocal, deje) *marais, marécage*
- ✓ 9. Shkembore (shkembore, garrunja, gurishtore, te eroduara) *rocheux*
- ✓ 10. Ranishte (ranishte, zallishte) *plage*
11. Ledh (ledh, mezhde, meje, etj.) *carasse, terrain, limoneux, alluvionnaire*
12. Shesh (shesh, park, lulishte) *terrain plat, place*
13. Teren sportiv (fushe futbollit, volejbollit, basketbollit, pishine, etj.) *terrain sportif.*
14. Truall (trualli si pasuri e vecante; oborri me ndertesën si pjese perberese e nje pasurie; trualli bashke me ndertesën si nje pasuri. Ne fushen "Pershkrim I vecante" regjistrohen te dhena per ndertesën si: destinacioni, numri I katave, materiali, etj.) *terrain*
15. Liqen (liqen natyral dhe liqene te hidrocentraleve) *lac*
16. Rezervuar *Reservoir*
17. Lum *fleuve*
18. Perrua *torrent*
19. Kanal (kanale vadites, kullues se bashku me skarpatet) *canal*
20. Rruge (perfshihen trotuaret) *rue, route*
21. Trotuare (per trotuaret e rrugëve kryesore te qyteteve) *trottoir*
22. Hekurudhe (perfshihet trupi I hekurudhes dhe skarpatet) *voie, ferrée, chemin*
23. Ndertese (kur pronesia e ndertesës eshte e ndryshme nga e truallit nden te) *(chemins de fer)*
24. Godine *bâtiment, construction, edifice, bâtisse*
25. Njese (per njesite/dyqanet) *unité*
26. Pallat *palais*
27. Apartament *appartement*
28. Bodrum *cave, sous-sol*
29. Garazhd *garage*
30. Studio *cabinet, de travail*
31. Vendstrehim *refuge, abri, hangar*
32. Depo uji *dépôt (eau)*
33. Central elektrik *la centrale électrique*
34. Nencentral elektrik
35. Kabine elektrike *cabine électrique*
36. Pus nafte *puits naphte*
37. Shesh miniere
38. Varreza *cimetière*
39. Karrier (perfshihen karrierat e dheut, gurit, argjilit, etj.) *mine surface*
40. Are + Truall
41. Pemtores + Truall

Annexe n°14 : contrat d'un villageois pour obtenir les droits d'usages sur la parcelle qu'il revendique

QARKU LEZHE

KOMUNA KTHELLE

IDENTIFIKIMI I PËRDORUESVE TE PYEVE DHE KULLOTAVE TE TRANSFERUARA

NE PRONESI TE QEVERISJES VENDORE, KOMUNA KTHELLE

Z.

Leke DODAJ ,fshati PERLAT QENDER

VITI 2013
VITI 2013



REPUBLIKA E SHQIPËRISË
MINISTRIA E DREJTËSISË

Zyra Qëndrore e Regjistrimit të Pasurive të Paluajtshme
Zyra Vendore e Regjistrimit të Pasurive të Paluajtshme Mirdite
Adresa: Rreshen Mirdite Tel: 021262780 Fax: 021622780

Rreshen, më 29/01/2013

VERTETIM.

Me të cilin vertetojme se Z. KOMUNA KTHELL ka pasuri të paluajtshme të regjistruar në ZRPP Mirdite në fshatin PELLI DREZANA identifikohet në ZK. 2916 me sipërfaqe totale 8829 m², prej të cilave 2 m² truall dhe 2 m² ndertese

E lëshojme kete vertetim sipas kërkeses së të interesuarit .

REGJISTRUESI
Ndre MARKU

Document distribué par IPRO à la commune de Kthelle après l'enregistrement des parcelles. Cette fiche doit correspondre à la parcelle sur laquelle les droits d'usages sont alloués aux fermiers.



REPUBLIKA E SHQIPERISE
QARKU LEZHE
KOMUNA KTHELLE

Nr 23 prot

Kthelle dt. 01.03 2013

VËRTETIM

Me anen e te cilit vertetojme se Z. Leke Gjergj Deda i biri / e
bija Gjergj dhe Dile i/e
datelindjes 27-02-1955 eshte banor i Komunes Kthelle .

E leshojme kete vertetim sipas kerkeses se interesuarit .

P/GJENDJES CIVILE
AGE TOMA

Adamo

KRYETARI
PREND LEKGEGAJ



Nr _____ kopje
Dorezuar dorazi



REPUBLIKA E SHQIPËRISË
BASHKIA / NJËSIA BASHKIAKE / KOMUNA Kthellë 323
Zyra e Gjendjes Civile Kthellë



003187819

Date: 30.01.2013

ÇERTIFIKATË FAMILJARE

Në bazë të Regjistrimit Kombëtar të Gjendjes Civile të vitit 2010 vërtetohen të dhënat e mëposhtme:

Nr.	Emri e mbiemri	Emri i babait	Emri i nënës	Gjinia	Lidhja me K. Familjarin	Data lindja	Gjendja Civile	Vendlindja	Shtetësia	Numri personal
1.	Lekë DODAJ	Gjergj	Dile	M	KRYEFA	27-02-1955	I/e martuar	Bushnesh, Krujë	Shqipëri	F50227054L
2.	Gjysetina DODAJ	Gjon	Marte	F	BASHKË	30-01-1963	I/e martuar	Laç, Krujë	Shqipëri	G35130054J
3.	Suada DODAJ	Lekë	Gjysetina	F	E BUA	28-05-1989	Beqar/e	Laç, Krujë	Shqipëri	I95528095J
4.	Visiona DODAJ	Lekë	Gjysetina	F	E BUA	14-07-1991	Beqar/e	Laç, Krujë	Shqipëri	J15714088B
5.										
6.										
7.										
8.										
9.										
10.										
11.										
12.										
13.										
14.										
15.										

Kjo çertifikatë lëshohet për _____

Dokument _____

Nëpunësi i Gjendjes Civile

AGE TOMA

(Emri, mbiemri, nënshkrimi, vula)

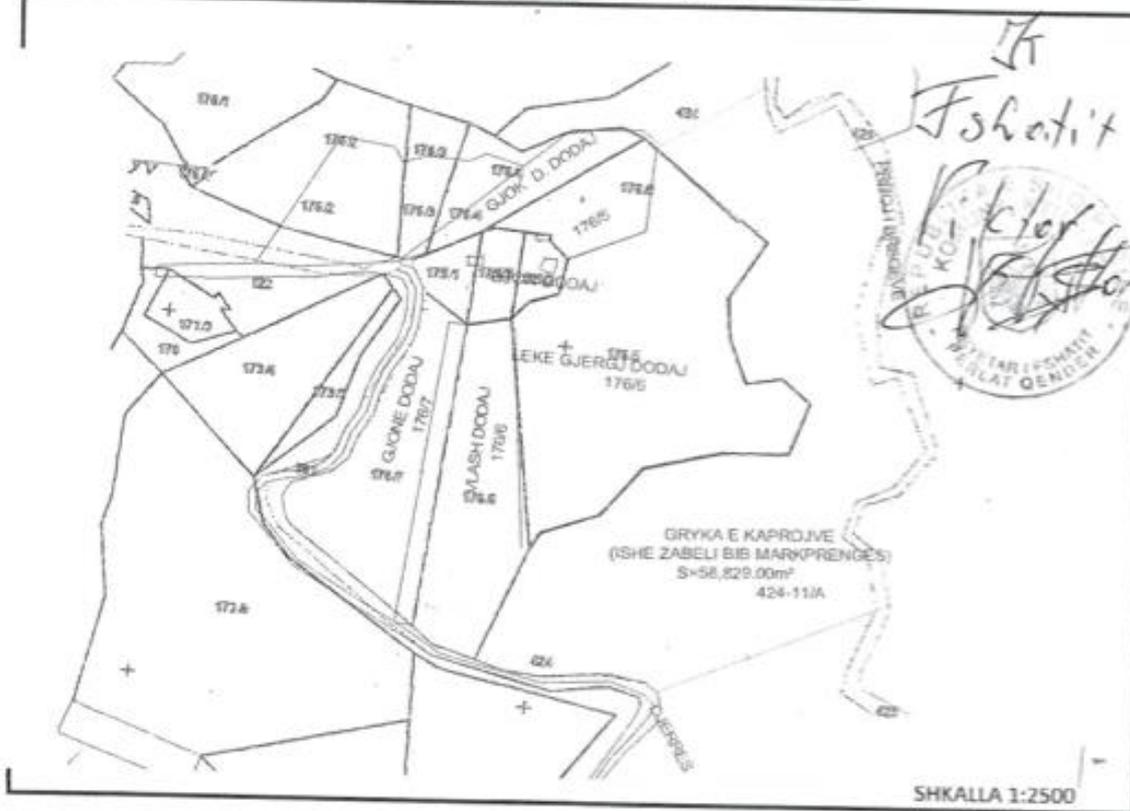
Faqe 1 nga 1

Certificat de domicile à la commune de Kthellë du villageois désirant contractualiser ces droits d'usages sur une parcelle.

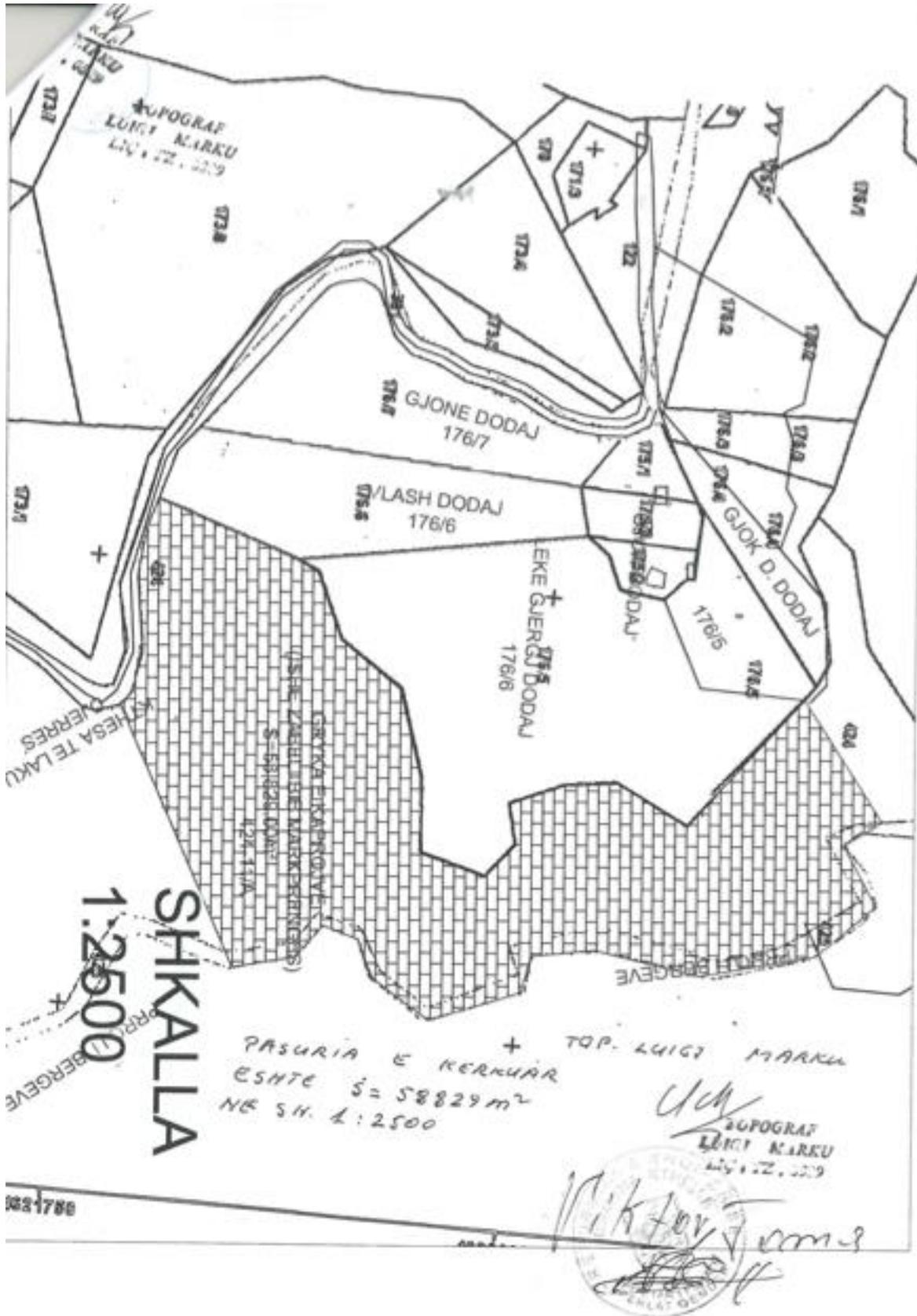
HARTA TREGUSE E REGJISTRIMIT

(Fragment)

<p>ZYRA E REGJISTRIMIT TE PASURIVE TE</p>	<p>A. IDENTIFIKIMI I PASURISE <u>424 (11/a)</u> ZONA KADASTRALE <u>29/6</u> NR. I PASURISE _____ Vol. _____ Fq. _____ INDEKSI I HARTES <u>K-34-76-(229-A)</u> SHKALLA _____ ADRESA E PASURISE: Rrethi <u>MIRDITE</u> D/E <u>PERLAT-QENDER</u> Rr/L _____ P/G _____ Sh _____ K _____ Ap _____</p>
<p>TOP. LUIGT MARKU <i>TOPOGRAF LUIGT MARKU LIQ. IZ. 5209</i> Vula _____</p>	<p>B. KUFIZIMET C. PRONARI/ET <u>V. 424 (GJOK DODAJ)</u> <u>LEKE GJERGJ DODAJ</u> <u>L. FERROT BERGJEVE</u> <u>I. KTHESA (LAKA DERRS)</u> <u>P. (TRONE E TIT)</u> D. Data: _____ Ora: _____</p>



Cette fiche permet de localiser la parcelle sur une carte faite à l'aide d'un GPS souvent par un ingénieur forestier de la Fédération nationale des usagers de la forêt et des pâturages.



Sur cette seconde carte, il est inscrit le nom des familles qui revendiquent les parcelles voisines de celles qui sont contractualisées.

Annexe n°15 : Lettre de la Fédération Nationale des associations des usagers de la forêt et des pâturages communaux à Sali Berisha réclamant la privatisation des terres pastorales et forestières

Cette lettre fait suite à une déclaration de Sali Berisha, le premier ministre d'Albanie, au mois de novembre 2011, lors de laquelle il évoque la privatisation des terres forestières albanaises.



National Federation of Communal
Forests and Pastures of Albania

MEMO

Addressed to: His Excellency Prof. Dr. Sali Berisha, Albanian Prime Minister
From: National Federation of Communal Forest and Pasture
Subject: On further Development of Communal Forest in Albania.

In the framework of policies regarding the decentralization of natural resources governance and country's integration to the European Union, the Albanian Government lately has undertaken important steps to transfer 900,000 hectares of public forest and pasture into the ownership of communes and municipalities, followed by their further transfer in use to villages and rural families.

The Albanian experience in this transfer is unique compared to other countries, as it is based on the tradition in the use of forests and pastures located nearby villages in a collective way of use by villagers or families for their own needs. Thus, the transfer process is considered as a return to tradition, respecting the sustainable and long term management rules of the nature's wealth.

In fact currently the transfer process has reached the commune and municipality level, but not yet the traditional use (village, rural family). We consider that this phase of communal forest and pasture transfer into commune is simply the starting point to the long term process for a sustainable management of these resources, process that will be accomplished with the participation of communities and a decentralized administration by the local government.

Transfer of rights and responsibilities on forest and pasture management to LGU and further more to users (village and rural families) is one of the most important aspects of forest and pasture reform.

The experience so far has strengthen the conviction that transfer of forest and pasture management responsibilities to the LGU and further to traditional users based on the old tradition and customs, is a beneficiary and successful process from which are benefiting rural families comprising half of the population as well as the entire society.

Based on Your instructions provided during the International Conference of the International Land Coalition, organized in Tirana during May 24-27, 2011, as well as considering the discussions in the Regional Federations of Communal Forest and Pasture Users, the staff of the Ministry of Environment, Forest and Water Administration, the LGU and the interested stakeholders, following we are presenting some proposals for further decentralization on forest and pasture governance and approximation to EU practices as part of the integration process.

1. Local government units in cooperation with Forest Service Directorate at District level should review the transferred communal forest and pasture areas, and should propose the transfer and ownership to communes and municipalities of all treeless and un productive lands, pastures, areas of forest land and shrubs, and those forests that are under the

administration of the Forestry Service, that is more beneficiary to be transferred into communal use of the village and rural families with the exception of: national parks and protected areas, forestry missives of national importance, the forest belt that protects the lowland area from Vlore to Velipojë, protected forests of watercatchments of hydropower's, protected forests of the river side land, lakes and irrigation reservoirs, belts on the motor and rail way sides, as well as any other forest that is considered of a national importance.

2. To define, approve and legalize the communal forest and pasture boundaries among LGU, villages, and users. Communal forest and pasture plots should be given officially in use to the user (village, rural families), implementing the traditional rights, based on a contract among the head of commune/municipality and the user, a simple management plan for the user, as well as their registration in the registration office of the immovable properties. Registration expenditures in the Immoveable Property Registration Office for the forest and pasture given to users should be paid by the government.
3. Communal users (village rural families) should have exclusive user rights on forests and pastures given in use, have the rights to sell timber and non timber products that derive from the forest and pasture given in use, as well as from the state forest and pastures given for exploitation according to criteria and rules in power, in order to alleviate the poverty and increase the incomes especially in the poor rural areas.
4. Communes/municipalities should establish the communal forest and pasture management units recruiting qualified forest specialists or should delegate the competences to other neighboring units that have the qualified specialists.
5. Communal forest and pasture users associations and Federations should be technically and financially supported by the government on community qualification and awareness, to prepare and implement sustainable communal forest and pasture management plans.
6. There is a need to prepare a new forestry law, with clearly defined roles, responsibilities and competences on the state forest managements, communal forest management and private forest management.
7. As the agriculture land, forest and pastures have always been together, the basis for life conditions of farmers and aiming a better governance of natural resources, it is proposed that the forestry and pasture sector should return under the responsibility if the Ministry of Agriculture, where needs to be established and functional the General Directorate of Forest and Pastures, as a special structure under direct responsibility of the Minister.
8. The Strategy of Forest and Pasture Development needs to be revised in light to the latest changes and should be part of the Rural Development Strategy, as it is recommended in the European policies and conventions.

The National Federation of Communal forest and Pasture (engaged in the implementation of forest and pasture reforms, as well as activities on the Forest International Year), hopes in Your full support to continue the reforms on the decentralization of forest and pasture governance, their placement closer to the user, aiming to increase the well being especially in the poor rural areas and a better protection of environment in our country.

Respectfully,

On behalf of the National Federation of Communal Forest and Pastures

Chairman

Rexhep Ndreu

Annexe n°16 : Mes conclusions opérationnelles à destination du projet de CoFor I

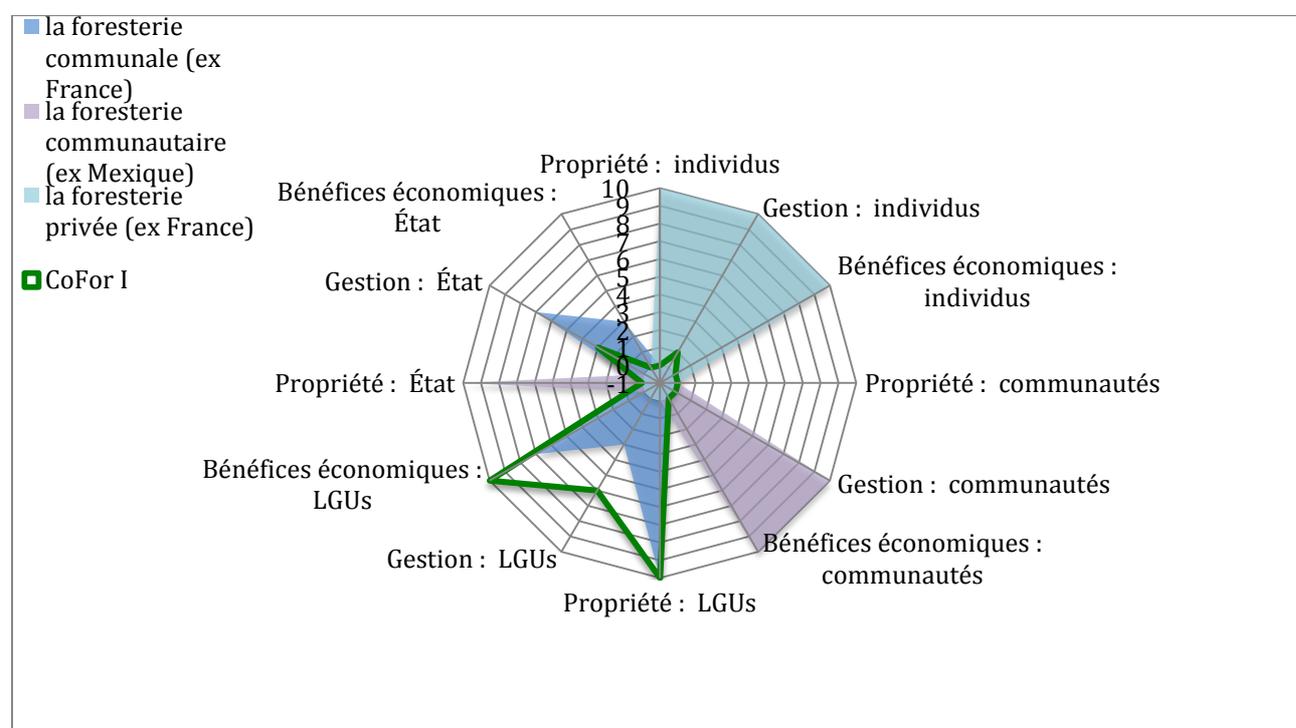
Présenter projet de CoFor I

CoFor est une association française regroupant les communes forestières de France. En novembre 2009, cette association ainsi que les communes forestières du Bénin et du Cameroun ont fondé l'association à but non lucratif CoFor I. Cette association promeut « la gouvernance des ressources naturelles par les collectivités territoriales, en appui à la décentralisation des États dans une perspective de développement local et d'atténuation du changement climatique » (Brams et Plan, 2011). Aujourd'hui, d'autres associations de communes forestières européennes et africaines ont adhéré à CoFor I.

Cette étude s'inscrit dans le projet de CoFor I qui souhaite mettre en place dans quelques communes pilotes du Nord de l'Albanie une gestion communale des espaces forestiers dévolus aux communes. Pour mettre en place cette gestion communale, CoFor I, soutenue par l'ambassade de France en Albanie, veut monter un projet porté par la région de Lezhë pour avoir un financement européen, appelé IPA (Instrument à la Préadhésion).

Quelle est la philosophie du projet de CoFor I ?

Figure 3 : CoFor I, une vision très proche de la foresterie communale française



La conception de CoFor International s'oppose à la privatisation des terres, puisqu'elle met en avant le rôle de la commune comme propriétaire et gestionnaire de la forêt. Pour CoFor I, le gestionnaire de ces espaces est la commune aidée par des institutions étatiques telles que le district forestier. En effet, CoFor I pense que les « extensions services » ont un rôle important et légitime (Figure ci-dessus).

Malgré cette vision très centrée sur la commune, la gestion des forêts communales selon CoFor I doit permettre aux habitants de la commune de subvenir à leurs besoins avec les ressources forestières communales.

CoFor I s'intéresse à la gestion des forêts, au sens forestier du terme avec l'utilisation d'un plan d'aménagement et le développement de la filière bois alimentée par des produits ligneux, tels que des grumes. Pour CoFor I, un objectif de la gestion communale en Albanie est la « Transformation locale des grumes et vente des sciages : acquisition et opération par une ou plusieurs communes du matériel de 1^{ère} transformation des grumes (scies mobiles) et commercialisation des sciages » (Plan, 2012).

Ainsi bien que ces usages soient admis et pris en compte, la vision de ces espaces est radicalement différente. En effet, ces espaces sont vus avant tout comme des forêts à exploiter, alors que comme nous l'avons montré, ce n'est que difficilement possible pour des raisons écologiques et sociales.

Comment mettre en place la gestion communale vue par CoFor I ?

Après avoir expliqué le cas de ces communes albanaises et compris la vision de CoFor I, on peut se demander s'il est possible de mettre en place la gestion communale des forêts selon CoFor I à Mirdita et comment ? Il s'agit ici d'amener certaines idées et d'ouvrir à la discussion plus que de donner une méthode à appliquer.

Sur quel territoire ?

Un point important pour CoFor I est de délimiter le domaine forestier permanent communal. Il s'agit de connaître les parcelles dont le statut est clair, où il n'y a pas de litige ou de revendication sur la propriété. Une solution peut être d'utiliser les zones *Harli* ou *Kojri*, utilisées en commun par les habitants d'un village pour créer un domaine communal permanent. Dans ce cas, les zones *Fis* sont exclus du domaine communal permanent au sens de CoFor I car soumis à des revendications portant sur la propriété. Seulement cette idée pose de nouveaux problèmes :

- Les terres *Harli* ou *Kojri* sont rarement recouvertes de forêts et la principale ressource forestière se trouve dans les terres *Fis*. Les terres *Harli* sont utilisées par les populations essentiellement pour le pâturage et la cueillette des plantes aromatiques et médicinales. Dans la plupart des cas, ces zones ne sont pas recouvertes de forêts, seulement dans quelques villages, les habitants vont chercher leur bois de feu dans le *Harli*. Les *Harli* ne sont donc pas souvent des zones boisées.
- Les habitants utilisent ces zones de *Harli* ou *Kojri* en libre accès comme un « bien club », pour les villageois. L'utilisation de ces zones est soumise à des règles imposées par le village. Si ces zones sont vouées à devenir le domaine communal forestier permanent, la gestion passera du village à la commune et ce changement ne sera peut-être pas évident pour les habitants.

Ainsi la délimitation du domaine forestier à gérer par la commune, en excluant les zones de litiges, ne paraît pas être simple. Comme on l'explique dans ce mémoire, ce retour aux coutumes pour la gestion des espaces semble être favorisé par les projets existants. Il est donc possible que ces organisations villageoises s'adaptent à la vision d'un nouveau projet et accepte que les terrains revendiqués soient soumis à une gestion communale, si les bénéfices de ces espaces reviennent directement aux villages ou aux individus.

Modalités d'intégration des usages existants ?

CoFor International intègre les usages des populations sur ces espaces tels que le pâturage et la cueillette. Toutefois, ces autres fonctions de l'espace sont vues comme annexes au projet, comme « une tolérance » vis-à-vis de la population. Il s'agit de la composante 3 du projet : « Signature d'une convention annuelle réglant l'accès de chaque famille à la ressource forestière conformément au plan

annuel d'opération : délivrance gratuite sur la parcelle en exploitation de la quantité de bois convenue, quelle que soit sa localisation. Cette convention fixe les modalités pratiques d'exploitation et d'enlèvement des produits délivrés ». Dans la vision de CoFor International, ces usages seraient contrôlés par la mise en place de conventions entre la famille et la mairie, qu'ils s'agissent de l'affouage, de la cueillette, ou des pâturages. Ces usages seraient soumis au plan d'aménagement, géographiquement zoné et annuel.

Dans cette étude, on explique que la mise en place de contrats d'utilisation des parcelles forestières se fait déjà dans certaines communes. Les contrats ont une durée de 10 ans à Kthelle, ils donnent le droit d'utiliser une parcelle pour les différents usages voulus. Les individus faisant ce contrat avec la mairie ne sont absolument pas intéressés par le droit d'usage (puisque'ils le prennent de toute façon) mais par la mise en place des frontières qu'ils revendiquent et la possibilité de devenir propriétaire de cette parcelle dans un futur proche.

Il paraît donc difficile aujourd'hui de créer de telles conventions en obligeant une famille à récolter son bois de feu sur une certaine parcelle qu'elle ne choisit pas. De plus, aujourd'hui, la mairie n'a ni les moyens financiers, ni légaux de mettre en place une telle démarche.

Comment financer la gestion forestière communale ?

De plus, pour mettre en place une gestion communale des forêts albanaises, CoFor I devra réfléchir à la question de l'autofinancement de la commune. En effet, un financement IPA de l'UE peut permettre de démarrer la gestion communale, mais cette gestion devra être durable et la commune devra trouver d'autres ressources pour se financer. Il ne faut, selon moi, ni compter sur les produits forestiers ligneux tel que des grumes ni sur la mise en place de taxes pour financer la cellule forestière que les communes devront mettre en place. En effet, les espaces dévolues aux communes sont essentiellement des forêts de taillis et quelques espaces peu boisées ou de pâturage, il n'y a donc pas de ressources forestières commercialisables dans ces espaces. De plus, aujourd'hui chaque famille devrait payer une taxe pour le ramassage de son bois de feu et pour la cueillette des plantes aromatiques et médicinales dans les terres communales, mais cette taxe n'est jamais payée et d'ailleurs les chefs de village ne connaissent pas le prix de cette taxe.

Même si la Banque Mondiale compte pour ces prochains projets, sur des financements dépendant des marchés internationaux tels que le marché carbone ou des marchés régionaux tels que les paiements pour services environnementaux afin de lutter contre l'érosion et la sédimentation dans les barrages, au niveau communale, ces approches ne me semblent pas judicieuses.

Au lieu de taxer directement les familles pauvres dépendantes de la ressources, il me paraît plus judicieux de taxer un échelon plus élevé de la filière dont les acteurs gagnent mieux leur vie et profitent de l'exploitation de la ressource. Par exemple, au lieu de taxer chaque cueilleur de plantes aromatiques et médicinales, il vaut mieux taxer le collecteur sur la quantité de produits qu'il a exporté de la commune. Ce collecteur impose les prix aux cueilleurs, il pourra donc éventuellement refléter la taxe sur ses prix d'achat. De plus, la commune aurait un nombre limité de personnes à taxer, ce serait donc plus facile à mettre en place. La même opération pourrait se faire sur les filières bois de feu et charbon quand elles sont présentes. Taxer chaque exportation de la commune et ne pas taxer l'autoconsommation est à la fois plus simple à mettre en place et paraît plus juste. En effet, un villageois qui utilise pour ces besoins directs le bois de feu qui provient d'une forêt communale n'est pas le plus légitime à payer une taxe qui devrait être réinvestie pour son bien-être ou l'amélioration de son cadre de vie. Néanmoins, le client d'un bûcheron extérieur à la commune qui achète du bois de feu provenant de forêts communales profite de l'exploitation de cette forêt sans pour autant s'investir dans la gestion de la forêt communale. La même action peut se faire sur les bergers professionnels. Certains bergers payent déjà un droit de pâture à un autre habitant revendiquant une terre. Il paraît donc possible pour les bergers enregistrés à la commune (dont les bêtes sont baguées) de payer une taxe de parcours ou de pâturage à la mairie pour l'utilisation des terres communales. Ces bergers vendent la viande ou les produits laitiers de leur troupeau à des clients extérieurs de la commune, ils pourront ainsi répercuter le coût de cette taxe sur les prix des produits. Un dernier produit pour lequel la même opération est le miel produit par les apiculteurs professionnels.

Quels outils utiliser pour une gestion communale des forêts et pâturages ?

Comme nous l'avons expliqué au début de ce mémoire, il est difficile de juger de la qualité des plans d'aménagement financés par la Banque Mondiale. Ces plans se terminant en 2016 ou 2017, n'ayant jamais ou de façon très superficielle été mis en œuvre et n'étant pas mis à jour (à propos des feux ou de la déforestation illégale), il me semble important de mettre en place dans ces communes pilotes un nouvel outil utilisé. Ce nouvel outil peut éventuellement prendre la forme d'un plan d'aménagement mais cela ne me paraît pas indispensable. En effet, une carte ou un plan d'organisation des terres communales fixant des objectifs simples avec des échéances de quelques années et les utilisations possibles de chaque parcelle peut être un outil plus approprié par la commune et donc plus facilement mis en place par celle-ci. Le problème des plans d'aménagement est qu'ils sont faits dans une optique forestière de l'utilisation des terres ; or pour des raisons sociales et écologiques, il ne peut pas y avoir d'exploitation forestière importante. Cette carte ou ce plan d'organisation devra quasiment mettre au même niveau l'exploitation du bois, l'utilisation des pâturages et la cueillette des plantes aromatiques et médicinales. De plus, il sera important d'y inclure un réel relevé des besoins en bois de feu de chaque famille de la commune, pour constituer cet outil, afin d'évaluer la demande communale en bois et la pression sur cette ressource.

